ville de
Gonfreville
l'Orcher

CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2019

PROCÈS-VERBAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_01 - Appel nominal du 25 mars 2019**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame NORDET Catherine - Madame RUSSO Julia

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre
À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Chers collègues, je vous propose d'ouvrir cette séance de Conseil Municipal. Comme vous pouvez le constater, certains de nos collègues sont excusés ce soir et ont donné pouvoir. Certains sont malades, d'autres sont à l'Assemblée Nationale, travaillent ou ont tout simplement des obligations familiales. Malgré cela, le quorum est atteint, nous pouvons donc siéger. Je procède donc maintenant à l'appel nominal.

Avant de passer à l'ordre du jour de notre Conseil Municipal, je vous propose de prendre un instant pour revenir sur ce moment important de la vie communale qui s'est déroulé il y a maintenant quelques semaines et plus précisément du 28 février au 2 mars dernier, à savoir le référendum local. Nous avons vécu un moment démocratique et citoyen intéressant. Ce référendum, qui a eu lieu dans le cadre du grand débat, souhaité par le Gouvernement, a été lancé précipitamment en début d'année pour tenter d'endiguer le mouvement des gilets jaunes fortement soutenu dans l'opinion publique.

Ce grand débat fut utile sans aucun doute, tout débat est utile. Mais il n'a pu se substituer, malgré les efforts déployés par ses promoteurs, au mouvement de fond exprimé à travers celui des gilets jaunes et des dizaines de mouvements sociaux qui se succèdent depuis quelques années.

Bilan officiel : 450 000 personnes ont participé aux 10 300 réunions organisées, selon le ministère des Collectivités Territoriales. Sauf que visiblement, sociologiquement, les participants aux débats locaux n'étaient pas représentatifs de la société française, les jeunes étant sous représentés et les retraités sur représentés.

11 % des participants avaient moins de 35 ans, 34 % entre 50 et 65 ans et 43 % plus de 65 ans. Par ailleurs, les personnes présentes aux réunions étaient majoritairement diplômées puisque 65 % d'entre elles ont un diplôme de l'enseignement supérieur.

1,5 million de contributions sur la plateforme dédiée au grand débat sur internet. Il faut savoir qu'une seule et même personne pouvait faire plusieurs contributions. 400 000 pages des 16 000 cahiers de doléances déposés dans les mairies ont été numérisées, dont le nôtre.

Salaire, pouvoir d'achat, écologie, mobilité et démocratie participative en sont les thématiques les plus récurrentes. Là encore, le pouvoir en place avait souhaité encadrer ce grand débat autour des thèmes et des questions qu'il avait préalablement sélectionnés, rappelez vous de la lettre de cadrage sous forme de quizz subjectif adressée par le Président. À l'arrivée, ce sont bien les sujets et propositions des ronds points qui sont remontés !

LES ENSEIGNEMENTS DU GRAND DÉBAT

Attendons le résultat de la synthèse et des décisions qui seront prises à l'issue. Je suis septique car si ce qu'ont exprimé très majoritairement les Français sont réellement pris en compte, cela signifierait que ce gouvernement devrait démissionner pour avoir fait

tout le contraire depuis son arrivée. Je ne pense pas que Macron soit prêt à changer de cap, car il l'a affirmé à plusieurs reprises, notamment sur la question du rétablissement de l'Impôt Sur la Fortune. Mais attention il y a danger. Si ce mouvement de fond n'obtient pas la satisfaction de ses revendications essentielles, il s'exprimera sous d'autres formes. Nous avons pu effectivement voir des formes d'expressions assez violentes. Injustices sociale, fiscale, territoriale + crise démocratique, crise de confiance dans les institutions et parfois envers des personnalités politiques, nous avons pu le voir très localement. Tout cela dans un contexte de montée des populismes en France comme dans le monde = DANGER EXPLOSIF.

<u>LOCALEMENT</u>

Le mouvement des gilets jaunes est fortement présent dans notre Ville et ce n'est pas un hasard. La crise frappe ici plus durement qu'ailleurs. Le sentiment de déclassement, d'injustice est donc plus présent. Et la capacité à se rassembler, à se mobiliser, à faire jouer la solidarité est aussi une spécificité de notre commune. Dès la fin novembre, la pétition des gilets jaunes initiée par les Gonfrevillais portait sur des revendications sociales, fiscales et démocratiques, avec le pouvoir d'achat, les salaires, le niveau des pensions de retraite et le RIC (Référendum d'Initiative Citoyenne).

Elle a recueilli 17 000 signataires en quelques jours ! Un record sur un espace temps aussi réduit. Je vous rappelle qu'elle avait été remise par notre Député Monsieur Jean-Paul LECOQ, en main propre à Monsieur Edouard PHILIPPE.

Le 15 décembre, des gilets jaunes ont été accueillis dans la séance de notre Conseil Municipal. Avec leurs mots, avec beaucoup d'émotion aussi, ils nous ont décrit ce qu'ils vivaient dans leur quotidien et les décisions politiques qu'ils attendaient.

Depuis le 17 novembre, nombre d'entre nous et notre député sommes au contact de ce mouvement, présents sur les rassemblements. Personne ne nous a parlé de quel service public supprimer, du nombre de fonctionnaires à réduire ou de la nécessité de déterminer le sexe des anges. Rien d'étonnant d'ailleurs puisque ce qu'ils expriment depuis le 17 novembre, c'est ce que nous exprimons politiquement depuis des années. C'est ce que nous entendons dans nos rendez-vous, nos réunions, nos rencontres dans les quartiers.

Raison pour laquelle nous n'avons pas souhaité organiser de réunion du grand débat pour lui préférer un mode d'expression qui nous paraissait plus conforme pour accompagner ces revendications.

Pas pour les contester ou les diluer comme cela a pu se faire ailleurs. Notamment lorsque ces réunions étaient organisées par des ambassadeurs de la République en Marche.

Si quelqu'un avait voulu l'organiser ici, nous aurions d'ailleurs mis une salle à sa disposition. Et nous avons même demandé au représentant de l'État de venir en animer une.

Car c'est bien vers l'État et non vers le Maire que les expressions populaires sont dirigées.

Il n'y a eu aucune demande de réunion. Notre opposition le regrette et parle d'échec concernant le référendum local que nous lui avons préféré. Pourquoi n'avoir pas saisi cette occasion pour animer une réunion du grand débat ? Je n'ai pas de réponse, car ils avaient la possibilité de le faire.

<u>LE RÉFÉRENDUM</u>

Pour toutes les raisons évoquées, nous avons préféré recourir à la consultation électorale, parce que nous n'avions pas besoin d'un énième moyen pour que les Gonfrevillais expriment ce qu'ils attendaient. Ils en avaient déjà parlé avec leurs élus et l'ont fait en participant au mouvement des gilets jaunes, en signant une pétition massivement, en remplissant les cahiers de doléances mis à leur disposition. En revanche, nous avons voulu donner du poids à leurs aspirations, au cours de ce grand débat. D'où cette consultation des 28 février, 1er et 2 mars dernier.

Les 4 questions posées n'étaient pas le reflet des fantasmes de notre Municipalité, mais bien la synthèse des expressions entendues au cours des mois précédents, que nous n'avons pas sorti d'un chapeau ! Les questions étaient évidemment orientées par les attentes exprimées par le mouvement des gilets jaunes ! C'est bien normal puisque c'était le but.

Vous auriez voulu qu'on consulte les Gonfrevillais sur autre chose ? Mais sur quoi ? Je souhaitais pouvoir inscrire sur les questions posées et non sur d'autres. D'ailleurs nous avons joué ce jeu de la sincérité et de la transparence car notamment sur le RIC, cette revendication pose nombre de questions à beaucoup d'entre nous.

Mais nous n'étions pas là pour questionner sur notre idéal. Nous consultions sur le niveau de soutien à apporter aux revendications des gilets jaunes.

Résultat, 1 Gonfrevillais inscrit sur les listes électorales sur 4 s'est rendu aux urnes. Au total, environ 6 500 Gonfrevillais sont inscrits sur les listes électorales. Tous les Gonfrevillais ne sont évidemment pas inscrits sur les listes électorales, je pense notamment aux mineurs.

Et certains y voient un échec ? Je trouve d'ailleurs cela de prime abord légèrement méprisant pour les 1 534 Gonfrevillais qui se sont déplacés. Alors bien sûr que nous aurions aimé que tous les citoyens s'expriment, sauf que la référence pour comparer cette consultation inédite n'est pas à rechercher dans les scrutins classiques.

Ce n'était ni une élection, ni un référendum national, ni même un référendum pour une décision locale, c'était un référendum local qui permettait de s'exprimer sur un mouvement de revendications nationales. Un bémol de taille qui a échappé à nos collègues de l'opposition et aux journalistes.

Un Gonfrevillais sur 4 s'est ainsi exprimé dans le cadre du grand débat, qui peut en dire autant ? Et vous appelez cela de la manipulation de chiffres ? Je ne connais pas une ville en France, qui peut dire qu'un quart de ses habitants inscrits sur les listes électorales s'est exprimé à l'occasion du grand débat.

À côté de l'article de presse présentant les résultats de notre consultation, un autre faisait état d'une grande réussite s'agissant de 200 habitants rassemblés dans une réunion, sur les 16 000 que compte leur commune. 1,25 % de la population. Loin des 23,24 % ici…

Au Havre, le grand débat a-t-il permis à 43 000 havrais de s'exprimer ? Nous en sommes évidemment bien loin. Au lieu de fustiger cette initiative forte, il aurait été plus prudent de savoir de quoi l'on parlait… Ou de relever dans cet exercice, ce qu'il portait comme vertus démocratiques… Toutes ces discussions citoyennes devant les bureaux de vote.

Ces citoyens qui n'avaient jamais été devant une urne de leur vie ou qui s'abstenaient depuis des années et qui cette fois se sont inscrits sur les listes électorales.

Ces citoyens mobilisés pour tenir les bureaux, pour assurer le dépouillement, pour faire campagne sur les revendications portées sur les bulletins.

Cette prise en compte pour la première fois dans un scrutin du vote blanc.

Et quand j'entends la semaine dernière le Premier Ministre évoquer le possible retour de l'indexation des retraites sur le coût de la vie, question numéro 3 de notre référendum local, je pense sincèrement que nous ne sommes pas à côté de la plaque ou en décalage avec ce qu'attendent nos concitoyens localement. Vous ne trouvez pas ?

Un grand merci en tout cas aux citoyens Gonfrevillais pour leur mobilisation. En y associant les élus, les membres du Conseil municipal et les services municipaux qui se sont investis dans la tenue des bureaux de vote et qui ont créé les conditions de ce scrutin tout en poursuivant leur activité quotidienne.

Voilà ce que je souhaitais dire, en rapport avec cet exercice démocratique local. Je voulais vous faire part de cette réflexion et peut-être avoir des ressentiments de votre part sur ce sujet.

Avez-vous des remarques ou des choses à ajouter sur ce référendum ? Au bout de 3 jours d'expression, nous étions bien fatigués, le dépouillement était par nature un peu plus complexe car 4 questions étaient posées. Nous n'avions pas forcément l'habitude

de traiter plusieurs questions au même moment. Je trouve que c'était un bel exercice démocratique, citoyen et original. Cela vous convient-il ? Rien à ajouter ? Non, continuons alors.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_02 - Secrétaire de séance - Désignation**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame NORDET Catherine - Madame RUSSO Julia

EXPOSÉ

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de son secrétaire de séance.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.15.

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De procéder par un vote à main levée.

NOMME

- Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie pour exercer les fonctions de secrétaire de séance au cours de la présente séance.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Comme à chaque séance, nous devons désigner un secrétaire de séance et pour cela, je vais faire appel aux benjamins de l'assemblée. Pour le coup, ils sont absents ce soir ! Nous devons donc désigner la personne la plus jeune parmi nous ce soir et il s'agit de Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie. Si cela vous convient, je propose qu'elle exerce les fonctions de secrétaire de séance ce soir. Y a t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_03 - Ordre du jour du 25 mars 2019 - Modification - Acceptation**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame NORDET Catherine - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

Conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du présent Conseil Municipal du 25 mars 2019 vous est parvenue le 18 mars 2019. Depuis, un nouvel événement est apparu nécessitant l'ajout d'une question

à l'ordre du jour. Aussi je vous propose d'accepter l'insertion de cette question à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la modification de l'ordre du jour du 25 mars 2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-15.

CONSIDÉRANT

- Que l'affaire suivante doit être ajoutée à l'ordre du jour :

    - ID501 - Cession de patrimoine - ALCÉANE - 15 avenue Saint Sauveur - Avis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De modifier l'ordre du jour de la séance du 5 février 2018 en tenant compte des modifications ci-dessus apportées.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

La modification de l'ordre du jour vous pose t-elle problème ? Non, y a t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_04 - Procès-verbaux des séances du 17 décembre 2018 et du 4 février 2019 - Adoption**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame NORDET Catherine - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

Les procès-verbaux des séances du 17 décembre 2018 et du 4 février 2019 ont été adressés à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doivent être adoptés par le

Conseil Municipal. Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ces documents appellent des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter les procès-verbaux des séances du 17 décembre 2018 et du 4 février 2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.

- Le procès-verbal de la séance du 4 février 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

- Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.

- Le procès-verbal de la séance du 4 février 2019.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ou des remarques sur ces procès-verbaux ? Non, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_05 - Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal – Communication**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame NORDET Catherine - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

Suite à la délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018 donnant délégation de compétence au Maire pour traiter certaines affaires, plusieurs décisions ont été transmises au Sous-Préfet. Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des

réunions obligatoires du Conseil Municipal de ces décisions prises dans le cadre de cette délégation conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018 donnant délégation de compétence au Maire pour traiter certaines affaires conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

CONSIDÉRANT

- Que Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

- Que Monsieur BRUNEAU Alban ayant été proclamé Maire de la Ville de Gonfreville l'Orcher le 6 juillet 2017 par délibération DEL-2017-07-06-03, c'est à ce titre qu'il doit rendre compte des décisions signées entre deux conseils municipaux.

- Que les affaires ci-dessous ont été transmises au Sous-Préfet en vertu de la délégation qui a été donnée par le Conseil Municipal au Maire :

N° DÉCISIONS	SERVICE CONCERNÉ	ENTREPRISE OU INTERVENANT	OBJET
DEC_2019_008	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	Société SEPROMA SÉCURITÉ	Vérification et maintenance du matériel de protection incendie - Attribution
DEC_2019_009	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	Société HANDYNAMIC	Location-vente d'un véhicule adapté pour personne à mobilité réduite - Attribution
DEC_2019_010	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	Société INOVAGORA	Refonte du site internet de la Ville - Attribution
DEC_2019_011	FINANCES / MARCHÉS PUBLICS	Société SONEPAR OUEST	Fourniture de matériels et consommables électriques - 3 lots – Attribution – Signature
DEC_2019_012	DIRECTION POPULATION	Association DLLC - Droits des Locataires et Loisirs Culturels	Structures communales – Mise à disposition – 27/02 et 05/06/2019 - Convention – Signature

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND COMMUNICATION

- Des envois des décisions transmises au Sous-Préfet relatifs aux affaires ci-dessus énumérées.

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

N'hésitez pas à m'interrompre si vous avez des questions sur les décisions que j'ai prises depuis le dernier Conseil Municipal.

DEC_2019_009 - Société HANDYNAMIC - Location-vente d'un véhicule adapté pour personne à mobilité réduite – Attribution : le véhicule permettra de transporter les personnes de l'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) par exemple, lors de manifestations sur la Ville ou à l'occasion des élections. Il est important que nous soyons dotés de cet outil.

Il s'agit d'une location-vente car pour le moment nous ne disposions pas de ce type de véhicule dans la collectivité et nous ne voulons pas aller trop loin dans l'achat. Nous préférons donc pour l'instant le louer et s'il venait à correspondre à nos besoins, nous en ferons l'acquisition.

DEC_2019_010 - Société INOVAGORA - Refonte du site internet de la Ville – Attribution : ce marché est nécessaire, le site en a bien besoin car les technologies évoluent très vite. Je me souviens d'avoir travaillé dessus à l'époque où j'étais conseiller délégué aux nouvelles technologies, il y a maintenant quelques années ! Il a vraiment besoin d'être redynamisé !

Monsieur OTT Martial

Il y a juste 18 ans !

Monsieur le Maire

Je dirais que le site a été créé en 2004, voire 2005.

DEC_2019_012 - Association DLLC - Droits des Locataires et Loisirs Culturels - Structures communales – Mise à disposition – 27/02 et 05/06/2019 - Convention – Signature : il s'agit de mettre à disposition de cette association la salle Gaston Lachèvre.

Y a t-il d'autres remarques ou d'autres observations sur ces décisions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019
Reçu en préfecture le 25/01/2019
Affiché le
ID : 076-217603059-20190125-DEC_2019_008-AU

DEC_2019_008

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : **DEC_2019_008 - (373) - Vérification et maintenance du matériel de protection incendie - Société SEPROMA SÉCURITÉ - Attribution**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Marchés Publics

LE MAIRE,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- La délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

- L'avis favorable de la commission restreinte en date du 18 décembre 2018,

CONSIDÉRANT

- Que le marché relatif à la vérification et maintenance du matériel de protection incendie (extincteurs, désenfumage) de la Ville de Gonfreville l'Orcher a pris fin au 31 décembre 2018.

- Qu'une consultation, en procédure adaptée, composée d'un lot unique, a été adressée à trois entreprises en novembre 2018.

- Qu'après analyse des offres, la commission restreinte réunie le 18 décembre 2018 a retenu l'offre de la société SEPROMA SÉCURITÉ.

- Que le montant annuel de la vérification du matériel s'élève à 3 063,30 € HT.

- Que le montant annuel maximum pour des interventions ponctuelles de maintenance est fixé à 6 000,00 € HT.

- Que le montant annuel maximum pour l'achat de nouveaux matériels est fixé à 8 000,00 € HT.

- Que le marché commence à compter de sa notification et court jusqu'au 31 décembre 2019.

- Que le marché est reconductible trois fois par période de douze mois sur décision expresse.

Envoyé en préfecture le 25/01/2019
Reçu en préfecture le 25/01/2019
Affiché le
ID : 076-217603059-20190125-DEC_2019_008-AU

DEC_2019_008

DÉCIDE

- D'attribuer le marché de vérification et maintenance du matériel de protection incendie à la société SEPROMA SÉCURITÉ.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal,

- Vérification annuelle : Nature 6156 Fonction 0202 et 423
- Interventions ponctuelles : Nature 61558 Fonction 0202 et 423.
- Achats : Nature 21568 Fonction 0202 et 423.
- Nature 6068 Fonction 0202 et 423.
- Nature 60632 Fonction 0202 et 423.
- Nature 6188 Fonction 0202 et 423.

À Gonfreville l'Orcher, le 25/01/2019.

Le Maire,
Alban BRUNEAU

MAIRIE de GONFREVILLE L'ORCHER (Seine-Maritime)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 076-217603059-20190211-DEC_2019_009-AU

DEC_2019_009

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : **DEC_2019_009 - (396) - Location-vente d'un véhicule adapté pour personne à mobilité réduite - Société HANDYNAMIC - Attribution**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Marchés Publics

LE MAIRE,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- La délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

- L'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 18 décembre 2018.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé l'acquisition d'un véhicule 5 places permettant le transport de personnes à mobilité réduite.

- Qu'une procédure de location-vente, en appel d'offres, composé d'un lot unique, a été lancée en octobre 2018.

- Qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 18 décembre 2018 a retenu l'offre de la société HANDYNAMIC pour un montant total de 34 624,22 € HT décomposé comme suit :

Loyer mensuel de location	949,52 € HT soit 34 182,72 € HT sur la durée totale de location (36 mois)
Frais de gestion	120,00 € HT
Valeur résiduelle du véhicule	321,50 € HT

- Que la location du véhicule commence à compter de sa livraison pour une durée de 36 mois.

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 076-217603059-20190211-DEC_2019_009-AU

- Que le titulaire s'engage à livrer le véhicule dans un délai de 35 semaines à compter de la notification du marché.

DÉCIDE

- D'attribuer le marché de location-vente d'un véhicule pour personne à mobilité réduite à la société HANDYNAMIC.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6122 Fonction 521.

À Gonfreville l'Orcher, le 11/02/2019.

Le Maire,
Alban BRUNEAU

MAIRIE de GONFREVILLE L'ORCHER (Seine-Maritime)

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 076-217603059-20190211-DEC_2019_010-AU

DEC_2019_010

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : **DEC_2019_010 - (374) - Refonte du site internet de la Ville - Société INOVAGORA - Attribution**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Marchés Publics

LE MAIRE,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- La délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

- L'avis favorable de la commission restreinte en date du 18 décembre 2018,

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé la refonte de son site internet afin de renforcer toujours plus la fiabilité des informations délivrées aux habitants et de mettre à l'honneur les politiques urbaines et sociales de la Ville.

- Qu'une consultation, en procédure adaptée, composée d'un lot unique, a été lancée en septembre 2018.

- Qu'après analyse des offres, la commission restreinte réunie le 18 décembre 2018 a retenu l'offre de la société INOVAGORA pour un montant de 16 407,50 € HT décomposé comme suit :

Refonte du site internet	12 807,50 € HT
Maintenance du site	3 600,00 € HT

- Que le marché commence à compter de la date indiquée dans la lettre de notification.

- Que les prestations de maintenance commencent à compter de la livraison du site pour une durée ferme de quatre ans.

Envoyé en préfecture le 14/02/2019
Reçu en préfecture le 14/02/2019
Affiché le
ID : 076-217603059-20190211-DEC_2019_010-AU

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher peut également commander des prestations complémentaires liées à l'évolution du site dans la limite de 10 000,00 € HT sur quatre ans à compter de la livraison du site.

DÉCIDE

- D'attribuer le marché relatif à la refonte du site internet de la Ville de Gonfreville l'Orcher à la société INOVAGORA.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal,

Refonte du site : Nature 6228 Fonction 0232

Maintenance / Hébergement : Nature 6188 Fonction 0232

Prestations à bon de commande : Nature 6228 Fonction 0232

À Gonfreville l'Orcher, le 11/02/2019.

Le Maire,
Alban BRUNEAU

MAIRIE de GONFREVILLE L'ORCHER (Seine-Maritime)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 076-217603059-20190215-DEC_2019_011-AU

DEC_2019_011

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : **DEC_2019_011 - (400) - Fourniture de matériels et consommables électriques - 3 lots - SONEPAR OUEST - Attribution - Signature**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Marchés Publics

LE MAIRE,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- La délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

- L'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 18 décembre 2018.

CONSIDÉRANT

- Que les marchés de fournitures de matériels et consommables électriques ont pris fin au 31 décembre 2018.

- Qu'une nouvelle consultation, en appel d'offres ouvert, composée de trois lots a été lancée en octobre 2018 :

LOTS	MONTANTS ANNUELS ESTIMÉS
1 – Appareils d'éclairage, de chauffage et de ventilation	28 000,00 € HT
2 – Câbles et cheminement de câbles	10 500,00 € HT
3 – Consommables électriques	38 000,00 € HT

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 076-217603059-20190215-DEC_2019_011-AU

- Qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 18 décembre 2018 a retenu les offres des sociétés :

LOTS	ATTRIBUTAIRES
1 – Appareils d'éclairage, de chauffage et de ventilation	SONEPAR OUEST
2 – Câbles et cheminement de câbles	SONEPAR OUEST
3 – Consommables électriques	SONEPAR OUEST

- Que les marchés sont conclus à compter du 1er janvier 2019 pour un an et sont reconductibles trois fois par période de douze mois sur décision expresse.

DÉCIDE

- D'attribuer les marchés de fournitures de matériels et consommables électriques à la société désignée attributaire par la commission d'appel d'offres.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal :

- Appareils d'éclairage, de chauffage et de ventilation :

  Nature 2158 Fonction selon le service ou le site

- Câbles et cheminement de câbles :

  Nature 60632 Fonction selon le service ou le site

  Nature 6068 Fonction selon le service ou le site

- Consommables électriques :

  Nature 60632 Fonction selon le service ou le site

  Nature 6068 Fonction selon le service ou le site

À Gonfreville l'Orcher, le 15/02/2019.

Le Maire,
Alban BRUNEAU

MAIRIE de GONFREVILLE L'ORCHER (Seine-Maritime)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 076-217603059-20190215-DEC_2019_012-AU

DEC_2019_012

DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet :	**DEC_2019_012 - (420) - Structures communales – Mise à disposition – Association DLLC - Droits des Locataires et Loisirs Culturels – 27/02 et 05/06/2019 - Convention – Signature**

Émetteur : Pôle Population

Service : Direction Population

LE MAIRE,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- La délibération DEL-2018-05-05 du 28 mai 2018 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

- Le courrier de l'association DLLC du 12/02/2019.

- L'avis favorable du conseil des adjoints en date du 11/02/2019.

CONSIDÉRANT

- Que l'association DLLC – Droits des locataires et loisirs culturels, implantée à Montivilliers apporte son soutien aux locataires Alcéane, impactés par les travaux de réhabilitation des maisons sur le quartier de Mayville.

- Qu'elle souhaite organiser 2 premiers temps de réunions, les 27/02 et 05/06/19, pour une trentaine de personnes à la date d'aujourd'hui, sur le premier semestre.

- Que lors de ces temps de rencontres l'association pourra récolter les aléas rencontrés par les résidents des maisons et les aider dans les différentes démarches et réclamations, les travaux causant de nombreux désagréments.

- Que la salle d'activités du pôle d'animation Gaston Lachèvre est disponible sur ces dates et est propice à la réunion de par sa localisation au cœur du quartier.

- Qu'il convient de conventionner entre les 2 parties pour définir les modalités de cette mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 15/02/2019
Reçu en préfecture le 15/02/2019
Affiché le
ID : 076-217603059-20190215-DEC_2019_012-AU

DEC_2019_012

DÉCIDE

- De mettre à disposition la salle d'activités du pôle d'animation Gaston Lachèvre à l'association DLLC pour organiser les temps de rencontres avec les habitants du quartier de Mayville impactés par les travaux de réhabilitation du bailleur Alcéane.

- De signer la convention d'occupation de la salle d'activités du pôle d'animation Gaston Lachèvre avec l'association DLLC.

À Gonfreville l'Orcher, le 15/02/2019.

Le Maire,
Alban BRUNEAU

MAIRIE de GONFREVILLE L'ORCHER (Seine-Maritime)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 26 MARS 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_06 - Nom de la COMMUNAUTÉ URBAINE - Statuts - Modification**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame NORDET Catherine - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

Au cours de sa réunion du 15 janvier 2019, et conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval

et de Caux Estuaire a, par délibération, décidé de demander, aux 54 communes membres, de se prononcer sur une modification statutaire pour donner un nom définitif à la communauté urbaine : « Le Havre Seine Métropole ».

Afin qu'il devienne définitif et officiel, il doit être intégré aux statuts de la communauté urbaine.

Par courrier en date du 29 janvier 2019 reçu en Mairie de Gonfreville l'Orcher le 6 février 2019, la délibération de la communauté urbaine susvisée a été notifiée à notre commune.

Le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur cette modification. Il dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 1er des statuts de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire.

Si vous êtes d'accord avec cette proposition, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20.

- Les statuts de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire et notamment l'article 1er.

- Le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient de procéder à une modification des statuts de la communauté urbaine afin que cette dernière soit dotée d'un nom définitif et officiel.

- Qu'un tel changement nécessite la modification de l'article 1er des statuts de la communauté.

- La délibération du conseil de la Communauté Urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire en date du 15 janvier 2019 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée.

- Le courrier en date du 29 janvier 2019 reçu en Mairie de Gonfreville l'Orcher le 6 février 2019, notifiant à notre commune la délibération susvisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser la modification statutaire du nom choisi par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 (article 1er - 1er paragraphe) comme suit :

La communauté urbaine issue de la fusion de la CODAH, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, prend la dénomination de

« Le Havre Seine Métropole »

VOTE : 22 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Comme vous avez certainement pu l'entendre ou le voir dans la presse, le Maire du Havre Monsieur Luc LEMONNIER a décidé de démissionner de ses fonctions de Maire et de Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Je souhaitais vous dire quelques mots sur cette situation. Le 1er adjoint de la Ville du Havre a fait savoir qu'il assurait l'intérim jusqu'à ce que le Conseil Municipal du Havre réélise un nouveau Maire. Je crois d'ailleurs qu'il a prévu de se réunir samedi prochain. Le Havre aura donc un nouveau Maire à partir de samedi prochain et un nouveau Président à la Communauté Urbaine (CU).

La situation est un peu ubuesque de part un comportement déviant, je reste néanmoins prudent car il y aura une enquête et la justice fera son travail sur cette affaire. Je suis surtout attentif au devenir de la CU, qui est naissante. J'ai eu ce matin au téléphone Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE, 1er vice Président de la CU, il présidera de fait la séance du Conseil Communautaire qui se réunira mercredi soir. J'ai fait part de mon souhait de ne pas voir cette CU naissante, freinée, qu'elle puisse travailler normalement. Ce qui se passe à la Ville du Havre impactera forcément la CU et le fait de changer de Président ne doit pas lui faire perdre de la vitesse. Nous avons effectivement des dossiers à travailler et la justice doit aussi faire son travail. C'est une situation assez regrettable pour l'image du Havre, pour la CU. J'espère que les esprits ne seront pas marqués par cette affaire et que nous pourrons continuer à travailler avec un esprit de respect des communes et des Maires.

L'image de la CU est associée à la Ville du Havre. Si la situation évolue de manière compliquée au sein de la majorité ou du Conseil Municipal de la Ville du Havre, on pourrait penser que cette CU sera aussi impactée et personnellement ce n'est pas ce que je souhaite. Vous connaissez nos positions sur la création de cette CU, nous avions exprimé notre souhait qu'elle se fasse différemment, cela n'a pas été le cas. À Gonfreville l'Orcher, nous avons toujours été responsables et notre intérêt est le développement du territoire, l'intérêt des populations qui y vivent. Je ne souhaite vraiment pas que cette affaire vienne troubler nos travaux, je l'ai d'ailleurs dit à Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE au téléphone. À suivre... J'espère que notre territoire saura se détacher de cette affaire, tout à fait surprenante et ubuesque et que cela ne jetera pas le trouble sur les Maires de manière générale.

Monsieur GUÉRIN Marc

Voire les adjoints.

Monsieur le Maire

Déjà qu'il y a une forte défience vis-à-vis des hommes et des femmes qui s'engagent dans la politique ! Cela ne vient pas relever le niveau ! Voilà ce que je voulais dire. Monsieur GUÉRIN Marc, voulez-vous ajouter un mot sur cette situation ?

Monsieur GUÉRIN Marc

Dans la liste des fonctions et des personnes, j'ai toujours une attention toute particulière pour le personnel. Nous devons avoir dans cette période de création de cette nouvelle CU, non seulement une pensée, mais aussi un regard, une attention toute particulière sur les mouvements de personnel. J'ai des échos dans les coulisses comme quoi cela ne se passerait pas bien, que les engagements de l'ancien directeur de la CODAH (Communauté d'Agglomération Havraise) ne seraient pas suivis des faits. Des promesses avaient été faites aux employés pour leur dire qu'ils ne bougeraient pas et ils sont aujourd'hui obligés de faire entre 30 et 40 kilomètres pour aller travailler. Cela change tout, dans les organisations de service etc... Il doit y avoir un regard pour les camarades qui siègent à la nouvelle CU, sur les conditions de travail des agents.

Monsieur le Maire

C'est pour nous une inquiétude. Nous avons déjà fait des mises en garde sur ce sujet, au préalable de la création de cette CU. En tout cas, moi je l'avais fait. Nous avons d'ailleurs fait un travail auprès de nos agents communaux afin qu'il n'y ait justement pas cet impact sur eux. Nous avons su préserver ici les agents qui auraient pu être transferés à la CU.

J'ai rappelé les choses une fois la CU installée, car j'avais eu des échos comme quoi cela ne se passait pas aussi bien qu'il le faudrait. Des éléments m'ont depuis été apportés qui montrent que la situation est maîtrisée et gérée. Je n'ai pas à ce jour eu d'alerte de la part des organisations syndicales et des représentants du personnel. Nous sommes vigilants et il est important de rappeller que la Ville de Gonfreville l'Orcher, comme d'autres, est attentive à cette situation. Nous avions des engagements du Président de la CU et je pense que dans le futur, enfin je l'espère, le nouveau sera dans cette même dynamique. Il faut être très vigilant.

Nous avions dit que la création d'une CU, à ce rythme et de cette façon, allait nécessairement poser des difficultés et je crois que nous sommes en plein dedans.

Y a t-il d'autres remarques ? L'objet de cette délibération est de se prononcer sur la modification statutaire pour donner un nom définitif à la CU : « Le Havre Seine Métropole ». Je me suis exprimé car ce nouveau nom avait été proposé et travaillé à l'occasion de la réunion des 54 Maires. Je n'en étais pas fan et je ne trouvais pas logique de faire apparaître le terme de métropole dans le nom d'une CU, que la notion de métropole était un peu décalée par rapport à la réalité. Chaque Conseil Municipal de la CU doit délibérer sur le sujet et donner un avis sur ce nouveau nom. Je m'étais donc abstenu.

On m'avait expliqué, qu'en terme de communication et de visibilité, il était important que le Havre se positionne comme une métropole, même si elle n'en a pas les statuts. Nous sommes une CU, ce qui est différent d'une métropole car une métropole doit regrouper plus de 450 000 habitants. Même si nous n'avons pas le statut, nous pouvons tout de même en porter le nom !

Notre Conseil Municipal doit s'exprimer aujourd'hui sur cette modification. Me concernant, je compte encore m'abstenir pour rester cohérent avec la position que j'avais prise lors de la réunion des 54 Maires. Libre à vous de vous positionner, mais cela ne changera pas le nom de cette CU ! Il s'agit finalement plus d'une délibération de principe. Je souhaite rester cohérent sur ma position de l'époque. Le nom d'une communauté est important mais je le trouve toujours décalé par rapport à cet EPCI (Établissement Public à Coopération Intercommunale).

Avez-vous des commentaires ou des remarques à faire sur cette délibération ? Non, y a t-il des avis contraires sur le nom de la CU « Le Havre Seine Métropole », à inscrire dans les statuts de ce nouvel EPCI ? Des abstentions ? 22 abstentions.

Des votes pour ? 2 - Madame NGUYEN Marie ainsi que Monsieur GARCIA Michel, dont vous avez le pouvoir.

Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 26 MARS 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_07 - Communauté urbaine LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE - CIID - Commission Intercommunale des Impôts Directs - Proposition de commissaires**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame NORDET Catherine - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

L'article 1650-A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dans chaque Établissement Public de Coopération

Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de onze membres, le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué et dix commissaires. Afin d'être proposés, les commissaires doivent répondre à différents critères.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Afin de constituer cette liste, la communauté urbaine invite chaque commune membre à proposer 2 noms de commissaires. Compte tenu du poids démographique de la Ville du Havre, une liste de 4 noms est demandée spécifiquement pour cette commune.

Le Conseil Municipal est sollicité pour proposer les noms de commissaires qui devront ensuite être désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs à la COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Impôts, et particulièrement les articles 1650 et 1650 A.

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- La demande formulée par la COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE.

- Que l'article 1650-A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dans chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

- Que cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation.

- Que la commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

  ● Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué.

  ● De dix commissaires.

  - Que les commissaires doivent :

  ● Être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne.

● Avoir au moins 25 ans.

● Jouir de leurs droits civils.

● Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe d'habitation, taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises).

● Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Dans ce contexte, et dans la mesure du possible, il serait souhaitable de désigner en priorité des personnes imposées à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

- Que les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

- Qu'afin de constituer cette liste, la communauté urbaine invite chaque commune membre à proposer 2 noms de commissaires. Compte tenu du poids démographique de la Ville du Havre, une liste de 4 noms est demandée spécifiquement pour cette commune.

- Que les commissaires proposés sont les suivants :

Commissaire(s) titulaire(s)	Monsieur BRUNEAU Alban
Commissaire(s) suppléant(s) :	Monsieur GARCIA Michel

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De proposer à la COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Commissaire(s) titulaire(s)	Monsieur BRUNEAU Alban
Commissaire(s) suppléant(s) :	Monsieur GARCIA Michel

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Si j'ai bien compris, même après avoir été proposés commissaires titulaire et suppléant par notre Conseil Municipal, Monsieur GARCIA Michel et moi-même, nous ne serons pas forcément désignés commissaires à la fin. En effet, parmi toutes les propositions des 54 communes, 10 candidatures seulement de commissaires seront retenues par la CU.

Avez-vous des commentaires ou des remarques à faire sur cette délibération ? Non, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

	A	B	C	D	E	F	G
1	**CIVILITE**	**NOM**	**PRENOM**	**ADRESSE**	**code postal**	**commune**	**statut**
2	Monsieur	BRUNEAU	Alban	Hôtel de Ville BP 95	76 700	GONFREVILLE L'ORCHER	président
3	Monsieur	BAULT	Joël	19 rue d'Apremont	76 700	GONFREVILLE L'ORCHER	titulaire
4	Monsieur	COLLET	Marc	12 avenue Saint-Sauveur	76 700	GONFREVILLE L'ORCHER	titulaire
5	Madame	CRESSENT	Nicole	36 rue Frédéric Joliot-Curie	76 700	GONFREVILLE L'ORCHER	titulaire
6	Monsieur	GUY	Jean-Paul	1 sente des pêcheurs	76 700	GONFREVILLE L'ORCHER	titulaire
7	Madame	HERVIEU	Henriette	4 avenue Jacques Eberhard	76 700	GONFREVILLE L'ORCHER	titulaire
8	Monsieur	LEMOAL	Stéphane	13 rue des Clos Molinons	76 700	GONFREVILLE L'ORCHER	titulaire
9	Monsieur	VOISIN	HUGO	Manoir de Bévilliers - RD 6015	76 700	GONFREVILLE L'ORCHER	titulaire
10	Monsieur	PROVOST	Thierry	SARL DOMUS - Parc de l'Estuaire - Rue de la Plaine	76 700	GONFREVILLE L'ORCHER	titulaire
11							
12	Madame	AIT MOUSSA	Sabrina	3 rue Pierre Glénisson	76 700	GONFREVILLE L'ORCHER	suppléant
13	Madame	FLEURY	Béatrice	1 rue des Clos Molinons	76 700	GONFREVILLE L'ORCHER	suppléant
14	Madame	FOURNY	Danielle	Résidence du Clos Fleuri - 2 rue de la lézarde	76 700	GONFREVILLE L'ORCHER	suppléant
15	Madame	GOUPIL REMOND	Christelle	5 route d'Orcher	76 700	GONFREVILLE L'ORCHER	suppléant
16	Monsieur	LEGOUT	Gérard	3 rue Jacques Duclos	76 700	GONFREVILLE L'ORCHER	suppléant
17	Monsieur	LEBRET	Serge	7 rue du Creusot	76 700	GONFREVILLE L'ORCHER	suppléant
18	Monsieur	SIMON	Christian	42 rue Jacques Duclos	76 700	GONFREVILLE L'ORCHER	suppléant
19	Monsieur	MENAGER	LUC	23 Chemin des Fermes	76 290	MONTIVILLIERS	suppléant

VILLE DE GONFREVILLE L'ORCHER
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29

DEL-2014-11-04 - Membres de la Commission Communale des Impôts Directs - Complément DEL 2014-05-13 - Proposition

Service émetteur : Assemblées

Rapporteur : Monsieur LECOQ Jean-Paul

L'an Deux Mil quatorze le 3 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 octobre 2014, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECOQ Jean-Paul, Maire.

Étaient présents : Monsieur LECOQ Jean-Paul, Maire – Monsieur GUÉRIN Marc – Monsieur GARCIA Michel – Monsieur BRUNEAU Alban – Madame HAUCHECORNE Sandra – Madame FOURNIL Béatrice – Monsieur ROLLAND Thierry - Madame BEKHEDDA Aline – Madame BEGIN-BOIVIN Stéphanie – Madame RUSSO Julia – Monsieur PIMOR Fabrice – Madame DUBOSQ Fabienne – Monsieur PELLETIER Cédric – Madame FOISSEAU Andrée - Monsieur LEGOUT Gérard – Monsieur COLLET Marc – Monsieur IMZI Ahcène – Madame GAFFÉ Marion – Madame ATINAULT Katia – Monsieur OTT Martial – Madame NGUYEN Marie – Monsieur PITTE Charles – Madame FOSSEY Christine – Monsieur NOUET Nicolas – Madame DUBOC Catherine – Monsieur BEUZELIN Olivier – Madame NORDET Catherine – Monsieur LABBÉ Philippe

Absents ayant donné pouvoirs : Madame DOUMBIA Marie-Claire pouvoir à Monsieur LECOQ Jean-Paul

REÇU, le :
12 NOV. 2014
à la SOUS-PRÉFECTURE

Secrétaire de séance : Monsieur PITTE Charles

EXPOSÉ

Dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs est instituée, elle est composée de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la délibération DEL-2014-05-13 a approuvé une liste de 32 contribuables qui a été transmise pour désignation, par le Directeur Départemental des Finances Publiques, des 8 membres titulaires ainsi que des 8 suppléants qui représenteront la Commune à la Commission Communale des Impôts Directs. L'examen des documents transmis à la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques) de la Seine-Maritime appelle cependant des observations. En effet, la liste de propositions produite doit être complétée avec des noms de personnes remplissant les conditions exigées au 1 de l'article 1650 du code général des impôts. Aussi, il convient donc de présenter d'autres nouveaux contribuables au nombre de 3 a minima remplissant notamment la double condition, d'être domiciliées - sur le plan fiscal - hors de la commune ET d'être inscrites aux rôles des impôts directs locaux de la commune, afin de permettre la désignation d'un commissaire domicilié hors commune titulaire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour compléter la liste des contribuables de la Commission Communale des Impôts Directs.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La délibération DEL-2014-03-13 approuvant la liste des 32 contribuables ci-dessus :

REÇU LE
12 NOV. 2014
à la SOUS-PRÉFECTURE
du HAVRE

Titulaires :

1	BAULT Joël	retraité	19 rue d'Apremont 76700 Gonfreville l'Orcher
2	CAPELLE Jacques	retraité	41 rue de la Commune de Paris 76700 Gonfreville l'Orcher
3	COLLET Marc	agent de propreté	12 avenue Saint-Sauveur 76700 Gonfreville l'Orcher
4	CRESSENT Nicole	sans profession	36 rue Irène Joliot Curie 76700 Gonfreville l'Orcher
5	DUBOSQ Fabienne	secrétaire	30 rue de la Boulaye 76700 Gonfreville l'Orcher
6	GOGNET Sylvain	directeur de société	route de la Vallée 76290 Saint-Martin du Manoir
7	GUY Jean-Paul	comptable	1 sente des Pêcheurs 76700 Gonfreville l'Orcher
8	HERVIEU Henriette	retraitée	4 avenue Jacques Eberhard 76700 Gonfreville l'Orcher
9	LE MOAL Stéphane	agent de maîtrise	13 clos Molinans 76700 Gonfreville l'Orcher
10	MALET Antoine	jardinier	12 rue de la Rivière 76700 Gonfreville l'Orcher
11	PIMONT René	retraité	8 rue Docteur Bonnet 76700 Gonfreville l'Orcher
12	PIQUENOT Annick	sans profession	3 cité Bassot 76700 Gonfreville l'Orcher
13	THIERRY Patrick	retraité	13 route d'Orcher 76700 Gonfreville l'Orcher
14	VATTIER Daniel	retraité	27 rue de la Commune de Paris 76700 Gonfreville l'Orcher
15	VARACHE Patrick	retraité	20 rue Théodore Monod 76700 Gonfreville l'Orcher
16	VOISIN Hugo	directeur de société	Manoir de Bévilliers - RD6015 76700 Gonfreville l'Orcher

Suppléants :

1	AIT MOUSSA Sabrina	ouvrière du bâtiment	3 rue Pierre Glénisson 76700 Gonfreville l'Orcher
2	BRUNEAU Alban	éducateur	12 rue Hélène Boucher 76700 Gonfreville l'Orcher
3	DELAUNAY Catherine	retraitée	8 rue des Clos Molinons 76700 Gonfreville l'Orcher
4	DELAUNAY Claudine	retraitée	8 avenue Charles de Gaulle 76700 Gonfreville l'Orcher
5	FLEURY Béatrice	commerçante	1 rue des Clos Molinons 76700 Gonfreville l'Orcher
6	FONTAINE Sandrine	responsable de magasin	13 route d'Oudalle 76700 Gonfreville l'Orcher
7	FOURNY Danièle	retraitée	résidence du Clos Fleuri 76700 Gonfreville l'Orcher
8	GARCIA Michel	Technico commercial	78A rue du Colombier 76700 Gonfreville l'Orcher
9	GOUPIL RÉMOND Christel	sans profession	5 route d'Orcher 76700 Gonfreville l'Orcher
10	GUÉRIN Marc	technicien aéronautique	19 rue Alain Bombard 76700 Gonfreville l'Orcher
11	MÉNAGER Luc	médecin	23 chemin des Fermes 76290 Montivilliers
12	LEBRET Serge	retraité	7 rue du Creusot 76700 Gonfreville l'Orcher
13	LEGOUT Gérard	retraité	3 rue Jacques Duclos 76700 Gonfreville l'Orcher
14	MERCIER Clémentine	infographiste	12 rue Hélène Boucher 76700 Gonfreville l'Orcher
15	THIERRY Jean-Pierre	retraité	65 rue des Hirondelles 76700 Gonfreville l'Orcher
16	SIMON Christian	retraité	42 rue Jacques Duclos 76700 Gonfreville l'Orcher

CONSIDÉRANT

- Que l'examen des documents transmis à la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques) de la Seine-Maritime appelle des observations. En effet, la liste de propositions produite doit être complétée avec des noms de personnes remplissant les conditions exigées au 1 de l'article 1650 du code général des impôts.

- Qu'il convient donc de compléter la DEL-2014-03-13 afin de présenter d'autres nouveaux contribuables au nombre de 3 a minima remplissant notamment la double condition, d'être domiciliées - sur le plan fiscal - hors de la commune ET d'être inscrites aux rôles des impôts directs locaux de la commune, afin de permettre la désignation d'un commissaire domicilié hors commune tituloire.

REÇU, le :
12 NOV. 2014
à la SOUS-PRÉFECTURE
du HAVRE

- La liste suivante :

	NOM ET PRÉNOM	ADRESSE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE
	BUSSOLINI Jean-Marc	Domaine du Mont Saint-Léger 14130 SAINT GATIEN DES BOIS	le 17/02 /1960 à Cannet Rocheville (06)
	PROVOST Thierry	35 avenue René Coty 76700 HARFLEUR	le 26 juin 1960 au Havre (76)
	CHENAIE Philippe	87 route de la mairie 14100 SAINT MARTIN DE MAILLOC	le 16 juin 1964 au Petit-Quevilly (76)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Le complément de la liste des membres ci-dessus proposée.

INFORME

- Que la désignation des 8 membres titulaires et des 8 membres suppléants sera faite par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Gonfreville l'Orcher.

À Gonfreville l'Orcher, le 5 novembre 2014.

Le Maire

MAIRIE GONFREVILLE L'ORCHER (Seine-Maritime)

REÇU, le :
12 NOV. 2014
à la SOUS-PRÉFECTURE du HAVRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 26 MARS 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_08 - Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - CLECT - Désignation de membres**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Assemblées

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame NORDET Catherine - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

La communauté urbaine le Havre Seine Métropole a réuni son premier conseil communautaire le 15 janvier 2019.

Dans le cadre de l'installation des nouvelles instances communautaires, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée lors de de conseil communautaire. Cette commission a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétence entre communes et EPCI. Elle vise à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté urbaine en apportant transparence et neutralité financière.

La CLECT doit être composée de 63 membres titulaires et de 63 membres suppléants et chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est sollicité pour désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Ville de Gonfreville l'Orcher à la CLECT et propose Monsieur BRUNEAU Alban en qualité de titulaire et Monsieur GUÉRIN Marc en qualité de suppléant.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le code général impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

- L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté Urbaine de l'agglomération Havraise, du canton de Criquetot-L'Esneval et de Caux Estuaire ;

CONSIDÉRANT

- Que la communauté urbaine le Havre Seine Métropole a réuni son premier conseil communautaire le 15 janvier 2019.

- Que dans le cadre de l'installation des nouvelles instances communautaires, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée lors de de conseil communautaire. Cette commission a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétence entre communes et EPCI. Elle vise à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté urbaine en apportant transparence et neutralité financière.

- Que la CLECT doit être composée de 63 membres titulaires et de 63 membres suppléants fixée de la manière suivante :

COMMUNE	NOMBRE DE TITULAIRES PAR COMMUNE	NOMBRE DE SUPPLÉANTS PAR COMMUNE
Le Havre	9	9
Montivilliers	2	2
52 autres communes	1	1
TOTAL	63	63

- Que chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son Conseil Municipal.

- La demande formulée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

- Qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein de la Commission Locale d' Évaluation de Charges Transférées - CLECT - de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

- Que les membres proposés sont les suivants :

Délégué titulaire	Monsieur BRUNEAU Alban - Maire
Délégué suppléant	Monsieur GUÉRIN Marc - 1er adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De nommer, parmi les membres du Conseil Municipal, les représentants de la commune au sein de la Commission Locale d' Évaluation de Charges Transférées de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole :

Délégué titulaire	Monsieur BRUNEAU Alban - Maire
Délégué suppléant	Monsieur GUÉRIN Marc - 1er adjoint

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Vous savez que quelques compétences ont été transférées à la CU (Communauté Urbaine) et nous devons transférer les finances qui vont avec, pour les voiries par exemple, compétence aujourd'hui de la nouvelle CU. Désormais, ces finances seront

prises chaque année sur notre budget pour alimenter le budget de la CU. Cela lui permettra d'effectuer le travail que nous ne ferons plus et qu'elle fera à notre place.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - CLECT se réunira et évaluera si ces transferts de charges, si ces calculs sont les bons.

Avez-vous des commentaires ou des remarques à faire sur cette délibération ?

<u>Madame DUBOSQ Fabienne</u>

Si après un an, nous nous aperçevons que c'est mal entretenu, pourrons-nous revenir en arrière ?

<u>Monsieur le Maire</u>

La commission vérifiera que les transferts de charges financières soient corrects et cela pour toutes les communes puisqu'elles sont effectivement toutes concernées. Concernant la qualité d'intervention de la CU sur nos voiries, cela dépendra des programmes réalisés. La CU s'est normalement engagée pour que les programmes à réaliser, soient fait en temps et en heure. Les programmes que la Ville de Gonfreville l'Orcher avait inscrit en 2019, seront en effet réalisés par la CU qui a pris l'engagement de le faire. La qualité des programmes est travaillée en amont avec les équipes municipales dans chaque commune. La CU aura forcément son mot à dire car elle paiera, mais les communes aussi.

Nous aurons un oeil sur le suivi et la réalisation des programmes, car de toute façon nous sommes représentants à la CU. Nous pourrons d'ailleurs demander des comptes sur tous les programmes de la CU, c'est tout à fait légitime en tant que conseillers communautaires. Plus particulièrement, en tant que conseillers municipaux, nous aurons forcément un oeil attentif, nous pourrons faire remonter les choses qui ne nous conviennent pas.

J'invite les Conseillers Municipaux qui le souhaitent, à s'investir dans les commissions de la CU car chaque Conseil Municipal a la possibilité d'y siéger. D'ailleurs, j'ai proposé que certains d'entre vous puissent y être positionnés. Je sais qu'avec les agendas, la vie personnelle, cela peut être compliqué à gérer mais il est important d'en faire partie. De toute manière, la Ville de Gonfreville l'Orcher est toujours représentée dans les commissions de l'intercommunalité.

Nous avons aussi créé un outil, un porte-documents qui permet d'accéder aux comptes-rendus des commissions. De cette manière, vous pouvez avoir un regard sur ce qui se fait au niveau de la CU. Politiquement, nous défendons l'idée que les communes soient respectées dans cette CU. Il est donc nécessaire que les Conseils Municipaux s'y intéressent et s'y investissent, dans la mesure du possible bien sûr. Nous savons que le statut de l'élu est parfois compliqué, qu'il est parfois difficile de pouvoir siéger dans toutes les commissions et réunions de travail.

Ai-je répondu à votre question Madame DUBOSQ Fabienne ?

<u>Madame DUBOSQ Fabienne</u>

Oui et très bien Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Cette proposition vous convient-elle ? Oui, je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Je passe la parole à Monsieur GUÉRIN Marc.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_09 - Décision Modificative n° 2 - Budget principal - Exercice 2019**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame NORDET Catherine - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

Il s'agit de procéder à des ajustements de crédits budgétaires (accords de subventions nouvelles ou complémentaires, achats, travaux, réparations non prévisibles ou recettes non prévues ou complémentaires, etc ...) entre certaines imputations dans le respect du vote du budget et de l'instruction M14.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'instruction codificatrice M14,

- Le budget primitif 2019 et la décision modificative n° 1.

CONSIDÉRANT

- La nécessité de procéder à des ajustements budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

022	01	Dépenses imprévues	-22 564,00 €	
748313	01	Dotation de compensation réforme TP		66 040,00 €
6541	020	Créances admises en non valeur	4 525,00 €	
6542	020	Créances éteintes	7 719,00 €	
6228	020	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	3 750,00 €	
60632	020	Fourniture de petits équipements	28,00 €	
6218	512	Autre personnel extérieur	20 000,00 €	
6218	020	Autre personnel extérieur	30 000,00 €	
6358	321	Autres droits	- 180,00 €	
60623	321	Alimentation	180,00 €	
673	020	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 504,00 €	
65888	020	Charges diverses de la gestion courante	197,00 €	
7718	311	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		2 200,00 €
6574	025	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	2 143,00 €	
6574	30	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 228,00 €	
6574	522	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	800,00 €	
6574	40	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	12 390,00 €	
6574	421	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	5 000,00 €	
6574	523	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	220,00 €	
6574	524	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 300,00 €	
		Total	**68 240,00 €**	**68 240,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

020		01	Dépenses imprévues	- 1 990,00 €	
2184		020	Mobilier	363,00 €	
2188		020	Autres immobilisations corporelles	1 627,00 €	
21533		020	Réseaux câblés	- 18 226,00 €	
2031		020	Frais d'études	-27 414,00 €	

2135		020	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	45 640,00 €	
2031	1709	412	Rénovation de la tribune M. Baquet	104 000,00 €	
2312	1704	823	Jardins de la piscine	28 765,20 €	
2313	9080	020	Divers Bâtiments - Accessibilité	-132 765,20 €	
2031	9081	824	Aménagement du plateau de Turgauville	10 000,00 €	
2031	9082	824	Aménagement du plateau de Bévilliers / Cambrettes	190 000,00 €	
202		824	Frais de réalisation documents d'urbanisme	-200 000,00 €	
274		114	Prêts	70 000,00 €	
274		114	Prêts		70 000,00 €
2188		40	Autres immobilisations corporelles	4 380,00 €	
2188		412	Autres immobilisations corporelles	- 4 380,00 €	
2185		823	Cheptel	50,00 €	
2121		823	Plantations d'arbres et d'arbustes	- 50,00 €	
2152		821	Installations de voirie	6 070,00 €	
2151		822	Réseaux de voirie	- 6 070,00 €	
			Total	**70 000,00 €**	**70 000,00 €**

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur GUÉRIN Marc

Comme à chaque Conseil Municipal, il vous est présenté des Décisions Modificatives.

Vous avez pu, lors de vos préparations, étudier les tableaux. Si vous avez besoin de compléments d'informations, si vous voulez savoir à quoi correspondent les virements de crédits, je peux vous donner des éléments.

Monsieur le Maire

Avez-vous des remarques, des observations sur cette petite Décision Modificative ?

Monsieur GUÉRIN Marc

Vous avez raison Monsieur le Maire, c'est une petite Décision Modificative.

Monsieur le Maire

Oui, j'en ai vu des bien plus importantes ! Je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur GUÉRIN Marc.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_10 - Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) - Modification**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame NORDET Catherine - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Celle-ci vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des

investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Le Conseil Municipal est sollicité pour modifier les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) listés ci-après pour l'année 2019 et suivantes.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9.

- Le code des juridictions financières et notamment l'article L263-8 partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget.

- Le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement.

- L'instruction codificatrice M14.

- Le budget primitif 2019, et la décision modificative n° 1.

CONSIDÉRANT

- Que la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

- Que les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

- Que le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

- Que la municipalité souhaite modifier les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement suivants :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Inscription Antérieur à 2019	Montant des CP			
			2019	2020	2021	2022 et suivants
1704 Jardins de la piscine	850 000,00 €	850 000,00 €				
1709 Complexe M. Baquet – Rénovation de la tribune	1 320 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	1 200 000,00 €		
9080 Divers bâtiments / accessibilité	4 005 000,00 €	936 440,43 €	880 000,00 €	2 188 559,57 €		
9081 Aménagement du Plateau de Turgauville	400 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €		
9082 Aménagement du Plateau des Cambrettes	400 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	

Modifiés ainsi :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Réalisé Antérieur à 2019	Montant des CP			
			2019	2020	2021	2022 et suivants
1704 Jardins de la piscine	850 000,00 €	762 602,29 €	87 397,38 €			
1709 Complexe M. Baquet – Rénovation de la tribune	1 320 000,00 €	7 200,00 €	164 000,00 €	1 148 800,00 €		
9080 Divers bâtiments / accessibilité	4 005 000,00 €	58 420,43 €	747 234,80 €	3 199 344,77 €		
9081 Aménagement du Plateau de Turgauville	400 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	390 000,00 €		
9082 Aménagement du Plateau des Cambrettes	400 000,00 €	0,00 €	190 000,00 €	150 000,00 €	60 000,00€	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De modifier les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE

- Le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement 2019 et suivantes indiqués dans le tableau ci-dessus.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur GUÉRIN Marc</u>

Si vous avez des questions à poser sur les tableaux, n'hésitez pas.

<u>Monsieur le Maire</u>

C'est une délibération récurrente. En fonction de l'évolution des programmes réalisés, au moment où nous payons les factures, nous plaçons les chiffres dans les bonnes cases. Nous ne parlerons normalement plus des jardins de la piscine, puisqu'ils sont livrés. Avez-vous des remarques ? Non, je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur GUÉRIN Marc.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20190325_11 - Emprunts garantis - Réaménagement de dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - LOGEO SEINE ESTUAIRE - Réitération de garantie - Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame NORDET Catherine - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

Une collectivité territoriale peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'une opération d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La Commune de Gonfreville l'Orcher a accordé sa garantie d'emprunt, a plusieurs reprises, pour une ligne de prêt au bailleur LOGEO SEINE ESTUAIRE (anciennement ESTUAIRE DE LA SEINE), contractualisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de son programme annuel de travaux d'amélioration de son patrimoine par délibérations :

- Du 16 mai 2011 à hauteur de 106 147,76 €, soit un pourcentage arrondi de 6,25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 698 364,00 €.

- Du 17 décembre 2012 à hauteur de 33 590,00 €, soit un pourcentage arrondi de 1,55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 160 890,00 €.

- DEL-2014-01-02 en date du 27 janvier 2014 à hauteur de 72 200,00 €, soit un pourcentage arrondi de 3 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 174 400,00 €.

- DEL-2015-07-09 en date du 6 juillet 2015 à hauteur de 17 100,00 €, soit un pourcentage arrondi de 0,40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 256 285,00 €.

LOGEO SEINE ESTUAIRE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement des prêts selon de nouvelles caractéristiques financières référencées en annexe à la présente délibération, initialement garantis par le Commune de Gonfreville l'Orcher, ci-après le Garant.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne des Prêts Réaménagée.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2.

- L'article 2298 du code civil.

- Le courrier du bailleur LOGEO SEINE ESTUAIRE.

CONSIDÉRANT

- Les articles suivants :

<u>Article 1</u> :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne des Prêts Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en

cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne des Prêts Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne des Prêts Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne des Prêts Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

- Les articles 1 – 2 – 3 – 4 ci-dessus proposés.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur GUÉRIN Marc

Je vous épargne la lecture des différents articles, vous les avez dans la délibération.

Monsieur le Maire

Il s'agit tout simplement de vous informer du réaménagement des prêts contractualiés par LOGEO SEINE ESTUAIRE. Comme nous les garantissons, le Conseil Municipal est

appelé à délibérer afin d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne des Prêts Réaménagée.

<u>Monsieur GUÉRIN Marc</u>

Exactement. Les articles 1 à 4 sont donc à modifier.

<u>Monsieur le Maire</u>

Cela vous convient-il ? Il vaut mieux garantir des emprunts plus performants. Avez-vous des remarques ? Non, je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur GUÉRIN Marc.

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 83864

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'interêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée restuelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echeances appliqué (%)	Taux de Prog Echeances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différe Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
[illegible]	Livret A	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	Amortissement échéances prêts et intérêts différés	---	---	---	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	DL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	E	[illegible]
	Livret A	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	Amortissement échéances prêts et intérêts différés	---	---	---	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	---	DL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	E	[illegible]
											0,00	3 476 082,44	3 476 082,44									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

MLN
1/1

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 83864

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
5093114	A	1,35	1,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 0,00

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

PR0084-PR0081-V1.4 page 1/1
Dossier-n° R087835 Emprunteur n° CC0298233

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

E7

MLN

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 83866

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine echeance	Durée residuelle ou Durée Contrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	Amortissement déduit intérêts différés	---	---	---	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	DL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	E	[illegible]
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	Amortissement déduit intérêts différés	---	---	---	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	---	DL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	E	[illegible]
											0.00	1 554 237,49	1 554 237,49									

Caracteristiques financières avant reamenagement

Caracteristiques financières après reamenagement

EY/MLN

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 83866

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
5073133	*A*	*1,35*	*1,35*	*12 152,66*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total				***12 152,66***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 12 152,66

(1) **Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.**

PR0081-PR0081 V1.4 page 1/1
Dossier n° R06/635 Emprunteur n° 000286233

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

E7 MLN

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 83869

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée residuelle ou Durée Contrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Échéances appliqué (%)	Taux de Prog Échéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
[illegible]	Livret A	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	Amortissement double intérêts différés	---	---	---	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	DL	IF 6 MOIS	[illegible]	[illegible]	E	[illegible]
	Livret A	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	Amortissement double intérêts différés	---	---	---	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	---	DL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	E	[illegible]
											0.00	710 145,54	710 145,54									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

FBR01-F Rev7b (1/6 Page 6 /)
Dossier n: 00023333 Emprunteur n° 000139333

MLN

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 83869

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1205142	A	1,35	1,35	4 798,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				**4 798,06**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 4 798,06

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

PR0084-PR0081 V1-4 page 1/1
Dossier n° R067035 Emprunteur n° 000288233

E7 MLN

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 83872

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée residuelle ou Durée Contrate (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx. Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différe Amort. (mois)	Différe total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Amortissement différé (intérêts différés)	---	---	---	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	DL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	C	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Amortissement différé (intérêts différés)	---	---	---	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	---	DL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	E	[illegible]
											0,00	1 125 803,42	1 125 803,42									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

EJ MLN

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 83872

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1246324	*A*	*1.35*	*1,35*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
Total				*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 0,00

(1) **Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.**

PR0081-PR0081 V1.1 page 1/1
Dossier n° R067635 Empreinteur n° 000268233

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

Ey
MLN

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

VILLE DE GONFREVILLE L'ORCHER

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du ..../..../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000288233 - LOGEO SEINE ESTUAIRE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
15969	83866	5073133	46 627,12	0,00	0,00	3,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/12/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,246	—	0,000
-	83872	1246324	17 449,95	0,00	0,00	1,55	0,00	15,00 : 15,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,977	—	0,000
-	83869	1205142	44 946,60	0,00	0,00	6,25	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/01/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-1,458	—	0,000

PR0086-PR0078 V1.7.1 page 1/2
Dossier n° R097635 Emprunteur n° 000288233

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : **000288233 - LOGEO SEINE ESTUAIRE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
36423	83864	5093114	13 904,33	0,00	0,00	0,40	0,00	22,00 : 22,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,246	—	0,000
Total			**122 928,00**	**0,00**	**0,00**													

*Ce tableau comporte **4** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **122 928,00€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 07/08/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

PR0066-PR0078 V1.7.1 page 2/2
Dossier n° R067635 Emprunteur n° 000288233

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_12 - Présentations et admissions en non valeur de créances éteintes arrêtées à la date du 16 janvier 2019 – Approbation**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame NORDET Catherine - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

Monsieur JACQUET, Comptable Public du Centre des Finances Publiques d'Harfleur a transmis une liste de titres irrécouvrables correspondant à des créances éteintes

(liste n° 3406100512), concernant des dossiers de surendettement pour lesquels la commission de surendettement des particuliers de Seine-Maritime a décidé l'effacement de la dette des particuliers concernés par ces titres.

Cette demande, pouvant intervenir à plusieurs reprises au cours d'un exercice budgétaire, correspond à des titres des exercices 2011 à 2017.

Le Conseil Municipal est sollicité pour régulariser la situation budgétaire de la commune et admettre en non-valeur ces titres de recettes.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique.

- L'instruction codificatrice M14.

- Le budget primitif 2019 et ses décisions modificatives.

- La liste de titres irrécouvrables s'élevant à 7 718,97 € pour les créances éteintes transmis par le Comptable Public du Centre des Finances Publiques d'Harfleur.

CONSIDÉRANT

- Que Monsieur JACQUET, Comptable Public, a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers sont soit insolvables, ou que les poursuites restent sans effet, ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- L'admission en non valeur des titres de recette et des montants à recouvrer suivants (liste n° 3406100512) :

ANNÉE DU TITRE	N° TITRE	MONTANT À RECOUVRER
2011	305	85,50 €
2012	1112	90,46 €
2012	1488	100,00 €
2013	1324	155,00 €
2014	1190	13,62 €
2014	1159	71,80 €
2014	1905	78,00 €
2014	378	104,96 €
2014	1105	122,88 €
2015	1501	42,40 €
2015	1617	50,92 €
2015	573	85,92 €
2015	2116	67,00 €
2015	1297	70,20 €
2015	716	75,40 €
2015	454	78,00 €
2016	1499	123,76 €
2016	443	76,16 €
2016	1832	88,32 €
2016	322	274,30 €
2016	550	5 316,79 €
2017	1822	149,82 €
2017	1634	35,56 €
2017	780	77,28 €

2017	414	93,20 €
2017	1665	93,84 €
2017	528	97,88 €
TOTAL		**7 718,97 €**

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6542 Fonction 01.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur GUÉRIN Marc

Cette délibération est assez classique et revient de temps en temps.

Monsieur le Maire

Comme le disait Monsieur GUÉRIN Marc, c'est une délibération récurrente. Je vous rappelle que ce n'est pas parce que nous sortons ces sommes des comptes, que les personnes n'en sont plus redevables. Si un jour, leur situation financière évolue elles pourront être retrouvées. La différence c'est qu'à partir de maintenant, c'est la trésorerie qui suit le dossier, cela nous permet de mettre nos comptes à jour.

Cela vous convient-il ? Avez-vous des remarques ? Non, je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur GUÉRIN Marc.

076208

TRES. HARFLEUR

Etat des présentations et admissions en non-valeur

10000 GONFREVILLE L ORCHER -

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 076208
Budget collectivité : 10000
Id de la liste de présentation en NV : Id de la li
Liste de critères de tri : 4 Asc,5 Asc,7 Asc

10000 - GONFREVILLE L ORCHER -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 16/01/2019

Numéro de la liste : 3406100512

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après,en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

7 718,97 Euro(s)

10000 - GONFREVILLE L ORCHER -

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 16/01/2019

Numéro de la liste : 3406100512 - 32 Pièces présentées pour un montant de 7 718,97

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	32	Pièces pour	7 718,97
Catégories de produits	Autres produits de gestion courante	1	Pièces pour	5 316,79
	Autres produits de prestations de service	2	Pièces pour	367,50
	Cantine enfants	16	Pièces pour	1 157,14
	Centre aéré	5	Pièces pour	133,32
	divers	8	Pièces pour	744,22
Motifs de présentation	Surendettement et décision effacement de dette	32	Pièces pour	7 718,97
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	25	Pièces pour	1 519,46
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	6	Pièces pour	882,72
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	1	Pièces pour	5 316,79
Exercice de P.E.C	2017	8	Pièces pour	547,58
	2016	6	Pièces pour	5 879,33
	2015	9	Pièces pour	469,84
	2014	5	Pièces pour	391,26
	2013	1	Pièces pour	155,00
	2012	2	Pièces pour	190,46
	2011	1	Pièces pour	85,50

10000 - GONFREVILLE L ORCHER -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 16/01/2019

Numéro de la liste : 3406100512

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2015	T-1501	1	70632-421-		AUDIEVRE Mandy	86		6,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2017	T-1822	1	70632-255-		BRULIN JEROME	86		12,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2017	T-1822	2	70632-421-		BRULIN JEROME	86		12,24	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2014	T-1190	1	70632-423-		LEPINE VANESSA Nc	300		13,62	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-573	1	70632-421-		AUDIEVRE Mandy	86		23,52	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2017	T-1634	1	7067-251-		AUFFRAY Charlene	83		35,56	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-1501	2	7067-251-		AUDIEVRE Mandy	83		36,40	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-1499	2	7067-251-		ROSE Karine	83		44,20	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-1617	1	7067-251-		LEPINE VANESSA Nc	83		50,92	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-573	2	7067-251-		AUDIEVRE Mandy	83		62,40	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-2116	1	7067-251-		AUDIEVRE Mandy	83		67,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-1297	1	7067-251-		LEPINE VANESSA Nc	83		70,20	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2014	T-1159	1	70632-423-		DE LAMORINIERE JEROME	300		71,80	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-716	1	7067-251-		LEPINE VANESSA Nc	83		75,40	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-443	1	7067-251-		ROSE Karine	83		76,16	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2017	T-780	1	7067-251-		MARE Ludivine	83		77,28	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2014	T-1905	1	7067-251-		LEPINE VANESSA Nc	83		78,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2015	T-454	1	7067-251-		LEPINE VANESSA Nc	83		78,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-1499	1	70632-421-		ROSE Karine	86		79,56	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2011	T-305	1	70632-421-		DE LAMORINIERE JEROME	300		85,50	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-1832	1	7067-251-		ROSE Karine	83		88,32	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2012	T-1112	1	70632-423-		LEPINE VANESSA Nc	300		90,46	Surendettement et décision effacement de dette	

Exercice 2019

GED

10000 - GONFREVILLE L ORCHER -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 16/01/2019

Numéro de la liste : 3406100512

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2017	T-414	1	70632-423-		LEPINE VANESSA Nc	94		93,20	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2017	T-1665	1	7067-251-		MARE Ludivine	83		93,84	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2017	T-528	1	7067-251-		MARE Ludivine	83		97,88	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2012	T-1488	1	7067-251-		LEPINE VANESSA Nc	300		100,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2014	T-378	1	7067-251-		LEPINE VANESSA Nc	300		104,96	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2014	T-1105	1	7067-251-		LEPINE VANESSA Nc	300		122,88	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2017	T-1822	3	7067-251-		BRULIN JEROME	83		125,58	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	T-1324	1	70632-423-		DE LAMORINIERE JEROME	300		155,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-322	1	70632-423-		ROSE Karine	94		274,30	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2016	T-550	1	6419-020-		BUREL Gerard	102		5 316,79	Surendettement et décision effacement de dette	
						TOTAL			7 718,97		

A HARFLEUR, Le 16/01/2019

Le Comptable Public

JACQUET Hervé

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

076208

TRES. HARFLEUR

Etat des présentations et admissions en non-valeur

10000 GONFREVILLE L ORCHER -

Nombre de pages : 4

FIN DE DOCUMENT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_13 - Présentations et admissions en non valeur de créances irrécouvrables arrêtées à la date du 16 janvier 2019 – Approbation**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Finances

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame NORDET Catherine - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

Monsieur JACQUET, Comptable Public du Centre des Finances Publiques d'Harfleur a transmis une liste de titres irrécouvrables, (liste n° 3406100812), concernant l'admission

en non valeur d'un titre de recette qui n'a pu être recouvré malgré les procédures employées.

Cette demande, pouvant intervenir à plusieurs reprises au cours d'un exercice budgétaire, correspond à un titre de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal est sollicité pour régulariser la situation budgétaire de la commune et admettre en non-valeur ce titre de recette.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique.

- L'instruction codificatrice M14.

- Le budget primitif 2019 et ses décisions modificatives.

- La liste de titres irrécouvrables s'élevant à 4 524,87 € pour admission en non valeur transmis par le Comptable Public du Centre des Finances Publiques d'Harfleur.

CONSIDÉRANT

- Que Monsieur JACQUET, Comptable Public, a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer cette créance de la commune auprès du débiteur et que ce dernier est insolvable, ou que les poursuites restent sans effet, ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- L'admission en non valeur du titre de recette et du montant à recouvrer suivant (liste n° 3406100812) :

ANNÉE DU TITRE	N° TITRE	MONTANT À RECOUVRER
2014	1528	4 524,87 €
TOTAL		4 524,87 €

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6541 Fonction 01.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur GUÉRIN Marc

Il s'agit du même sujet que la précédente délibération.

Monsieur le Maire

Cela vous convient-il ? Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur GUÉRIN Marc.

Monsieur GUÉRIN Marc

Comme vous avez pu le faire tout à l'heure Monsieur le Maire, j'aimerais faire un commentaire concernant l'opposition. En effet, il s'agit d'une contribution qu'elle a apportée dans le journal « Actualités » au mois de février, dans la rubrique tribunes politiques « des chiffres et de mots ». Le message aurait pu s'adresser à l'opposition, mais il s'adressait globalement à l'ensemble du Conseil Municipal car la manière dont l'article est rédigé pose 2 questions :

1 – Le statut de l'élu. Beaucoup peuvent se retrouver à travers les propos tenus dans la tribune libre, s'agissant de la disponibilité que chacun d'entre vous peut avoir, pour exercer le mandat. Comme le disait Monsieur le Maire à l'occasion de l'appel nominal, certains d'entre nous sont tenus par des problèmes familiaux, par des problèmes professionnels majoritairement, car ils travaillent tard le soir, voire même la nuit et font tout ce qu'ils peuvent pour se libérer et être au fait des dossiers.

Il est vrai que quand nous abordons l'épineux sujet des finances, de tout temps et je sais de quoi je parle, c'est bien souvent de l'hébreu. C'est ce qui est dit dans l'article « tribunes politiques », de manière un peu cynique me semble t-il et que jamais au grand jamais, il n'y a de problème pour avoir des informations. En tout cas me concernant, le service Financier et la Directrice Générale Adjointe, qui a en charge le service des Finances et des Marchés Publics se mettent toujours à disposition. Cela demande d'ailleurs du temps, nous y consacrons beaucoup de temps. Je redis à tout le monde que s'il y a bien un interlocuteur dans la collectivité, qui est en responsabilité au niveau des finances, c'est moi. J'assume pleinement cette fonction, même si cela m'a demandé de gros efforts de compréhension et j'en apprends encore tous les jours.

Nous essayons de simplifier au maximum les éléments de comptabilité. Les présentations ont évolué, notamment lors du vote du budget primitif. Nous essayons de tout vulgariser car c'est très compliqué.

2 – Finalement, il y a toujours cette intention bienveillante à l'égard de l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour vous éclairer et vous faire comprendre le sens de l'histoire, la technicité, quelque chose qui n'est pas facile, de façon à ce que vous

puissiez décider réellement, comme vous le faites depuis longtemps, en tout connaissance de cause.

Forcément, il y a la volonté d'être abordable, compris, nous ne faisons peut-être pas assez de pédagogie sur cette question et je m'en rends bien compte, car savoir où va l'argent communal est la première des priorités. Cela n'est pas réservé uniquement à 3 ou 4 conseillers car chaque conseiller autour de la table doit pouvoir répondre à des sollicitations, qu'elles soient faites en réunions publiques ou lors de remise de médailles, de repas des anciens, ou lors de rencontres avec des associations. Je rappelle que nous sommes les garants des deniers publics !

À ce titre, il faut regarder dans le temps comment tout cela peut être encore amélioré car je pense que c'est possible. Nous tâcherons d'y travailler, je sais que les services, de ce point de vue, ont forcément des idées. Nous travaillons actuellement, sans trahir de secret, sur la réorganisation du service des finances. Dans la dernière période, nous avons joué d'un peu de malchance, avec beaucoup d'absentéisme dans le service et il y a eu aussi l'absorption par la Communauté Urbaine (CU), ce qui a demandé un gros travail de la part de nos services. Il me semble important, que tout le monde ait le même niveau de compréhension afin de pouvoir s'exprimer. En toute honnêteté et c'est un bien grand mot, il me semble que cet article « des chiffres et des mots » peut laisser penser qu'à un moment, nous pourrions ne pas avoir d'explications et que nous ne voulions pas en donner. Je suis transparent de ce point de vue et vous le savez tous.

C'était l'occasion pour moi de vous réaffirmer cette disponibilité que j'ai. Et si je ne l'ai pas, j'essaierai en tout cas de la trouver. Merci Monsieur le Maire

<u>Monsieur le Maire</u>

Sur ce sujet, il s'agit d'une expression de l'opposition dans le bulletin municipal. Il est important que toutes les sensibilités politiques puissent s'exprimer dans ce bulletin. Une chose est sûre, l'administration, à travers le compte administratif et tous les outils de contrôle, est présente. Il n'y aucun doute à avoir. Quand le compte administratif est travaillé, toutes les lignes sont inscrites. Par contre, pouvoir lire et décortiquer, comprendre ces outils mis à disposition de l'ensemble des conseillers municipaux, n'est pas toujours simple. Pour cela, il existe des formations, des adjoints et une administration disponibles, dans une certaine mesure, ce que vous avez rappelé Monsieur GUÉRIN Marc. En effet, la tâche des uns et des autres est ardue. Je sais que le service financier a beaucoup travaillé à la création de la CU. Cela s'est fait précipitamment, il a donc fallu donner tout un tas de chiffres et aujourd'hui, nous n'avons toujours pas fini. Nous parlions tout à l'heure de transferts de charges, cela en fait partie. Il faut aller rechercher les chiffres depuis 10 ans, puis les amener à la CU ! Les agents ne travaillent pas 24 heures sur 24, il est donc compliqué d'avoir des éléments rapidement.

C'est bien de préciser les choses mais pour moi il n'y a pas de sujet. Avez-vous des remarques à faire ? Il n'y en a pas. Veuillez noter l'arrivée de Madame NORDET Catherine, qui nous a rejoint à 19 h 50.

<u>Madame NORDET Catherine</u>

J'ai pris le Conseil Municipal en cours de route !

Monsieur le Maire

Nous avons justement souligné la difficulté des élus qui travaillent tard le soir...

Madame NORDET Catherine

Nous en avions parlé lors de notre rencontre la semaine dernière. Depuis, je suis allée rechercher des chiffres. C'est vrai qu'il est compliqué de tout comprendre quand on voit le pavé ! C'est énorme ! Il a donc fallu pour moi rechercher d'autres choses et cet après-midi je suis tombée sur des chiffres qui m'ont interpellée. Pour l'instant, ils sont dans un petit coin de ma tête car il était compliqué pour moi cette semaine de les étudier. Après, je n'ai jamais dit que nous avions des doutes sur la façon dont les comptes étaient tenus, soyons bien d'accord. Nous savons que tout est réglementé, il n'y a pas de souci, nous n'avons rien à dire sur le travail du service financier.

Nos observations concernent certains choix qui ont été faits et pour lesquels nous n'avons pas toujours les réponses sur les coûts engendrés. Nous avons toujours en tête l'achat et l'entretien des 2 chevaux et d'ailleurs, nous n'avons toujours pas réussi à avoir tous les chiffres dont nous avions besoin. Ce n'est pas grave.

Monsieur le Maire

Les chiffres sont là, ils existent, dans des lignes.

Madame NORDET Catherine

J'irai les chercher.

Monsieur le Maire

Tout doit être clair et inscrit dans des lignes, pour que nous puissions payer les factures.

Madame NORDET Catherine

Je vais bien arriver à les retrouver alors.

Monsieur le Maire

Cependant, les choix sont assumés. Ce sont des choix politiques que nous avons faits, comme par exemple d'avoir une activité hippomobile dans la Ville.

Madame NORDET Catherine

Quand nous votons le budget, il est vrai que le nombre de chiffres est énorme ! Ce n'est pas le petit budget que je tiens pour mon foyer !

Monsieur le Maire

C'est sûr ! Et il n'y a pas que le vôtre !

Madame NORDET Catherine

Nous avons du mal à nous le représenter mais je ne désespère pas car j'ai commencé à trouver cet après-midi des lignes qui pouvaient me parler !

Monsieur le Maire

Il arrive que des lignes soient imbriquées car elles servent à plusieurs activités. C'est la raison pour laquelle il est compliqué de trouver toutes les lignes correspondant aux différentes activités et de dire combien coûtent les services. Nous pouvons le faire, mais cela demande un travail énorme.

Madame NORDET Catherine

Je vais essayer de travailler dessus.

Monsieur le Maire

Dès que nous aurons du temps et que nous pourrons vous apporter des réponses précises, nous le ferons. Si la question est posée sur les choix politiques du développement de ce service, nous pouvons en débattre. Cela a un coût, forcément !

Madame NORDET Catherine

Oui, cela a un coût, mais aujourd'hui nous ne le connaissons pas ! Nous arriverons sûrement à le savoir !

Monsieur le Maire

Il est facile de connaître le coût d'achat des chevaux, ce qui l'est moins c'est celui de l'entretien, du personnel affecté à cette activité, l'électricité qui alimente le local, l'alimentation des chevaux, ce n'est pas facile de compter les brins d'herbe que mangent les chevaux dans le près !

Madame NORDET Catherine

Je ne vais peut-être pas pousser le vice jusque-là !

Monsieur le Maire

C'est compliqué de donner le coût de l'herbe naturelle du pré.

Madame NORDET Catherine

Je pense que certains coûts peuvent ressortir beaucoup plus facilement et seront beaucoup plus parlants, quand nous les aurons trouvés ! Cela fait quand même deux ans, il serait temps de se poser là-dessus.

Monsieur le Maire

Nous concernant, nous sommes convaincus de l'utilité sociale de cette activité, de ce qu'elle apporte à la Ville et aux Gonfrevillais ainsi que du travail qui est fait. Je pense même que nous avons pris de l'avance. Quand nous avons mis en place ce service, la question de savoir si les chevaux allaient pouvoir faire autant qu'une machine était posée. En fait, ce n'est pas ce que nous recherchions. Nous voulions plutôt savoir ce que cela allait apporter à la population et permettre, au regard des enjeux environnementaux qui sont posés à tous.

Peut-être que cette activité coûte effectivement plus cher et que les chevaux travaillent moins vite qu'une machine, mais nous préparons l'avenir de cette manière. Nous savons bien que le moins cher ne rend pas le meilleur service et ne procure pas forcément un travail mieux fait, par rapport à ce que nous avons besoin. Sur les enjeux environnementaux, il y a des questions de fond pour l'avenir de nos enfants etc...

Je préfère que cela coûte un peu plus cher mais qu'éthiquement parlant, nous soyons dedans. C'est un choix politique assumé.

<u>Madame NORDET Catherine</u>

Comme j'ai pris le train en route, je ne pourrai pas en dire plus.

<u>Monsieur le Maire</u>

Très bien. Comme Monsieur GUÉRIN Marc, notre adjoint aux Finances l'a dit, nous restons volontaires, peut-être pas suffisamment disponibles car les fonctionnaires travaillent 35 heures. Néanmoins nous restons volontaires et nous essayons de vous apporter les éléments dont vous avez besoin et il n'y a pas de difficulté là-dessus. Lire un budget s'apprend et si vous souhaitez partir en formation pour apprendre à lire certains budgets, c'est possible. C'est effectivement une tâche très compliquée. Quand je suis devenu élu, il était pour moi difficile de comprendre les premiers budgets. Voulez-vous intervenir Monsieur GUÉRIN Marc ?

<u>Monsieur GUÉRIN Marc</u>

Pour que les choses soient claires, même si elles le sont, j'ai transformé mon raisonnement au fur et à mesure que les jours ont passé, par rapport à cet article, à cette contribution d'ordre général. À un moment, cela pose une question de fond qui est celle de la disponibilité et de ce que nous pouvons mettre en place, par rapport à nos métiers etc... pour comprendre un budget qui est très compliqué. Cela pose la question du statut de l'élu, nous faisons le constat, comme je le disais et je ne refais pas l'histoire, mais certains travaillent, ont des professions libérales et cette disponibilité nous vous la devons. J'assume, comme disait Monsieur le Maire, les choix politiques, néanmoins d'un point de vue technique, quand nous évoquons par exemple le prix du mètre carré de macadam, cela nous interpelle tous, moi le premier ! J'ai du mal avec cela ! Certaines sociétés doivent prendre les villes pour des américains !

C'est très important car si demain on me pose cette question, ce n'est pas moi que vous aurez en face, mais peut-être un chef d'entreprise qui m'aura fait une note en me disant à quoi tout cela correspond. Tout ce que nous retenons c'est le macadam mais tout ce que nous ne voyons pas, ce qui est en dessous ; l'enfouissement des réseaux, le changement des égoûts, des évacuations etc... Tout ce que nous ne connaissons pas. Au fur et à mesure, nous nous aperçevons que dans les travaux par exemple, que j'approche depuis quelques années maintenant, il y a toujours des imprévus.

Il est vrai que lorsque que l'on n'est pas au fait des choses, nous voyons des avenants s'empiler. De nombreuses fois Monsieur LECOQ Jean-Paul ou encore Monsieur BRUNEAU Alban ont dit qu'il fallait les passer. Monsieur GARCIA Michel s'y colle souvent et nous informe que chaque fois il y a des imprévus. Toutes ces questions sont sensibles.

Je reviens à notre statut de l'élu. Cela fait 30 ans ce mois-ci, le 15 mars précisément, que je suis élu. Combien de fois dans les Conseils Municipaux à Harfleur ou ici, les

questions sont arrivées en débat ? Et notamment sur le statut de l'élu, il y a plus d'un militant, en tout cas de mon parti, qui s'est battu comme un malade pour obtenir des statuts, des avancées. Je suis désolé mais depuis 30 ans, nous en sommes toujours au même point. C'est vraiment très compliqué. Comment transforme t-on tout cela ?

Puisque nous savons que c'est compliqué, comment essayer d'optimiser tout cela ? Je suis toujours dans cette optique, car je ne suis pas leadership. Comment essayer de créer des espaces de rencontre pour dire, comme vous l'avez précisé Madame NORDET Catherine, que la probité de toutes les personnes qui s'occupent de cela n'est pas à remettre cause ?

<u>Madame NORDET Catherine</u>

Non, en effet.

<u>Monsieur GUÉRIN Marc</u>

En plus, notre percepteur et la Sous-préfecture épluchent tout ! Je n'ai jamais vu ici quelque chose passer au travers. Nous avons même des retours quand cela ne va pas ! Comment se mettre à votre disposition ? Comment venez-vous chercher cette information, à un moment où nous avons des portables, des tablettes, des adresses mails ? Ce n'est pas une honte de dire que nous ne comprenons pas tout. S'il y a une chose que vous Madame NORDET Catherine, ou encore votre collègue Madame LABBÉ Pascale, ne comprenez pas, il faut le dire à un moment, car cela sera utile pour Monsieur CHAUMETTE Olivier, qui n'avait pas forcément compris les choses de la même manière que vous. Quand nous évoquons le futur du service Financier, dans cette réorganisation, nous insistons sur le fait que nous nous mettons à disposition de manière pédagogique, pour permettre aux élus, que nous sommes tous, de voter les délibérations, sans qu'il y ait, encore après, des arrières pensées.

Nous allons bientôt passer au compte administratif et avoir des questionnements. Cela n'empêche que le verdict est là. Les choix politiques c'est autre chose et je ne reviens pas dessus, le Maire l'a expliqué. Autour de la table, nous savons que nous ne serons pas toujours d'accord. L'objectif n'est pas forcément d'être d'accord, nous savons justement de quoi nous parlons, nous sommes ultra minoritaires dans les grandes communautés et nous savons très bien de quoi il s'agit quand nous parlons de l'opposition. En effet, à chaque fois aussi, nous sommes force de propositions, nous disons bien que nous ne comprenons peut-être pas tout, mais nous posons tout de même la petite question qui gratte ! On voit bien du coup que cela peut être dérangeant mais en attendant, c'est pour l'intérêt commun. Temps que cela reste pour l'intérêt commun, cela me va bien. Je serais un peu plus frileux après, pour l'usage que l'on pourrait en faire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Tout est clair pour vous Madame NORDET Catherine ?

<u>Madame NORDET Catherine</u>

Oui, merci.

Monsieur le Maire

Une chose est sûre, le budget communal est sain et bien géré depuis des décennies. C'est très important et c'est le principal. Y a t-il d'autres remarques ? Oui, je vous passe la parole Madame FONTAINE Sandrine.

Madame FONTAINE Sandrine

Il y a quelques années, nous avions eu une matinée complète de formation avec les élus de la Ville d'Harfleur, pour justement essayer de comprendre le budget communal. Même en ayant passé la matinée à travailler dessus et avec la meilleure des volontés, cela ne suffisait pas, on part de trop loin, nous ne sommes pas comptables.

Monsieur le Maire

L'objectif n'est pas de devenir des spécialistes des finances.

Madame NORDET Catherine

La présentation du budget en décembre dernier était tellement complexe et énorme et pourtant ce n'était pas le premier que je votais, que nous n'avons pas eu les bonnes questions qui permettaient de faire ressortir les chiffres dont nous avions besoin. Ce sera sûrement plus facile d'avoir les réponses, une fois que nous serons plus précises dans nos recherches.

Monsieur le Maire

Les règles budgétaires d'écriture, la procédure M14 dont Monsieur GUÉRIN Marc nous parle souvent, sont des règles administratives assez cadrées pour que justement ce soit clair, non pas dans le sens d'avoir une visibilité précise des activités d'une commune, mais plutôt pour le comptable public, qui vérifie toutes les procédures. C'est sûr que cela devient complexe pour nous d'essayer de vous répondre avec les documents dont nous disposons sur une question précise.

Nous ne sommes effectivement pas des spécialistes de la finance et de l'administration. Cela demande du travail pour pouvoir vous répondre quand vous avez une question précise. Ce travail n'est cependant pas simple à réaliser dans un contexte particulier et peut être aussi difficile pour les spécialistes.

Nous avions répondu à vos interrogations sur les chevaux il y a quelques mois, ou quelques années, mais vous n'étiez pas satisfaite. Je ne sais pas si nous arriverons un jour à satisfaire des questions très précises ! Peut-être qu'après avoir essayé de répondre précisément, vous reviendrez vers nous en nous disant que notre réponse n'est encore pas assez précise !

J'ai pris l'exemple du foin tout à l'heure, c'était de l'humour, car vous nous avez dit que vous ne connaissiez pas le coût de nourriture des chevaux. Les chevaux mangent de l'herbe dans les prés ! C'est compliqué de valoriser cela en euro !

Cela vous convient-il ? Oui ? Nous passons donc à la délibération suivante.

076208

TRES. HARFLEUR

Etat des présentations et admissions en non-valeur

10000 GONFREVILLE L ORCHER -

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 076208
Budget collectivité : 10000
Id de la liste de présentation en NV : Id de la li
Liste de critères de tri : 4 Asc,5 Asc,7 Asc

10000 - GONFREVILLE L ORCHER -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 16/01/2019

Numéro de la liste : 3406100812

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après,en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

4 524,87 Euro(s)

10000 - GONFREVILLE L ORCHER -

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 16/01/2019

Numéro de la liste : 3406100812 - 1 Pièces présentées pour un montant de 4 524,87

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne morale de droit privé - Société	1	Pièces pour	4 524,87
Catégories de produits	divers	1	Pièces pour	4 524,87
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	1	Pièces pour	4 524,87
	Personne disparue	1	Pièces pour	4 524,87
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	1	Pièces pour	4 524,87
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2014	1	Pièces pour	4 524,87

10000 - GONFREVILLE L ORCHER -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 16/01/2019

Numéro de la liste : 3406100812

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Société	2014	T-1528	1	70688-524-		RAMES GUYANE.ORG SIRE	300		4 524,87	Personne disparue	
Société				70688-524-					0,00	Poursuite sans effet	
						TOTAL			4 524,87		

A HARFLEUR, Le 16/01/2019

Le Comptable Public

JACQUET Hervé

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

076208

TRES. HARFLEUR

Etat des présentations et admissions en non-valeur

10000 GONFREVILLE L ORCHER -

Nombre de pages : 3

FIN DE DOCUMENT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20190325_14 - Projet de construction d'une cuisine centrale au centre d'hébergement - Étude de faisabilité - BET ROPTIN vers RÉSO - Avenant de transfert n° 1 - Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Marchés Publics

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

Avant la réalisation de la cuisine centrale rue Germaine Pican, la Ville de Gonfreville l'Orcher avait envisagé la réalisation d'une cuisine centrale au centre d'hébergement.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2009, le marché de prestations d'une mission de faisabilité pour ce projet a été attribué à l'équipe de Madame Florence VASSELIN composée entre autre du BET ROPTIN & Associés, qui par la suite à été cédé à la société RÉSO.

La société RÉSO ne s'étant jamais manifestée pour réclamer le montant des révisions de prix de son marché et afin de pouvoir aujourd'hui clôturer le dossier, il convient de formaliser un avenant n° 1 de transfert au marché de prestations.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer un avenant n° 1 de transfert au marché de prestations du BET ROPTIN & Associés vers la société RÉSO afin de permettre le paiement du solde de la mission.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n° 2015-899 du 13 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDÉRANT

- Qu'avant de procéder à la construction de la cuisine centrale rue Germaine Pican, la Ville de Gonfreville l'Orcher avait envisagé la réalisation d'une cuisine centrale au centre d'hébergement.

- Qu'à cet effet, il a été décidé la réalisation d'une mission de faisabilité du projet.

- Que le marché de prestations a été attribué à l'équipe de Madame Florence VASSELIN composée entre autre du BET ROPTIN & Associés par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2009.

- Que le BET ROPTIN & Associés, membre de l'équipe, a été cédé à la société RÉSO.

- Que la société RÉSO ne s'est jamais manifestée pour réclamer le montant des révisions de prix de son marché.

- Qu'il est nécessaire aujourd'hui de clôturer le marché.

- Qu'il convient de formaliser les modifications du marché par un avenant n° 1 afin de permettre le paiement du solde de la mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Un avenant de transfert n° 1 de l'activité du BET ROPTIN & Associés vers la société RÉSO.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 2031 Fonction 524.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

C'est un dossier qui avait été un peu oublié par l'administration et comme la société a changé de nom, nous devons clôturer le marché, signer cet avenant de transfert. Si nous ne le faisons pas, la société ne pourra pas être réglée.

Cela vous convient-il ? Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_15 - Reconstruction de l'école Jacques Eberhard - Lot 1 - Désamiantage / Démolition - SASU LEFEBVRE - Avenant n° 1 - Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Marchés Publics

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

La Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé la réalisation de travaux de reconstruction de l'école Jacques Eberhard, avec une enveloppe financière affectée aux travaux d'un montant de 4 800 000,00 € HT (valeur septembre 2015).

Le Maire a attribué par décision DEC-2017-86 en date du 16 août 2017 le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe BETTINGER / DESPLANQUES qui a rédigé un dossier de consultation des entreprises en 21 lots, selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le Maire a attribué par décision DEC-2018-05 en date du 5 mars 2018, le lot 1 à SASU LEFBVRE pour un montant de 80 216,00 € HT.

Des travaux supplémentaires d'adaptation du projet sont nécessaires pour un montant de 4 186,00 € HT : dépose de 3 conduits amiante découverts sur le bâtiment A.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n° 2015-899 du 13 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- L'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 5 mars 2019.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé la réalisation de travaux de reconstruction de l'école Jacques Eberhard, avec une enveloppe financière affectée aux travaux d'un montant de 4 800 000,00 € HT (valeur septembre 2015).

- Que le Maire a attribué par décision DEC-2017-86 en date du 16 août 2017 le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe BETTINGER / DESPLANQUES qui a rédigé un dossier de consultation des entreprises en 21 lots, selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

- Que le Maire a attribué par décision DEC-2018-05 en date du 5 mars 2018, le lot 1 à SASU LEFBVRE pour un montant de 80 216,00 € HT.

- Que des travaux supplémentaires d'adaptation du projet sont nécessaires pour un montant de 4 186,00 € HT : dépose de 3 conduits amiante découverts sur le bâtiment A.

- Qu'il convient de formaliser les modifications du marché par un avenant n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Un avenant n° 1 de travaux supplémentaires d'un montant de 4 186,00 HT portant le montant du marché à la somme de 84 402,00 € HT.

Montant du marché d'origine	80 216,00 € HT
Montant de l'avenant n° 1	4 186,00 € HT
Nouveau montant du marché	84 402,00 € HT

Soit + 5,22 % du montant du marché d'origine

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 2313 Fonction 20 Opération 0101.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Je tiens à vous informer que les travaux de l'école Jacques Eberhard ont pris un peu de retard. En effet, nous avons une société de menuiserie qui est défaillante dans la livraison des matériaux. Cela retarde le chantier de quelques semaines, voire de quelques mois. Nous espérons tout de même essayer de comprimer ce retard à l'avenir.

De plus, de l'amiante a été découvert dans 3 colonnes, c'est d'ailleurs l'objet de cet avenant. Il est donc nécessaire de travailler différemment et cela a un coût car nous devons protéger les salariés qui interviennent sur le chantier.

Cela vous convient-il ? Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_16 - Reconstruction de l'école Jacques Eberhard - Lot 16 - Peinture - PBI - Avenant n° 1 - Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Marchés Publics

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

La Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé la réalisation de travaux de reconstruction de l'école Jacques Eberhard, avec une enveloppe financière affectée aux travaux d'un montant de 4 800 000,00 € HT (valeur septembre 2015).

Le Maire a attribué par décision DEC-2017-86 en date du 16 août 2017 le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe BETTINGER / DESPLANQUES qui a rédigé un dossier de consultation des entreprises en 21 lots, selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le Maire a attribué par décision DEC-2018-05 en date du 5 mars 2018, le lot 16 à la société PBI pour un montant de 110 904,60 € HT.

Des travaux supplémentaires d'adaptation du projet sont nécessaires pour un montant de 15 554,00 € HT : décapage du revêtement existant sur les façades (impossibilité technique d'appliquer le système de peinture préconisé au marché sur l'ensemble des supports existants).

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n° 2015-899 du 13 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- L'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 5 mars 2019.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a décidé la réalisation de travaux de reconstruction de l'école Jacques Eberhard, avec une enveloppe financière affectée aux travaux d'un montant de 4 800 000,00 € HT (valeur septembre 2015).

- Que le Maire a attribué par décision DEC-2017-86 en date du 16 août 2017 le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe BETTINGER / DESPLANQUES qui a rédigé un dossier de consultation des entreprises en 21 lots, selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

- Que le Maire a attribué par décision DEC-2018-05 en date du 5 mars 2018, le lot 16 à la société PBI pour un montant de 110 904,60 € HT.

- Que des travaux supplémentaires d'adaptation du projet sont nécessaires pour un montant de 15 554,00 € HT : décapage du revêtement existant sur les façades (impossibilité technique d'appliquer le système de peinture préconisé au marché sur l'ensemble des supports existants).

- Qu'il convient de formaliser les modifications du marché par un avenant n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Un avenant n° 1 de travaux supplémentaires d'un montant de 15 554,00 € HT portant le montant du marché à la somme de 126 458,60 € HT.

Montant du marché d'origine	110 904,60 € HT
Montant de l'avenant n° 1	15 554,00 € HT
Nouveau montant du marché	126 458,60 € HT

Soit + 14,02 % du montant du marché d'origine

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 2313 Fonction 20 Opération 0101.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Après avoir gratté les murs, la société PBI s'est aperçue que le mur qui devait être peint, devait être traité pour que la peinture posée soit durable. Cela vous convient-il ? Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_17 - Location d'un ensemble modulaire pour la relocalisation de l'école Jacques Eberhard - Avenant n° 5 - Prolongation de la durée de location - Société MARTIN CALAIS**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Marchés Publics

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

La Ville de Gonfreville l'Orcher a conclu en 2016 un marché relatif à l'installation et la location d'un ensemble modulaire pour la relocalisation de l'école Jacques Eberhard avec la société MARTIN CALAIS.

Deux avenants ont été conclus respectivement en 2016 et 2018 pour prendre en compte des contraintes extérieures et pour améliorer l'installation de la solution modulaire ainsi que pour modifier la formule de révision des prix.

Suite à l'annonce de l'Académie de Rouen d'accueillir une classe supplémentaire à l'école Jacques Eberhard en septembre 2018, un avenant n° 3 et un avenant n° 4 ont été conclus pour procéder à l'installation et la location de cinq modules supplémentaires destinés à l'accueil du périscolaire.

La livraison de la nouvelle école Jacques Eberhard est prévue pour la fin 2019 avec des aménagements allant jusqu'au 31 mars 2020, or le marché de location de l'ensemble modulaire prend fin au 2 mai 2019, il convient de prolonger la durée du marché de location.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature d'un avenant n° 5 pour le marché relatif à l'installation et la location d'un ensemble modulaire pour la relocalisation de l'école Jacques Eberhard d'un montant de 113 415,00 € HT.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n° 2015-899 du 13 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 mars 2019.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a conclu en 2016 un marché relatif à l'installation et la location d'un ensemble modulaire pour la relocalisation de l'école Jacques Eberhard avec la société MARTIN CALAIS pour un montant de 822 586,00 € HT.

- Que par délibération DEL-2016-05-26, le Conseil Municipal du 9 mai 2016 a approuvé un avenant n° 1 pour des prestations complémentaires visant à tenir compte des contraintes extérieures et à améliorer l'installation de l'ensemble modulaire.

- Que par délibération DEL-2018-03-18, le Conseil Municipal du 26 mars 2018 a approuvé un avenant n° 2, sans incidence financière, modifiant la formule de révision des prix, dans laquelle une erreur matérielle avait été constatée.

- Que suite à l'annonce de l'Académie de Rouen d'accueillir une classe supplémentaire à l'école Jacques Eberhard en septembre 2018, le Conseil Municipal du 2 juillet 2018 a approuvé par délibération DEL-2018-07-19, un avenant n° 3 pour procéder à l'installation et la location de cinq modulaires supplémentaires destinés à l'accueil du Périscolaire.

- Que lors des rencontres entre la Municipalité et l'équipe enseignante de l'école Jacques Eberhard, il a été décidé de changer la localisation des cinq modulaires destinés à l'accueil du Périscolaire, le Conseil Municipal du 24 septembre 2018 a approuvé par délibération DEL20180924_27A, un avenant n° 4 pour modifier la localisation du Périscolaire.

- Que la livraison de la nouvelle école Jacques Eberhard est prévue pour la fin 2019, avec des aménagements allant jusqu'au 31 mars 2020.

- Que le marché de location / maintenance de l'ensemble modulaire pour :

  - L'école provisoire fin le 2 mai 2019.
  - Le périscolaire le 31 juillet 2019.

- Qu'il convient de conclure un avenant n° 5 pour prolonger leurs durées jusqu'au 31 mars 2020.

- Que le coût mensuel de la location / maintenance de l'ensemble modulaire s'élève à 113 415,00 € HT :

  - École provisoire : 9 765,00 € HT soit 107 415,00 € pour 11 mois
  - Périscolaire : 750,00 € HT soit 6 000,00 € HT pour 8 mois

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- L'avenant n° 5 relatif à la prolongation de la durée du marché de location d'un ensemble modulaire pour la relocalisation de l'école Jacques Eberhard.

Montant du marché de base	822 586,00 € HT
Montant de l'avenant n° 1	36 586,70 € HT
Avenant n° 2	sans incidence financière
Montant de l'avenant n° 3	48 913,00 € HT
Montant de l'avenant n° 4	21 779,57 € HT
Montant de l'avenant n° 5	113 415,00 € HT
Nouveau montant du marché	1 043 280,27 € HT
Soit + 26,83 %	

DÉCIDE

- Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 au marché d'installation et de location d'un ensemble modulaire pour la relocalisation de l'école Jacques Eberhard.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6135 Fonction 20.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Concernant les retards de chantier, il faut savoir que nous examinons la possibilité de nous retourner contre les entreprises. En effet, ces retards ont des conséquences

financières et nous sommes dans l'obligation de prolonger la location de l'école provisoire.

Cela vous convient-il ? Avez-vous des questions, des observations ? Je passe la parole à Madame NORDET Catherine.

<u>Madame NORDET Catherine</u>

La date du 2 mai 2019 m'interpelle.

<u>Monsieur le Maire</u>

La location devait prendre fin le 2 mai 2019 et le chantier n'étant pas terminé, nous devons la prolonger.

<u>Madame NORDET Catherine</u>

Nous allons de toute façon devoir la prolonger beaucoup plus car l'école est loin d'être terminée.

<u>Monsieur le Maire</u>

La location s'arrêtait normalement le 2 mai 2019 et à cette date l'école ne sera pas livrée.

<u>Madame NORDET Catherine</u>

Exactement.

<u>Monsieur le Maire</u>

C'est pour cela que nous vous proposons de prolonger la location de l'ensemble modulaire.

<u>Madame DUBOSQ Fabienne</u>

Jusqu'au 31 mars 2020.

<u>Madame NORDET Catherine</u>

D'accord.

<u>Monsieur le Maire</u>

Je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur GUÉRIN Marc.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_18 - Surveillance, gardiennage et protection des bâtiments - UGAP - Avenant n° 2 - Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Marchés Publics

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

La Ville de Gonfreville l'Orcher a conclu en mars 2018 avec la centrale d'achat publique UGAP (Union des Groupements d'Achats Public) une convention dans le

cadre d'un marché de prestations de surveillance, gardiennage et protection des bâtiments, comprenant un agent de surveillance cynophile et un téléopérateur.

Par délibération DEL20190204_16, en date du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n° 1 pour remplacer, à compter du 1er mars 2018, un devis concernant l'agent cynophile, transmis par l'UGAP, contenant différentes erreurs et plusieurs oublis.

Suite à l'évolution des prix de L'UGAP à compter du 1er janvier 2019, deux nouveaux devis n° 35620120 et n° 35600707 ont été présentés en remplacement des devis n° 35496950 et n° 35349727 pour permettre le paiement des prestations de surveillance, gardiennage et protection des bâtiments.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à signer un avenant n° 2 en moins value - 8 282,37 € HT remplaçant deux devis à compter du 1er janvier 2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n° 2015-899 du 13 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a conclu en mars 2018 avec l'UGAP une convention pour des prestations de surveillance, gardiennage et protection des bâtiments, comprenant un agent de surveillance cynophile et un téléopérateur.

- Que cette convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1er mars 2018, pour un montant total estimé à 499 060,65 € HT.

- Que par délibération DEL20190204_16, le Conseil Municipal du 4 février 2019 a approuvé un avenant n° 1 pour remplacer, à compter du 1er mars 2018, un devis concernant l'agent cynophile, transmis par l'UGAP, contenant différentes erreurs et plusieurs oublis.

- Que suite à l'évolution des prix de l'UGAP, deux nouveaux devis ont été présentés à la Ville de Gonfreville l'Orcher. Ainsi, les devis n° 35620120 et n° 35600707 remplacent les devis n° 35496950 et n° 35349727, à compter du 1er janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- La passation d'un avenant n° 2 à la convention conclue avec l'UGAP pour remplacer les devis n° 35496950 et n° 35349727 par les devis n° 35620120 et n° 35600707.

Montant initial estimé du marché	499 060,65 € HT
Montant de l'avenant n° 1	35 221,34 € HT
Montant de l'avenant n° 2	- 8 282,37 € HT
Nouveau montant estimé du marché	525 999,63 € HT

Soit + 5,40 % du montant initial du marché.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention conclue avec l'UGAP pour remplacer les devis n° 35496950 et n° 35349727 par les devis n° 35620120 et n° 35600707.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6282

● Fonction 0202 : Surveillance et protection des bâtiments.

● Fonction 024 : Surveillance et protection des événements.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Cela vous convient-il ? Avez-vous des questions, des observations ? Je laisse les avenants en moins value au 1er adjoint au Maire, en charge des finances et je garde les avenants en plus value !

Monsieur GUÉRIN Marc

C'est génial les avenants en moins value !

Monsieur le Maire

Je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur GUÉRIN Marc.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_19 - Fourniture de papiers, supports d'impression pour traceur et enveloppes - 6 lots - Attribution - Autorisation - Signature**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Marchés Publics

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

Les marchés relatifs à la fourniture de papiers, supports d'impression pour traceur et enveloppes de la Ville de Gonfreville l'Orcher ont pris fin au 31 décembre 2018. Une

nouvelle consultation, en appel d'offres ouvert, composée de six lots, a été lancée en décembre 2018.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'Ordonnance n° 2015-899 du 13 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 mars 2019.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a lancé en décembre 2018 une consultation en appel d'offres ouvert, composée de six lots, relative à la fourniture de papiers, supports d'impression pour traceur et enveloppes :

LOT	DÉSIGNATION	MONTANT ANNUEL ESTIMÉ
1	Papiers pour photocopies	10 000,00 € HT
2	Papiers pour impression offset	40 000,00 € HT
3	Supports d'impression pour traceur	7 000,00 € HT
4	Enveloppes avec impression	10 000,00 € HT
5	Enveloppes sans impression	3 000,00 € HT
6	Enveloppes presse numérique	5 000,00 € HT

- Qu'après analyse des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 mars 2019 a retenu les offres des sociétés :

LOT	DÉSIGNATION	MONTANT ANNUEL ESTIMÉ
1	Papiers pour photocopies	INAPA
2	Papiers pour impression offset	INAPA
3	Supports d'impression pour traceur	INFRUCTUEUX
4	Enveloppes avec impression	COMPAGNIE EUROPÉENNE TECHNIQUE
5	Enveloppes sans impression	COMPAGNIE EUROPÉENNE TECHNIQUE
6	Enveloppes presse numérique	BONG

- Que les marchés seront conclus à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2019, ils sont reconductibles trois fois par période de douze mois sur décision expresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- L'attribution des marchés de fourniture de papiers, supports d'impression pour traceur et enveloppes avec les sociétés désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces des marchés relatifs à la fourniture de papiers, supports d'impression pour traceur et enveloppes avec les sociétés désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6064 Fonction 0233.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur GUÉRIN Marc

Le détail des lots et les montants se trouvent dans les tableaux.

Monsieur le Maire

Cela vous convient-il ? Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur GUÉRIN Marc.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_20 - Formation des apprentis - Prise en charge partielle des coûts de formation - CFA NATURA PÔLE (Hortithèque) / CFA UNIVERSITAIRE DE BRETAGNE / CFA LE HAVRE BAIE DE SEINE - Conventions - Signature - Autorisation - Complément DEL20190204_20**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

Par délibération DEL20190204_20 du 4 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer plusieurs conventions pour la formation des apprentis avec différents CFA. Le montant de la prise en charge du coût de formation du CFA BTP LE HAVRE BAIE DE SEINE pour un CAP Peintre Applicateur Revêtements initialement prévu pour un montant de 2 576,00 €/an soit 5 152,00 € pour la durée de la formation, a fait l'objet d'une évolution tarifaire et s'élève désormais à 2 844,50 €/an soit 5 689,00 €.

Il est donc nécessaire d'effectuer un complément à la précédente délibération de 268,50 €/an soit 537,00 € pour la durée de la formation.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le complément à la délibération DEL20190204_20 et le Maire à signer la convention avec le CFA BTP LE HAVRE BAIE DE SEINE dont le montant s'élève en totalité à 5 689,00 €.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La délibération DEL20190204_20 du 4 février 2019.

CONSIDÉRANT

- Que par délibération DEL20190204_20 du 4 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer plusieurs conventions pour la formation des apprentis avec différents CFA.

- Que le montant de la prise en charge du coût de formation du CFA BTP LE HAVRE BAIE DE SEINE pour un CAP Peintre Applicateur Revêtements initialement prévu pour un montant de 2 576,00 €/an soit 5 152,00 € pour la durée de la formation, a fait l'objet d'une évolution tarifaire et s'élève désormais à la somme de 2 844,50 €/an soit 5 689,00 €.

- Qu'afin de pouvoir s'acquitter du montant du coût partiel de formation du CFA BTP LE HAVRE BAIE DE SEINE pour l'apprenti en CAP Peintre Applicateur Revêtements, il est nécessaire d'effectuer un complément de 268,50 €/an soit 537,00 € pour la durée de la formation.

- Qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CFA BTP LE HAVRE BAIE DE SEINE dont le montant s'élève à 5 689,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Le complément à la délibération DEL20190204_20 pour un montant de 268,50 €/an soit 537,00 € pour la durée totale de la formation, afin de pouvoir s'acquitter du montant du coût partiel de formation du CFA BTP LE HAVRE BAIE DE SEINE pour l'apprenti en CAP Peintre Applicateur Revêtements.

- Le Maire à signer la convention d'un montant de 5 689,00 €.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6184 Fonction 020.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Cela vous convient-il ? Avez-vous des questions, des observations ? Cette délibération concerne les jeunes apprentis de la boutique ! Je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur GUÉRIN Marc.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_21 - Tableau des effectifs - Modifications - Autorisation**

Émetteur : Pôle Moyens Internes

Service : Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur GUÉRIN Marc

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

Suite aux mobilités internes dans notre organisation administrative, certains postes ont été pourvus par des agents publics occasionnels dans l'attente de validation de l'organisation de certains services. Il est nécessaire aujourd'hui de procéder à la

création de trois postes : un au service des Finances / Marchés Publics - un autre au service des Ressources Humaines et un troisième pour la direction du pôle éducation.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la modification du tableau des effectifs et la création de deux postes d'adjoints administratifs ainsi qu'un poste de rédacteur principal 2ème classe.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'avis de la Direction Générale et des directions de pôles concernées.

- L'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 28 février 2019.

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire aujourd'hui de procéder à la création de trois postes :

  - 1 poste d'adjoint administratif au service des Finances / Marchés Publics
  - 1 poste d'adjoint administratif au service des Ressources Humaines.
  - 1 poste de rédacteur principal 2ème classe pour la direction du pôle éducation.

- Qu'il est indispensable de pourvoir à certains postes laissés vacants suite aux mouvements de personnel (reclassement, départs,...),

- Que la situation provisoire avec certains emplois occasionnels a montré son importance et nécessite une pérennisation,

- Qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en incluant ces trois nouveaux postes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- La création de 3 postes permanents :

  - 2 postes d'agent administratif au grade d'adjoint administratif,
  - 1 poste de direction au grade de rédacteur principal de 2ème classe.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à créer ces 3 postes et recruter le personnel compétent pour y pourvoir.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, chapitre 012.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur GUÉRIN Marc</u>

C'est une délibération assez courante, que nous avons à chaque fois à approuver.

<u>Monsieur le Maire</u>

Avez-vous des questions, des observations sur cette modification du tableau des effectifs ? Non, je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous allons parler de sport avec Monsieur ROLLAND Thierry.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20190325_22 - 3ème manche de championnat de France inscrite au calendrier de la Fédération Française des Voitures Radio Commandées (FFVRC) – Les 11 et 12/05/2019 - Structures communales / Matériels / Prestations – Mises à disposition - MBGO (Mini Bolide de Gonfreville l'Orcher) - Convention – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Direction Population

Rapporteur : Monsieur ROLLAND Thierry

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

L'association MBGO – Mini Bolide de Gonfreville l'Orcher organise la troisième manche de championnat de France 1/10ème électrique inscrite au calendrier de la Fédération Française des Voitures Radio Commandées (FFVRC), les 11 et 12 mai 2019.

156 pilotes concurrents sont attendus dans les catégories 4 X 4, 4 X 2 ou Trucks. Les qualifications auront lieu le samedi et le dimanche après-midi seront organisées les finales par catégorie.

À cette occasion, l'association sollicite de la logistique ainsi que la participation de la Ville avec la mise à disposition de la piste mini bolide et de la salle d'activités du complexe sportif Baquet, de tables, de chaises, de barrières, de sonorisation, d'un podium, d'abris faciles, de coffrets de répartition avec prises de courant et vérification des conformités électriques le temps de la manifestation.

De plus, un plan de communication à l'échelle de la manifestation est sollicité.

L'association MBGO demande également la prise en charge financière d'un buffet campagnard pour 150 personnes à l'occasion de la réception samedi soir.

Enfin, à l'occasion de la remise des 12 récompenses par catégorie de course, le dimanche après-midi, il est demandé la participation de la Ville par l'attribution de coupes et trophées.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des structures et des matériels ainsi que la prise en charge financière de prestations, avec l'association MBGO – Mini Bolide de Gonfreville l'Orcher à l'occasion de la manche de championnat de France 1/10ème électrique.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Les courriers de l'association des 02/08/2018 et 22/12/2018.

- L'avis favorable du conseil des adjoints du 25/02/2019.

CONSIDÉRANT

- Que l'association MBGO organise la 3ème manche de championnat de France 1/10ème électrique inscrite au calendrier de la Fédération Française des Voitures Radio Commandées (FFVRC) les 11 et 12 mai 2019.

- Que 156 pilotes concurrents sont attendus dans les catégories 4 X 4, 4 X 2 ou Trucks.

- Que les qualifications auront lieu le samedi et le dimanche après-midi seront organisées les finales par catégorie.

- Qu'à cette occasion, elle sollicite de la logistique et la participation de la Ville avec la mise à disposition de la salle d'activités du complexe sportif Baquet dès le vendredi, en plus de son circuit au sein de l'enceinte.

- Que l'association MBGO demande à la Ville la mise à disposition du vendredi au lundi pour la réalisation des courses, de 2 abris faciles 3 x 3, 1 podium, 20 barrières, 75 tables de 2 mètres, de 200 chaises, 1 sono avec 3 micros HF.

- Que pour assurer l'installation électrique de la manifestation, il est nécessaire d'avoir 10 coffrets de répartition avec prises de courant, 1 coffret divisionnaire général, 20 prolongateurs multiples pour l'alimentation des tables dans les stands.

- Que pour communiquer sur un tel événement, un plan de communication doit être réalisé composé comme suit : 75 affichettes SRA3, 250 affiches A4, 2000 flyers A5, 2 affiches 120*180, 1 invitation à 50 exemplaires pour le cocktail et repas du samedi soir ainsi qu'une invitation à 30 exemplaires pour la remise des prix du dimanche après-midi. De plus, des flèches directionnelles seront installées.

- Qu'une participation au buffet proposé le samedi soir soit faite par la Ville.

- Qu'une participation sur les 84 récompenses à remettre est souhaitée.

- Qu'il convient de conventionner avec l'association pour définir les modalités et responsabilités des 2 parties.

- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association MBGO.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'accorder la mise à disposition à MBGO, en plus de la piste attribuée à l'année, de la salle d'activités du complexe sportif Baquet dès le vendredi après-midi, à titre gratuit,

- D'accorder la mise à disposition à MBGO de matériels : 3 abris faciles 3 x 3, 1 podium, 20 barrières, 75 tables de 2 mètres, de 150 chaises, 1 avec 3 micros HF sono, à titre gratuit,

- D'assurer l'installation électrique au moyen de 10 coffrets de répartition avec prises de courant, 1 coffret divisionnaire général, 20 prolongateurs multiples pour l'alimentation des tables dans les stands et vérification des conformités électriques le temps de la manifestation, à titre gratuit,

- De réaliser un plan de communication à l'échelle de la manifestation et une signalétique de la manifestation, à titre gratuit,

- De participer au cocktail en finançant le buffet campagnard pour 150 personnes.

- D'attribuer un lot de 20 coupes à MBGO, à titre gratuit,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des structures, prestations et matériels avec l'association MBGO, à titre gratuit, ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente convention, à l'occasion de la 3ème manche de championnat de France 1/10ème électrique inscrite au calendrier de la Fédération Française des Voitures Radio Commandées (FFVRC).

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Ce sera une belle manifestation, un beau moment à Gonfreville l'Orcher. L'association attend notre réponse concernant ses demandes et nous vous proposons donc d'être partenaire de ce championnat. Plusieurs centaines de personnes y sont attendues, cela fera rayonner notre Ville.

Nous avons déjà accueilli cette manifestation il y a quelques années. Il est important qu'elle puisse se faire pour l'animation de notre Ville. Je vous invite d'ailleurs à y passer un moment, si vous avez du temps ce week-end. Les participants viennent de la France entière et c'est intéressant pour l'économie locale car les hôtels et les restaurants locaux vont être très heureux que cette manifestation ait lieu sur Gonfreville l'Orcher ! Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur ROLLAND Thierry.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_23 - 32ème tournoi international JP Delaunay Benjamins U13 – 30/05/2019 – Structures communales / Matériels / Prestations - Mises à disposition / Prises en charge financière – SSG FOOTBALL - Convention – Signature – Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Direction Population

Rapporteur : Monsieur ROLLAND Thierry

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

La SSG FOOTBALL organise son 32ème tournoi international JP Delaunay, Benjamins U13 le jeudi 30/05/2019. Cette année sont attendues les équipes des benjamins des villes suivantes : Gonfreville l'Orcher / Gournay-en-Caux, Paris FC, US Quevilly, EA Guingamp, USA Liévin, CSS Municipaux Le Havre, US Créteil Lusitanos, US Orléans, Amiens SC et USL Dunkerque (à confirmer).

À cette occasion, l'association sollicite la mise à disposition de structures communales (Stade de la paix Julien Séron, salle des fêtes du Hameau de Gournay-en-Caux et le centre d'hébergement), de matériels (tentes, tonnelles, bancs, tables, véhicule 9 places) que la Ville possède ou qu'elle doit prendre en charge financièrement car non disponibles sur la Ville à cette période, ainsi que la réalisation de prestations de communication, de transports, et de réceptions.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association SSG FOOTBALL à l'occasion du 32ème tournoi international JP Delaunay, Benjamins U13 le jeudi 30/05/2019 et pour déroger à la délibération DEL20181105_31 relative aux tarifs des prestations du centre d'hébergement – Année 2019 ainsi qu'à la délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs des salles des fêtes – Année 2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier de la Solidarité Sportive de Gournay - SSG FOOTBALL du 21/01/2019.

- L'avis favorable du conseil des adjoints.

CONSIDÉRANT

- Que l'association sportive SSG FOOTBALL organise son 32ème « tournoi international JP Delaunay, Benjamins U13 » le jeudi 30/05/2019.

- Qu'à cette occasion, la SSG FOOTBALL sollicite la mise à disposition à titre gratuit de :

► <u>Structures</u> :

● Le centre d'hébergement René Cance, pour l'hébergement de 49 personnes, capacité maximale et la restauration en pension complète de mercredi 29/05/2019 13 h 00 au vendredi 31/05/2019 10 h 00 selon le planning suivant :

DATES	Petit Déjeuner	Déjeuner	Dîner	Nuit
Mercredi 29 mai			150	49
Jeudi 30 mai	100		160	49
Vendredi 31 mai	100			

À noter que le partenaire se charge du repas du midi sur la salle des fêtes de Gournay-en-Caux.

● Le Stade de la paix Julien SÉRON le jeudi 30/05/2019.

● La salle des fêtes de Gournay-en-Caux du mercredi 29/05/2019 - 9 h 00 au vendredi 31/05/2019 - 9 h 00.

► **Matériels** :

● 1 friteuse électrique avec rallonges

● 2 tonnelles 3 m X 3 m

● 1 tonnelle 3 m X 6 m

● 200 chaises.

● 40 tables.

● 1 drapeau français pour assurer le pavoisement à l'occasion de la manifestation.

● 1 véhicule 9 places pour compléter la dotation des véhicules OMS.

● 2 tentes 3 m X 6 m avec séparation, plancher et plots à béton (location).

► **Prestations** :

Prestations réalisées par la Ville

● Assurer le transport des équipes sur la gare St Lazare le mercredi matin et jeudi soir. Les transferts Centre hébergement / Stade de la paix / Centre d'hébergement seront assurés au moyens des 9 places dont ceux de l'Office Municipal des Sports par l'association sportive.

● Réaliser le plan de communication comme suit :

- 400 plaquettes 16 pages, format fini A5.

- 5 affiches 120*80.

- 15 affiches SR A3

● Équiper le stade de la Paix d'une sonorisation et micro.

● Équiper la salle des fêtes de Gournay-en-Caux d'une sonorisation et micro.

● Offrir un vin d'honneur le mercredi 29/05/2019 pour 200 personnes au centre d'hébergement préparé par la cuisine centrale.

● Offrir un vin d'honneur le jeudi 30/05/2019 pour 150 personnes en la salle des fêtes de Gournay-en-Caux préparé par la cuisine centrale.

- Que les structures sont libres et les matériels sont disponibles.

- Que les structures et les matériels peuvent être mis gracieusement à la disposition de la section sportive à cette date.

- Que la SSG FOOTBALL sollicite le transport des équipes le mercredi matin et le jeudi soir entre la gare St Lazare, Paris et Gonfreville l'Orcher.

- Que le car municipal est disponible sur ces dates.

- Que la réunion d'un grand nombre de partenaires à l'occasion de ce tournoi sportif à rayonnement international fait de cette manifestation un temps fort pour la Ville qui souhaite y adhérer.

- Qu'il convient de signer une convention définissant les modalités de mise à disposition de ces structures et de ces matériels à l'occasion de cette manifestation.

- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association SSG FOOTBALL à l'occasion du 32ème tournoi international JP Delaunay, Benjamins U13 le jeudi 30/05/2019.

- Qu'il convient de déroger à la délibération DEL20181105_31 relative aux tarifs des prestations du centre d'hébergement – Année 2019 et de déroger à la délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs des salles des fêtes – Année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- La participation de la Ville au « tournoi international JP Delaunay, Benjamins U13 » organisé par la SSG FOOTBALL le 30/05/2019.

ACCEPTE

- De déroger à la délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs des salles des fêtes – Année 2019.

- De déroger à la délibération DEL20181105_31 relative aux tarifs des prestations du centre d'hébergement – Année 2019.

- D'accorder à titre gracieux l'utilisation des structures, des matériels et des prestations.

- D'assumer la prise en charge financière des structures.

- D'assurer la prestation de transport des équipes les mercredi et jeudi entre Gonfreville l'Orcher et la gare Saint Lazare, Paris.

- D'équiper le stade de la Paix et la salle des fêtes de Gournay-en-Caux avec une sonorisation et des micros.

- D'offrir les vins d'honneur le mercredi 29/05/2019 pour 200 personnes au centre d'hébergement et le jeudi 30/05/2019 pour 150 personnes en la salle des fêtes de Gournay-en-Caux, préparés par la cuisine centrale.

RAPPELLE

- Qu'en la date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a attribué une subvention exceptionnelle de 4 200,00 € au titre du « tournoi international JP Delaunay, Benjamins U13 » conformément à la délibération DEL20181217_05.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition des structures, des matériels et des prestations avec SSG FOOTBALL à l'occasion du 32ème tournoi international JP Delaunay, Benjamins U13 le jeudi 30/05/2019 ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente convention.

DIT

- Que l'association prendra les dispositions nécessaires pour répondre aux consignes du plan vigipirate et pourra être assistée par les techniciens de la Ville.

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature conformément à la législation Fonction 024.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur ROLLAND Thierry

Vous avez maintenant l'habitude de présenter cette délibération.

Monsieur le Maire

Comme chaque année, le tournoi international JP Delaunay Benjamins U13 est organisé. Cette année ce sera sa 32ème édition et il commence donc à prendre de la bouteille ! Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur ROLLAND Thierry.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_24 - TOTALement Hand – Du 20 au 23 mai 2019 – Structures communales / Matériels - Mises à disposition – GONFREVILLE HANDBALL – Convention - Signature – Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Direction Population

Rapporteur : Monsieur ROLLAND Thierry

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

L'association GONFREVILLE HANDBALL réitère, pour sa 5ème édition, l'organisation du tournoi « TOTALement Hand », du 20 au 23 mai 2019. Cette manifestation réunira les CE2, CM1, CM2 et les collégiens de l'agglomération havraise sur les journées par catégories.

Sur les éditions précédentes, l'association regroupait la manifestation sur 2 ou 3 jours. Cette année, l'inspection académique a sollicité que les rencontres se fassent sur 4 jours pour éviter une trop grosse concentration d'enfants sur un même temps et même lieu, au vu de la posture de vigilance à adopter dans le contexte actuel de vigipirate.

À cette occasion, l'association sollicite le renouvellement du soutien technique et logistique de la Ville, à titre gratuit, qui lui est nécessaire. Elle demande la mise à disposition du terrain Arthur Fleury du complexe Maurice Baquet sur lequel seront tracés 12 mini terrains, des vestiaires du complexe Maurice Baquet, 4 abris faciles, 2 sonorisations, 3 tables et 6 chaises, un podium, des rallonges électriques et la remise de récompenses pour les vainqueurs au nombre de 11.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association GONFREVILLE HANDBALL à l'occasion de TOTALement Hand, du 20 au 23 mai 2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier de l'association GONFREVILLE HANDBALL du 17 décembre 2018.

- L'avis favorable du Conseil des Adjoints du 11/02/2019.

CONSIDÉRANT

- Que l'association GONFREVILLE HANDBALL organise le tournoi « TOTALement Hand » du 20 au 23 mai 2019.

- Que cette manifestation réunira les CM1, CM2 et les collégiens de l'agglomération havraise sur les journées, par catégories.

- Que sur les éditions précédentes, l'association regroupait la manifestation sur 2 ou 3 jours au vu des catégories en compétition.

- Que cette année, l'inspection académique a sollicité que les rencontres se fassent sur 4 jours pour éviter une trop grosse concentration d'enfants sur un même temps et un même lieu, au vu de la posture de vigilance à adopter dans le contexte actuel de vigipirate.

- Que l'association GONFREVILLE HANDBALL sollicite un soutien technique et logistique à titre gratuit, par la mise à disposition du terrain Arthur Fleury du complexe Maurice Baquet sur lequel seront tracés 12 mini terrains, des vestiaires du complexe Maurice Baquet, 4 abris faciles, 2 sonorisations, 3 tables et 6 chaises, un podium, des rallonges électriques.

- Que l'association demande la remise de récompenses pour les vainqueurs aux 3 premiers par catégorie des écoles élémentaires, 1 récompense pour la plus belle affiche par équipe et 1 par classe, soit 11 coupes ou trophées de classement.

- Que ces structures et matériels sont disponibles sur cette période.

- L'attachement de la Ville aux valeurs éducatives et sportives, d'autant plus quand elles sont confondues et qu'une telle manifestation génère une mixité à l'échelle communautaire havraise.

- Qu'il convient de conventionner avec l'association pour définir les modalités et responsabilités des 2 parties.

- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec GONFREVILLE HANDBALL à l'occasion de la manifestation « TOTALement hand ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De participer à la manifestation « TOTALement Hand » organisée par GONFREVILLE HANDBALL du 20 au 23 mai 2019.

AUTORISE

- La mise à disposition du terrain Arthur Fleury du complexe Maurice Baquet sur lequel seront tracés 12 mini terrains, des vestiaires du complexe Maurice Baquet, 6 grands abris faciles, 2 sonorisations, 3 tables et 6 chaises, un podium, des rallonges électriques et la remise de récompenses pour les vainqueurs, à titre gratuit.

- Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des structures et matériels avec l'association GONFREVILLE HANDBALL ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente convention, à l'occasion des journées TOTALement Hand.

DIT

- Que l'association prendra les dispositions nécessaires pour répondre aux consignes du plan vigipirate et pourra être assistée par les techniciens de la Ville.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur ROLLAND Thierry

Beaucoup d'entre vous connaissent le tournoi « TOTALement Hand » puisqu'il se déroule depuis plusieurs années sur le territoire de la commune de Gonfreville l'Orcher.

Monsieur le Maire

Encore une belle manifestation, cette année ce sera la 5ème édition du tournoi « TOTALement Hand », elle réunira de nombreux élèves de toute l'agglomération. Si vous vous souvenez bien, cette manifestation avait eu lieu au stade Océane il y a quelques temps. Il est quand même question d'une manifestation d'envergure communautaire, avec des enfants qui viennent de toute la communauté. Je souhaiterais qu'elle puisse s'organiser à nouveau au stade Océane. Il m'a été expliqué que quand des enfants marchent sur la pelouse pendant 3, 4 jours, la pelouse n'est plus forcément en état derrière pour faire jouer les stars de la ligue 2 du Havre Athletic Football (HAC) ! Cela me gêne un peu ! D'autant plus que le calendrier de la ligue 2 se termine le 19 mai prochain et que le tournoi a lieu juste après.

Cette année nous accueillons le championnat du monde féminin, nous devons donc préserver la pelouse mais je ne désespère pas pour que l'année prochaine la manifestation puisse se tenir dans cet équipement communautaire magique pour les enfants ! Jouer au handball au milieu de ce stade est effectivement magique pour des enfants. Nous ne désespérons pas et nous allons nous battre pour que l'année prochaine cette manifestation puisse s'organiser au stade Océane afin que les enfants découvrent cet endroit, ce bel équipement d'agglomération.

En attendant, la manifestation aura lieu chez nous et c'est bien aussi ! Il faut y aller !

Cela vous convient-il ? Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Je vais présenter les délibérations à la place de Madame BEKHEDDA Aline car elle rencontre quelques petits problèmes de vue en ce moment.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20190325_25 - Activités associatives - Structures communales - Mise à disposition - Année 2019 – Association DES JARDINS FAMILIAUX DE GONFREVILLE L'ORCHER « LE COTEAU » – Convention – Signature – Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Direction Population

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

L'association DES JARDINS FAMILIAUX DE GONFREVILLE L'ORCHER « LE COTEAU », organise ses réunions le dernier vendredi du mois, de 17 h 30 à 19 h 00. À cette occasion, l'association sollicite la mise à disposition de la salle de réunion de l'annexe de Mayville, sise route d'Oudalle - Gonfreville l'Orcher, à titre gratuit.

Elle souhaite également la gratuité de la location d'une salle pour ses 2 assemblées générales annuelles, qui ont traditionnellement lieu le dernier samedi du mois de mars et du mois de novembre.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association DES JARDINS FAMILIAUX DE GONFREVILLE L'ORCHER « LE COTEAU » pour l'occupation des locaux – Année 2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier de Monsieur BERTIN Alain, Président de l'association DES JARDINS FAMILIAUX DE GONFREVILLE L'ORCHER « LE COTEAU » du 14/01/2019.

CONSIDÉRANT

- Que l'association DES JARDINS FAMILIAUX DE GONFREVILLE L'ORCHER « LE COTEAU » a été créée sous la forme juridique associative le 13/07/1998 et déclarée en sous-préfecture.

- Que communément, elle est appelée « Les jardins des Coteaux » en raison de la localisation des jardins ouvriers, sur la route d'Oudalle.

- Que l'association organise ses réunions de bureau, le dernier vendredi du mois de 17 h 30 à 19 h 00, hors périodes des vacances scolaires.

- Qu'à cette occasion, l'association sollicite la mise à disposition de la salle de réunion de l'annexe de Mayville, sise route d'Oudalle - Gonfreville l'Orcher, à titre gratuit.

- Que le planning de la salle permet de la mettre à disposition sur ces jours et heures.

- Que la mise à disposition de la salle de réunion peut être faite à titre gratuit.

- Que l'association sollicite pour ses 2 assemblées générales annuelles, l'utilisation d'une salle, à titre gratuit le dernier samedi du mois de mars et du mois de novembre.

- Que la salle des fêtes de la mairie, lieu privilégié pour les assemblées générales, est disponible le 23/03/2019 et le 30/11/2019.

- Qu'elle peut être mise à disposition à titre gratuit.

- Qu'il convient d'établir et de signer une convention définissant les modalités de mise à disposition des salles avec l'association DES JARDINS FAMILIAUX DE GONFREVILLE L'ORCHER « LE COTEAU ».

- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

- Qu'il convient de déroger à la délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs des salles des fêtes – Année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De mettre à disposition la salle de réunion de l'Annexe de Mayville à l'association DES JARDINS FAMILIAUX DE GONFREVILLE L'ORCHER « LE COTEAU » le dernier vendredi du mois, hors périodes de vacances scolaires, de 17 h 30 à 19 h 00 pour l'année 2019, à titre gratuit.

- De mettre à disposition de l'association DES JARDINS FAMILIAUX DE GONFREVILLE L'ORCHER « LE COTEAU », la salle des fêtes de la mairie les 23/03/2019 et 30/11/2019 pour ses assemblées générales, à titre gratuit.

ACCEPTE

- De déroger à la délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs des salles des fêtes – Année 2019.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux définissant les modalités de mise à disposition avec l'association DES JARDINS FAMILIAUX DE GONFREVILLE L'ORCHER « LE COTEAU » ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente convention.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Nous devons conventionner avec cette association afin qu'elle mène à bien ses activités associatives. Cette mise à disposition permettra à ses adhérents de faire vivre leur association.

Cela vous convient-il ? Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20190325_26 - Annulation titres de recettes sur exercices antérieurs - Subvention de fonctionnement complémentaire - VHSA (Vivre Heureux Sans Alcool) - Attribution - Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Direction Population

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

L'association VHSA (Vivre Heureux Sans Alcool) a pour objet d'accompagner les malades au quotidien dans la lutte contre les addictions alcooliques, au travers d'une écoute individuelle, de réunions de groupes, de temps conviviaux une fois par trimestre, mais aussi de temps d'échanges dans les entreprises en apportant un accompagnement aux employés / ouvriers…

Pour réaliser son objet, l'association bénéficie d'une subvention annuelle de 4 700,00 € qui couvre le montant du loyer mensuel de 376,00 € du local mis à disposition en la salle Saint Erkonwald, au 8 rue Maurice Thorez à Gonfreville l'Orcher et son assurance.

Or depuis 2014, l'association rencontrant de grosses difficultés financières sollicite la municipalité pour l'octroi d'une aide financière supplémentaire car elle envisage une cessation d'activité. En effet, elle ne peut assumer toutes ses dépenses et notamment les factures d'électricité du local, d'une moyenne de 68,00 € par mois. De plus, au vu de ces difficultés cumulées sur des années, l'association doit encore au titre des exercices comptables 2017 et 2018, des loyers pour un montant de 1 504,00 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer sur le montant de subventions de fonctionnement supplémentaires pour la prise en charge des factures de fluides et pour annuler trois titres de recette sur les exercices 2017 et 2018 dont le montant total s'élève à 1 504,00 €.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La délibération n° 20 du 05/05/2008 attribuant la salle communale Saint Erkonwald à l'association VHSA – Vivre Heureux Sans Alcool.

- La délibération DEL20181217_05 relative aux subventions aux associations – Exercice 2019.

- La délibération DEL20181217_47 - Vie associative - Structures communales - Mise à disposition - VHSA (Vivre Heureux Sans Alcool) - Année 2019 - Convention - Signature - Autorisation relative à la mise à disposition de salles des fêtes pour organiser les soirées conviviales dans le cadre de son activité.

- Le courrier de Monsieur MEZAIZE Stéphane, Vice-Président et Trésorier de l'association du 14/01/2019.

- L'avis favorable du Conseil des Adjoints en date du 14/01/2019.

CONSIDÉRANT

- Que l'association VHSA – Vivre Heureux Sans Alcool a pour objet d'accompagner les malades au quotidien dans la lutte contre les addictions alcooliques, au travers d'une écoute individuelle, de réunions de groupes, de temps conviviaux 1 fois par trimestre, ainsi que des temps d'échanges dans les entreprises en apportant un accompagnement aux employés / ouvriers…

- Que pour réaliser son objet, l'association bénéficie d'une subvention annuelle de 4 700,00 € par la Ville de Gonfreville l'Orcher.

- Que cette subvention couvre le montant de loyer mensuel de 376,00 € du local mis à disposition en la salle Saint Erkonwald, au 8 rue Maurice Thorez à Gonfreville l'Orcher et son assurance.

- Que depuis 2014, l'association rencontrant de grosses difficultés financières sollicite la municipalité pour l'octroi d'une aide financière supplémentaire car elle envisage une cessation d'activité. En effet, elle ne peut assumer toutes ses dépenses et notamment les factures d'électricité du local, d'une moyenne de 68,00 € par mois.

- Qu'au vu de ces difficultés cumulées sur des années, l'association doit encore au titre des exercices comptables 2017 et 2018, des loyers pour un montant de 1 504,00 €.

- Que ces impayés dont le montant total s'élève à 1 504,00 € ont fait l'objet de titres de recettes référencés comme suit :

- N° 2017-T-1325 du 01/12/2017 pour 752,00 €.
- N° 2018-T-1116 du 29/11/2018 pour 376,00 €.
- N° 2018-T-1471 du 24/12/2018 pour 376,00 €.

- Que la commune soutient le fonctionnement des organismes dont l'objet social participe à la mise en œuvre de politiques sociales et apportent un appui aux citoyens en difficultés voire en détresse.

- Qu'en soutenant l'association, la municipalité reconnaît l'engagement social et bénévole, valeur de son programme électoral.

- Qu'il est nécessaire d'annuler les titres de recette émis à l'encontre de l'association pour un montant total de 1 504,00 €.

- Qu'il convient d'augmenter la dotation annuelle de la subvention de fonctionnement de 68,00 € mensuels soit 816,00 € annuels et donc de verser une subvention complémentaire de ce montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'accorder une remise gracieuse et d'annuler les titres de recette émis à l'encontre de l'association VHSA dont le montant s'élève à 1 504,00 € et se décompose comme suit :

- N° 2017-T-1325 du 01/12/2017 pour 752,00 €.
- N° 2018-T-1116 du 29/11/2018 pour 376,00 €.
- N° 2018-T-1471 du 24/12/2018 pour 376,00 €.

- De compléter la dotation de subvention de fonctionnement annuelle de 816,00 € à l'association VHSA.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 673 Fonction 020 pour 1 504,00 €.

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6574 Fonction 025 pour 816,00 €.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

L'attribution d'une subvention complémentaire à cette association lui permettra de se mettre à niveau. L'association Vivre Heureux Sans Alcool (VHSA) fait un gros travail sur la maladie de l'alcoolisme et accompagne de nombreuses personnes à Gonfreville l'Orcher.

Suite aux problèmes de paiement de loyers et de factures d'éléctricité, nous avons tout mis à plat. Concernant les factures d'électricité, il y avait déjà une anomalie. En effet, je ne comprends pas pourquoi l'association devait payer ces factures, alors qu'à priori, le compteur serait rattaché à l'église. Il fallait donc mettre cela au clair.

Je ne connais aucune association, mis à part celle-ci, qui régle des factures d'électricité pour une mise à disposition de locaux ! Il fallait corriger cette anomalie.

Cela vous convient-il ? Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20190325_27 - Activités associatives - Structure communale – Maison des associations 1er étage - Mise à disposition – Association LE SOUFFLE DES MAMANS - Année 2019 - Convention – Signature – Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Direction Population

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

Afin de pouvoir exercer ses activités sur la Ville de Gonfreville l'Orcher, l'association LE SOUFFLE DES MAMANS bénéficie d'un espace au sein de la maison des associations, au 1er étage, au cœur de la Ville et des habitations, de 36,35 m^2 contre paiement d'un loyer mensuel de 150,31 €. Elle perçoit par ailleurs annuellement une subvention de la Municipalité afin de couvrir ce montant.

Elle sollicite la Ville pour le renouvellement de la mise à disposition des locaux pour 2019 afin de pouvoir continuer à œuvrer avec les habitants des quartiers sur le plateau.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association LE SOUFFLE DES MAMANS, relative à la mise à disposition à titre payant à hauteur de 150,31 €, d'une salle au 1er étage de la maison des associations, pour l'année 2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La déclaration de l'association LE SOUFFLE DES MAMANS en sous-préfecture le 18/10/2013 sous le numéro W762005661.

CONSIDÉRANT

- La demande de l'association LE SOUFFLE DES MAMANS, concernant la poursuite de la mise à disposition d'un local de 36,35 m^2 avenue Jacques Eberhard lui permettant d'exercer son activité sur Gonfreville l'Orcher et de réaliser son objet.

- Que ces locaux sont libres et peuvent être mis à disposition de l'association à titre payant pour l'année 2019 moyennant un loyer mensuel de 150,31 €, sans augmentation par rapport à 2018.

- Que la salle de réunion sise dans les locaux de la maison des associations, de 24,15 m^2 n'est disponible que sur demande auprès du coordinateur du CLEC.

- L'attachement de la Ville à l'effort associatif pour contribuer à dynamiser le quartier, notamment en proposant des activités pour ses habitants, objet de l'association.

- Les actions de l'association en direction des habitants des quartiers du plateau de Gonfreville l'Orcher.

- Que cette mise à disposition à l'association LE SOUFFLE DES MAMANS doit être conventionnée pour définir ses modalités.

- Qu'il convient de rédiger une convention avec l'association LE SOUFFLE DES MAMANS.

- Qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association LE SOUFFLE DES MAMANS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Le renouvellement de la mise à disposition d'un espace au 1er étage de la maison des associations, avenue Jacques Eberhard à l'association LE SOUFFLE DES MAMANS, pour l'année 2019, en contrepartie du versement d'un loyer mensuel de 150,31 €, sans augmentation par rapport à 2018.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association LE SOUFFLE DES MAMANS pour l'année 2019 définissant les modalités de la mise à disposition de l'espace au sein de la maison des associations ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente convention.

PRÉCISE

- Que le Conseil Municipal a par délibération DEL20181217_05 du 17 décembre 2018 attribué une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 à hauteur de 1 950,00 €, couvrant notamment le montant des loyers payés à la Ville par l'association.

DIT

- Qu'un badge d'accès aux locaux sera remis à l'association LE SOUFFLE DES MAMANS.

- Que la recette sera imputée au budget principal, Nature 752 Fonction 0204.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Cela vous convient-il ? Avez-vous des questions, des observations ? L'association LE SOUFFLE DES MAMANS a contribué à la réussite de la semaine de la lutte contre les discriminations. Un bel article est d'ailleurs paru dans le journal d'aujourd'hui. L'association était effectivement chargée de la restauration vendredi dernier, c'était très sympa. Je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20190325_28 - Comité Général - Structures communales – Mise à disposition – Syndicat CGT FAPT (Fédération des Activités Postales et de Télécommunications) – 02/04/2019 - Convention – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Logistique

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

L'organisation syndicale CGT - Fédération des Activités Postales et de Télécommunications (FAPT) souhaite organiser son comité général le mardi 2 avril 2019.

Pour son organisation, elle demande à bénéficier de la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes de Mayville, d'une sono, d'un micro et de l'ensemble des couverts et vaisselle pour 70 personnes (repas du midi).

Au vu du règlement des salles des fêtes en vigueur, il est stipulé que les CE et entreprises non domiciliés sur la commune doivent s'affranchir du montant de la location.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer le contrat de location de salles des fêtes avec l'organisation syndicale CGT - FAPT pour son comité général, à titre gratuit et à déroger à la délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs des salles des fêtes – Année 2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La demande de salles de l'organisation syndicale CGT – FAPT du 17/01/2019.

- L'avis favorable du conseil des adjoints du 11/02/2019.

CONSIDÉRANT

- Que l'organisation syndicale CGT - Fédération des Activités Postales et de Télécommunications (FAPT), souhaite organiser son comité général le mardi 2 avril 2019.

- Que pour son organisation, elle demande à bénéficier de la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes de Mayville, d'une sono, d'un micro et de l'ensemble des couverts pour se restaurer le midi pour environ 70 personnes.

- Qu'au vu du règlement des salles des fêtes en vigueur, il est stipulé que les CE et entreprises non domiciliés sur la commune doivent s'affranchir du montant de la location dans le cadre de leurs utilisations.

- L'intérêt de la municipalité sur toutes les questions de défense collective et individuelle des intérêts des travailleurs, au niveau national et local.

- Que la salle est disponible à cette date.

- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Mayville avec l'organisation syndicale CGT - FAPT.

- Qu'il convient de déroger à la délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs des salles des fêtes – Année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De la mise à disposition de la salle des fêtes de Mayville, de la vaisselle pour 70 couverts, d'une sono et d'un micro à l'organisation syndicale CGT - FAPT à titre gratuit le 2 avril 2019.

ACCEPTE

- De déroger à la délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs de location des salles des fêtes – Année 2019 fixant le tarif pour la salle des fêtes Mayville au montant de 471,00 € par jour.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec l'organisation syndicale CGT - FAPT, ainsi que ses éventuels avenants, sans incidence financière, ni modification de l'objet du présent contrat.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Cela vous convient-il ? Avez-vous des questions, des observations ? Il est important que les syndicats puissent travailler. Je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20190325_29 - Structures communales – Mise à disposition – 14/06/2019 - AHSETI - Association Havraise de Solidarité et d'Échanges avec Tous les Immigrés - Contrat de location – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Logistique

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

L'AHSETI - Association Havraise de Solidarité et d'Échanges avec Tous les Immigrés, localisée 89 rue Georges Allain au Havre, légalement déclarée le 27/12/2007, a pour objet de défendre le droit à la libre circulation des hommes d'où qu'ils viennent ; dans le respect de leur culture ethnique, en excluant toute discrimination, de nationalités, d'opinions politiques, philosophiques ou religieuses ; (…) dans le but d'améliorer sous tous ses aspects, les conditions de vie des immigrés dans la communauté française et pour l'obtention et la défense des droits fondamentaux : asile, vie en famille, travail, logement, droits civiques ; (…) afin de redonner à l'égalité son véritable sens ; jeter des passerelles entre français et immigrés, échanger les savoirs et les cultures et lutter contre toutes les formes de racisme.

Pour œuvrer, elle a besoin de financements et elle souhaite organiser un loto en date du 14/06/2019 en la salle des fêtes Arthur Fleury, de par sa capacité, à titre gratuit.

La salle est disponible sur cette date mais en vertu du règlement intérieur des salles des fêtes, l'association doit régler la somme de 1 056,00 €, étant résidente hors commune.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer le contrat de location de la salle des fêtes Arthur Fleury avec AHSETI, à titre gratuit et déroger à la délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs des salles des fêtes – Année 2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La demande de salle par courrier de l'association AHSETI du 27 janvier 2019.

- L'avis favorable du conseil des adjoints du 25 février 2019.

CONSIDÉRANT

- Que l'AHSETI - Association Havraise de Solidarité et d'Échanges avec Tous les Immigrés, localisée 89 rue Georges Allain au Havre, légalement déclarée le 27/12/2007, a pour objet de défendre le droit à la libre circulation des hommes d'où qu'ils viennent ; dans le respect de leur culture ethnique, en excluant toute discrimination, de nationalités, d'opinions politiques, philosophiques ou religieuses ; (…) dans le but d'améliorer sous tous ses aspects, les conditions de vie des immigrés dans la communauté française et pour l'obtention et la défense des droits fondamentaux : asile, vie en famille, travail, logement, droits civiques ; (…) afin de redonner à l'égalité son véritable sens ; jeter des passerelles entre français et immigrés, échanger les savoirs et les cultures et lutter contre toutes les formes de racisme.

- Que pour œuvrer, elle a besoin de financements.

- Qu'elle souhaite organiser un loto en date du 14 juin 2019 en la salle des fêtes Arthur Fleury, de par sa capacité, à titre gratuit.

- Que la salle est disponible sur cette date mais en vertu du règlement intérieur des salles des fêtes, l'association doit régler la somme de 1 056,00 €, étant résidente hors commune.

- La politique de la culture de paix de la municipalité et son soutien pour toute association œuvrant en ce sens.

- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de location de la salle des fêtes avec l'AHSETI.

- Qu'il convient de déroger à la délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs des salles des fêtes – Année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De la mise à disposition de la salle des fêtes Arthur Fleury à l'AHSETI, à titre gratuit, le 14 juin 2019.

ACCEPTE

- De déroger à la délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs de location des salles des fêtes – Année 2019 fixant le tarif pour la salle des fêtes Arthur Fleury, au montant de 1 056,00 € par jour.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec l'AHSETI, ainsi que ses éventuels avenants, sans incidence financière, ni modification de l'objet du présent contrat.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Nous avons des liens avec cette association car nous avons travaillé avec elle sur les parrainages républicains, que nous avons pu organiser.

Elle nous a sollicité pour organiser un loto dans une de nos salles communales afin d'assurer le financement de ses actions, pour la prise en charge de migrants et de demandeurs d'asiles qui sont parfois isolés dans notre agglomération.

Cela vous convient-il ? Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_30 - Structures communales – Mise à disposition – Bailleur social LOGEO Seine Estuaire - 12/04/2019 - Convention – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Logistique

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

LOGEO Seine Estuaire, société HLM basée en Normandie, fruit d'une fusion entre Dialoge et Estuaire de la Seine envisage la réalisation d'une opération de réhabilitation

des logements situés rue du Parc à Gonfreville l'Orcher. Elle souhaite organiser un temps de rencontre avec les résidents concernés le 12/04/2019, de 16 h 00 à 20 h 00.

Au vu du règlement des salles des fêtes en vigueur, il est stipulé que les groupements d'intérêt collectif non domiciliés sur la commune doivent s'affranchir du montant de la location dans le cadre de leur utilisation.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer le contrat de location de salles des fêtes avec LOGEO Seine Estuaire le 12/04/2019, à titre gratuit et déroger à la délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs des salles des fêtes – Année 2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La demande de salles de LOGEO Seine Estuaire pour sa réunion préparatoire de travaux le 12/04/2019 pour les habitants de la rue du Parc.

- L'avis favorable du conseil des adjoints du 04/03/2019.

CONSIDÉRANT

- Que LOGEO Seine Estuaire, société HLM basée en Normandie, fruit d'une fusion entre Dialoge et Estuaire de la Seine, souhaite organiser un temps de réunions, pour une trentaine de personnes pour les résidents de la rue du Parc, le 12/04/19, de 16 h 00 à 20 h 00.

- Que lors de ce temps, seront exposées les réhabilitations du quartier qui doivent s'engager et que les souhaits des locataires y seront collectés.

- Qu'au vu du règlement des salles des fêtes en vigueur, il est stipulé que les groupements d'intérêt collectif non domiciliés sur la commune doivent s'affranchir du montant de la location dans le cadre de leur utilisation.

- Que la priorité de l'attribution des salles des fêtes est donnée aux services de la Ville pour la continuité de service.

- Que la salle des fêtes de la mairie est disponible sur cette date.

- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes de la mairie avec LOGEO Seine Estuaire.

- Qu'il convient de déroger à la délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs des salles des fêtes – Année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De la mise à disposition de la salle des fêtes de la mairie, à titre gratuit le 12/04/2019, à LOGEO Seine Estuaire.

ACCEPTE

- De déroger à la délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs de location des salles des fêtes – Année 2019 fixant le tarif au montant de 286,00 € la journée pour la salle des fêtes de la mairie.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec LOGEO Seine Estuaire, ainsi que ses éventuels avenants, sans incidence financière, ni modification de l'objet du présent contrat.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

La réhabilitation des logements situés rue du Parc est une très bonne nouvelle pour ses habitants.

Cela vous convient-il ? Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

ville de Gonfreville l'Orcher

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20190325_31 - Salle des fêtes Arthur Fleury - Remboursement partiel - Monsieur GEMARD David – Versement - Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : Logistique

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :

Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

Monsieur GEMARD David a réservé la salle des fêtes Arthur Fleury côté scène avec la cuisine le week-end du 12/01/2019 au 14/01/2019 à l'occasion d'une fête familiale. Or, le lave vaisselle n'a pas fonctionné, le grand réfrigérateur n'est pas descendu sous 7° et de nombreuses installations électriques ont dysfonctionné.

Il demande à bénéficier d'un remboursement partiel de la location de la salle pour le montant de 197,00 €, correspondant au coût supplémentaire de la cuisine de la salle des fêtes Arthur Fleury pour les désagréments occasionnés.

Le Conseil Municipal est sollicité pour délibérer sur le remboursement de la somme de 197,00 € à Monsieur GEMARD David.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La délibération DEL-2018-07-38 relative aux tarifs des salles des fêtes – Année 2019.

- Le courrier de Monsieur GEMARD David.

- L'avis favorable du conseil des adjoints du 25 février 2019.

CONSIDÉRANT

- Que Monsieur GEMARD David a réservé la salle des fêtes Arthur Fleury, côté scène avec la cuisine le week-end du 12/01/2019 au 14/01/2019 à l'occasion d'une fête familiale.

- Que lors de la soirée d'anniversaire, le lave vaisselle n'a pas fonctionné, que le grand réfrigérateur n'est pas descendu sous 7° et que de nombreuses installations électriques ont dysfonctionné.

- Qu'il demande à bénéficier d'un remboursement partiel de la location de la salle pour le montant de 197,00 € correspondant à la cuisine en complément de la location de la salle des fêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De rembourser à Monsieur GEMARD David la somme de 197,00 € correspondant au coût supplémentaire de la cuisine de la salle des fêtes Arthur Fleury pour les désagréments occasionnés, du 12/01/2019 au 14/01/2019.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 658 Fonction 0204.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Nous avons dû palier aux désagréments rencontrés durant ce week-end. Cela vous convient-il ? Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_32 - PPRT (Plan de prévention des Risques Technologiques) - Financement des travaux de réhabilitation des logements des riverains - Avenant - Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : RMSPC

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

En sa séance du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations, prescrits par le PPRT.

Dans cette convention, sont rappelées les participations et quote-part de chaque partie aux financements des travaux en stipulant que les propriétaires concernés par le renforcement de bâti peuvent bénéficier d'une avance de 30 % à la signature des devis après avis du Comité technique. La seconde aide de 30 % devait être débloquée par la Caisse des Dépôts et Consignations sur présentation de leur facture acquittée.

Afin d'éviter une avance des fonds totale par les riverains concernés, il est proposé un avenant, dans lequel il sera stipulé que l'aide complémentaire pourra être débloquée si un état présentant une avancée de travaux à 60 % est communiqué.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative au financement des travaux de réhabilitation des logements des riverains dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le code de la construction et de l'habitat (CCH), notamment ses articles L.321.1 et suivants, R321.1 et suivants. Les articles L. 515.15 alinéa 1, L. 515.16.2 et L. 515 . 19 du code de l'environnement.

- Le règlement général de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat.

- La note de l'ANAH du 23 décembre 2015 relative à la prise en compte des risques technologiques dans les programmes opérationnels d'amélioration de l'habitat.

- La convention de délégation de compétence conclue entre la CODAH et l'État, en application de l'article L. 301.5.1 (L. 301.5.2) signée le 4 juillet 2016.

- La convention relative à la gestion des aides pour l'habitat privé conclue entre la CODAH et l'ANAH signée le 4 juillet 2016.

- La délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2016 validant le Programme Local de l'Habitat 2016.2021 de la CODAH.

- L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo portuaire du Havre.

- Les délibérations DEL-2016-05-55 – DEL-2016-03-56 – DEL-2016-06-66 adoptées par le Conseil Municipal de la Ville de Gonfreville l'Orcher relatives à l'enquête publique (ENQ-2016-01) - Plan de Prévention des Risques Technologiques PPRT – Personnes et organismes associés – Avis.

- La délibération DEL-2018-09-60-25 - Financement des travaux de réhabilitation des logements des riverains - PPRT (Plan de prévention des Risques Technologiques) - Convention - Signature – Autorisation.

CONSIDÉRANT

- Qu'en sa séance du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations, prescrits par le PPRT par les différents organismes financeurs.

- Que dans cette convention, sont rappelées les participations et quote-part de chaque partie aux financements des travaux en stipulant que les propriétaires concernés par le renforcement de bâti peuvent bénéficier d'une avance de 30 % à la signature des devis après avis du Comité Technique. La seconde aide de 30 % devait être débloquée par la Caisse des Dépôts et Consignations sur présentation de leur facture acquittée.

- Qu'afin d'éviter une avance totale des fonds par les riverains concernés, il est proposé un avenant, dans lequel il sera stipulé que l'aide complémentaire pourra être débloquée si un état présentant une avancée de travaux à 60 % est communiqué.

- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative au financement des travaux de réhabilitation des logements des riverains dans le cadre du PPRT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations prescrits par le PPRT.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

C'est une délibération importante. Il s'agit de procéder à un avenant à la convention de financement du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques), qui lie l'ensemble des financeurs des travaux, qui doivent être réalisés chez les particuliers impactés. Cet avenant permettra aux particuliers de ne pas avoir à acquitter les factures pour ensuite être remboursés. Chaque financeur, dont la Ville de Gonfreville l'Orcher, d'où l'objet de cette délibération, doit accepter cet avenant. C'est assez complexe car il est prévu que les premiers 30 % des factures soient pris en charge. Par contre les seconds 30 % sont à avancer par les personnes qui seront remboursées 1 à 2 mois après. Le but de cet avenant est que les personnes concernées n'aient pas à

payer les factures, qu'elles soient prises en charges directement par l'ensemble des financeurs, dont la Ville de Gonfreville l'Orcher.

Nous parlerons après des 40 % de crédits d'impôts de l'État, pour lesquels nous avons imaginé un dispositif gonfrevillais. Nous pouvons nous satisfaire de tout ce travail car nous faisons le maximum pour que cela soit le moins impactant possible. Les personnes auront déjà des travaux à effectuer, nous ne voulons donc pas qu'elles aient aussi des soucis de facture. Les financeurs doivent être à la hauteur. Tout ce travail est assez remarquable et je ne sais pas si une autre Ville de France a ce niveau !

Tous les financeurs, dont les industriels, le Département, la Région, la Communauté Urbaine, la Ville de Gonfreville l'Orcher doivent signer cet avenant.

Cela vous convient-il ? Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_33 - PPRT - Avance de crédit d'impôt pour les foyers impactés - Modalités de prise en charge - Convention - Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Population

Service : RMSPC

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

Les propriétaires des maisons impactés par le règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) doivent faire l'avance de la part de l'État qui sera

restituée par un crédit d'impôt, sous la forme d'un chèque ou d'un virement, l'année qui suivra la déclaration.

En sa séance du 15/12/2018, le Conseil Municipal a décidé d'émettre un avis favorable à la prise en charge, par le biais d'une avance financière « relais » de la part de l'État, avec restitution de cette avance lors du versement du crédit d'impôt.

En effet, ce crédit intervenant l'année suivant la réalisation des travaux pour les particuliers contraints aux travaux de renforcement du bâti de leur propriété dans le cadre des prescriptions du PPRT, la Ville assurera par cette avance une aide pour pallier ce délai. L'objectif étant d'accompagner les propriétaires impactés.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer les conventions avec chaque propriétaire concerné permettant le versement de cette avance conformément à la liste jointe.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La délibération DEL20181215_52 du Conseil Municipal du 15 décembre 2018.

- Le Comité technique Habitat du 25/01/2019 et 28/02/2019.

CONSIDÉRANT

- Qu'en sa séance du 15/12/2018, le Conseil Municipal a décidé d'émettre un avis favorable à la prise en charge par le biais d'une avance financière « relais » de la part de l'État, avec restitution de cette avance lors du versement financier « relais » de la part de l'État par le remboursement du crédit d'impôt.

- Que ce crédit intervenant l'année suivant la réalisation des travaux pour les particuliers contraints aux travaux de renforcement du bâti de leur propriété dans le cadre des prescriptions du PPRT, La Ville assurera par cette avance une aide pour pallier ce délai et ainsi, accompagner les propriétaires impactés.

- La liste des propriétaires pouvant demander l'avance de crédit d'impôt pour les travaux de confortement du bâti pour le PPRT ci-après :

Nom	Adresse	Montant de l'avance du crédit d'impôt
Monsieur DUBOIS	15 rue du Général d'Harcourt	8 000,00 €
Monsieur HAMEL AUBER	82 avenue des Côtes Blanches	6 243,95 €
Madame IERLANDE	9 chemin du Chouquet	8 000,00 €
Monsieur LECOQ	4 bis avenue des Côtes Blanches	7 828,07 €
Monsieur PETIBON	115 Côte d'Orcher	5 510,24 €
Madame PORET	32 rue de la Motte Féodale	4 340,48 €
Monsieur RENAULT MANDEVILLE	2 avenue des Côtes Blanches	7 536,80 €
Monsieur RICHARD	24 rue de la Motte Féodale	7 113,44 €
Monsieur TORIGNY	109 avenue des Côtes Blanches	5 702,18 €
Monsieur VALIN	58 avenue des Côtes Blanches	6 921,80 €

- Qu'il convient de valider les avances de crédit d'impôt pour les foyers sus-mentionnés.

- Qu'une convention doit être rédigée entre la Ville et les particuliers impactés pour établir les modalités de remboursement de cette avance de crédit d'impôt.

- Qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- La liste des propriétaires impactés par les travaux de renforcement du bâti de leur propriété dans le cadre des prescriptions du PPRT.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention avec les propriétaires ci-dessus nommés.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 274 Fonction 114.

- Que la recette sera imputée au budget principal, Nature 274 Fonction 114.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Les personnes inscrites sur la liste ont avancé sur le diagnostic et ont déjà des factures en face, qui contiennent la part des crédits d'impôts. Vous pouvez imaginer le montant des travaux que ces personnes auraient eu à avancer, si elles n'étaient pas accompagnées. Sans donner le nom de ces personnes, je précise au public que les sommes partent de 4 300,00 € et vont jusque 8 000,00 €. Ces personnes auraient dû avancer ces sommes et attendre d'être remboursées, via le crédit d'impôt un à un an et demi après ! C'est pourquoi nous vous proposons de mettre en place le dispositif communal. La commune va avancer les travaux et lorsque les personnes toucheront leur crédit d'impôt, elles rembourseront la commune. Nous faisons en fait un prêt à taux zéro.

Cela vous convient-il ? Je pense que le Conseil Municipal peut se satisfaire de ce travail.

Les personnes inscrites dans la délibération sont celles qui ont bouclé leur dossier. Nous aurons donc régulièrement le même type de délibération à présenter, en fonction des dossiers finalisés. Nous pourrons ainsi voir l'état d'avancement des travaux chez les personnes. 10 personnes sont inscrites dans la délibération mais je vous rappelle que nous avons 290 foyers concernés.

Nous avançons donc des fonds dans des conditions financières acceptables pour la population et c'est bien légitime d'avoir créer ces dispositifs. S'il n'y avait pas de volonté politique locale forte et s'il n'y avait pas eu l'association des riverains qui s'était mobilisée, depuis le début de ce dossier avec Monsieur LECOQ Jean-Paul et dans la continuité, nous n'en serions pas là. Je pense que c'était essentiel, évident et inimaginable pour nous que les personnes, « les polluées » soient les payeurs.

Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

CONVENTION FINANCIERE DEFINISSANT LES CONDITIONS D'OCTROI D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DE LA VILLE DE GONFREVILLE L'ORCHER A MONSIEUR…….. ET/OU MADAME……

Entre

La Ville de Gonfreville l'Orcher, SIRET 217 603 059 00015, représentée par Monsieur Alban BRUNEAU, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ……

Ci-après désignée, « la Ville de Gonfreville l'Orcher »

Et

Monsieur et/ou Madame……..
domiciliés…… à Gonfreville l'Orcher

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Le règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prescrit à 290 riverains propriétaires, la réalisation de travaux de renforcement du bâti afin de réduire la vulnérabilité aux risques technologiques. Les travaux, obligatoires dans un délai de **8** ans à compter de l'approbation du PPRT par arrêté préfectoral (soit à compter du 17 octobre 2016) sont pris en charge à 100% par les financeurs selon les modalités du protocole de financement.

La part de l'Etat prend la forme d'un crédit d'impôt qui sera versé en 1 fois au mois de Septembre, après que la déclaration d'impôt de l'année précédente ait été faite. La somme doit donc être avancée par le propriétaire sauf pour les foyers qui déclarent en dessous du plafond fixé par l'Agence Nationale des Aides de l'Habitat (ANAH).

Consciente des difficultés que peuvent rencontrer les propriétaires concernés, la municipalité souhaite accompagner ces habitants par la mise en place d'un dispositif financier en faisant une avance du crédit d'impôt, par un prêt à taux zéro, remboursable au moment du versement du crédit d'impôt.

Cette mesure particulière sera mise en œuvre uniquement si aucun autre dispositif n'est proposé.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi d'une avance remboursable à Monsieur……. et/ou Madame ……..

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVANCE

La Ville de Gonfreville l'Orcher accorde à Monsieur…… et/ou Madame…… une avance de trésorerie remboursable à taux zéro égale à xxxxxxxx €. (40% dans la limite du plafond de 20 000 €, où 40 % dans la limite de 10 % de la valeur du bien lorsque celle-ci est inférieure à 200 000,00 €)
Le versement sera effectué en une seule fois sur le compte ouvert au nom du ou des propriétaires.

Code Banque
Code Guichet
N°
Clé RIB

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

L'échéance de remboursement de cette avance est fixée en cohérence avec la fin des travaux validés par le propriétaire, sur présentation de la facture contenant uniquement les dépenses liées au P.P.R.T.

Monsieur …….. et/ou Madame…… s'engagent à rembourser en intégralité la Ville de Gonfreville l'Orcher dès le versement du crédit d'impôt par l'Etat, au vu du titre de recettes, et en une seule fois.

L'intéressé(e) s'engage à signaler à la Ville tout changement de situation (perte d'emploi, divorce, séparation, décès, interdiction bancaire…)

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification aux parties.

ARTICLE 5 – DOMICILIATION DES PARTIES

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Monsieur XXXXX et Madame XXXX ……...76700 GONFREVILLE L'ORCHER

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 76700 GONFREVILLE L'ORCHER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_34 - Fête du Jeu 2019 - Association AISLING / Association TOTAL PLATEFORME NORMANDIE Section Tir à l'Arc / Société AU PAYS DES KANGOUROUS / Cie VIKING LES COMPAINGS D'ESCULAPE / Association L'ÎLE AUX JEUX / Société POLY EVENT / SHA / Cie du NORD - Conventions et contrats - Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Éducation

Service : Culture

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

La Ville organise la 18ème édition de la fête du jeu ayant pour thème « Les Vikings », les 18 et 19 mai 2019, sur l'esplanade de la Pointe de Caux. Cette manifestation est mise en œuvre par un collectif constitué d'associations locales, de bénévoles et des services municipaux. Elle illustre la volonté municipale d'animer la Ville, d'être au cœur des quartiers et de soutenir le jeu pour ses valeurs éducatives, sociales et culturelles.

Il est également proposé de faire appel à différents intervenants : l'association AISLING, l'association sportive TOTAL PLATEFORME NORMANDIE, la société AU PAYS DES KANGOUROUS, la compagnie VIKING LES COMPAINGS D'ESCULAPE, l'association L'ÎLE AUX JEUX, la société POLY EVENT, la SHA (Société Havraise d'Aviron), la compagnie DU NORD. Le recrutement de 8 animateurs est aussi envisagé pour la préparation et l'encadrement de l'événement.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et les contrats avec les différents partenaires.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le budget primitif 2019.

- Le tableau des effectifs.

- La déclaration de vacances d'emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (CDG 76).

- L'avis favorable de la commission culturelle en date du 25 février 2019.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher organise la 18ème édition de la fête du jeu sur la thématique « Les Vikings », qui se déroulera sur l'esplanade de la Pointe de Caux, les 18 et 19 mai 2019.

- Que la Municipalité souhaite proposer des animations diversifiées, conviviales, festives et culturelles s'adressant à tous publics.

- La présence souhaitée de divers intervenants afin de compléter l'éventail de propositions d'animations.

- - Que le montant des prestations est réparti comme suit :

● L'association AISLING : 600,00 € (forfait animation tout compris)

● L'association sportive TOTAL PLATEFORME NORMANDIE SECTION TIR À L'ARC : 350,00 € (forfait animation tout compris)

● La société AU PAYS DES KANGOUROUS : 6 519,54 € (forfait animation tout compris)

● La compagnie VIKING LES COMPAINGS D'ESCULAPE : 350,00 € et prise en charge de l'hébergement et de la restauration pour 6 personnes

● L'association L'ÎLE AUX JEUX : 580,00€ (forfait animation tout compris)

● La société POLY EVENT : 627,00 €

● La SHA (Société Havraise d'Aviron) : Aucun coût

● La compagnie DU NORD : 3 800,00 € et prise en charge de l'hébergement et de la restauration pour 11 personnes

- Qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de 8 animateurs pour la préparation et l'encadrement de l'événement.

- Que la rémunération des animateurs recrutés est fixée forfaitairement, en référence au SMIC horaire en vigueur et de la durée de travail effectuée lors des deux jours de la fête du jeu.

- Que le nombre d'heures par animateur s'élèvera à 21 heures :

● 10 h 00 : samedi 20 mai de 9 h 00 à 19 h 00

● 10 h 00 : dimanche 21 mai de 10 h 00 à 20 h 00

● 1 h 00 : En amont pour une réunion de préparation et une formation spécifique

- Que le coût des salaires bruts et charges comprises pour les deux journées se décompose de la façon suivante :

● Pour un animateur (samedi 10 h 00, dimanche 10 h 00 et 1 h 00 de réunion de préparation en amont) : salaire brut 297,81 € + charges patronales 122,70 € = 420,51 €

● Pour les 8 animateurs : salaire brut + charges patronales = 3 364,08 €

- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire signer les différents contrats et conventions avec les intervenants ainsi que les contrats des animateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les conventions avec les intervenants suivants ainsi que leurs éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet des présents contrats ou conventions :

- L'association AISLING
- L'association sportive TOTAL PLATEFORME NORMANDIE SECTION TIR À L'ARC
- La société AU PAYS DES KANGOUROUS
- La compagnie VIKING LES COMPAINGS D'ESCULAPE
- L'association L'ÎLE AUX JEUX
- La société POLY EVENT
- La SHA (Société Havraise d'Aviron)
- La compagnie DU NORD

DIT

- Que les dépenses seront imputées au budget principal Nature 6228 - 6232 - Fonction 422 - 332 et le Chapitre 012.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Comme chaque année, nous devons conventionner avec des sociétés, des partenaires, des associations qui interviendront à l'occasion de ce beau week-end, nous espérons d'ailleurs qu'il fera beau. Vous savez que la fête du jeu a lieu tous les ans à un endroit différent. Cette année, l'évènement se déroulera sur l'esplanade de la pointe de caux. L'année dernière, elle avait eu lieu à Mayville et de mémoire le thème était la ferme.

Monsieur PIMOR Fabrice

C'était les animaux.

Monsieur le Maire

Exactement et cette année nous aurons des vikings, nous allons pouvoir ramer comme ils le faisaient avec la Société Havraise d'Aviron ! Vous avez le reste des partenaires dans la délibération. Vous devez m'autoriser à signer les conventions et les contrats avec les différents partenaires afin que ce week-end soit une réussite, comme chaque année.

Cela vous convient-il ? Avez-vous des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 26 MARS 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_35 - Droits d'inscriptions aux écoles municipales de danse, musique, couture et informatique – Année 2019/2020 – Autorisation**

Émetteur : Pôle Éducation

Service : Culture

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

Chaque élève doit s'acquitter de droits d'inscriptions pour accéder aux cours des écoles municipales de danse, musique, couture et informatique.

Aussi, il est nécessaire de les réviser chaque année et de délibérer pour valider les tarifs de la saison 2019/2020. L'augmentation proposée par rapport aux tarifs 2018/2019 s'élève à 2 % arrondie au dixième supérieur.

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider les tarifs de l'année 2019/2020.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La délibération du 12 octobre 2004 qui précise qu'après le 30 juin 2005 les droits d'inscriptions se répartiront en deux catégories : résidents gonfrevillais permanents et extérieurs.

- L'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 25 février 2019.

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de réviser les droits d'inscriptions aux écoles municipales de danse, musique, couture et informatique chaque saison.

- Que la proposition est d'appliquer une augmentation de 2 % arrondie au dixième supérieur par rapport aux tarifs de la saison 2018/2019.

- Que les propositions tarifaires des droits d'inscriptions aux écoles municipales, pour la saison 2019/2020 sont les suivantes :

DROITS D'INSCRIPTION À L'ÉCOLE MUNICIPALE DE DANSE				
	Pour mémoire 2018/2019 – Accès à un cours hebdomadaire dans une discipline		**Saison 2019/2020 – Accès à un cours hebdomadaire dans une discipline**	
	Gonfrevillais	Extérieurs	**Gonfrevillais**	**Extérieurs**
1 personne	**28,40 €**	**345,50 €**	**29,00 €**	**352,50 €**
2 personnes d'une même famille	**44,60 €**	**517,60 €**	**45,50 €**	**528,00 €**
3 personnes d'une même famille	**57,50 €**	**700,30 €**	**58,70 €**	**714,30 €**
4 personnes d'une même famille	**71,70 €**	**861,80 €**	**73,20 €**	**879,10 €**
5 personnes d'une même famille	**83,50 €**	**1 032,80 €**	**85,20 €**	**1 053,50 €**
Tarif forfaitaire par discipline supplémentaire	**15,20 €**	**169,10 €**	**15,50 €**	**172,50 €**

DROITS D'INSCRIPTION À L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE				
	Pour mémoire 2018/2019 - Accès à un cours hebdomadaire dans une discipline		**Saison 2019/2020 - Accès à un cours hebdomadaire dans une discipline**	
	Gonfrevillais	Extérieurs	**Gonfrevillais**	**Extérieurs**
1 personne	**28,40 €**	**1 228,70 €**	**29,00 €**	**1 253,30 €**
2 personnes d'une même famille	**44,60 €**	**-**	**45,50 €**	**-**
3 personnes d'une même famille	**57,50 €**	**-**	**58,70 €**	**-**
4 personnes d'une même famille	**71,70 €**	**-**	**73,20 €**	**-**
5 personnes d'une même famille	**83,50 €**	**-**	**85,20 €**	**-**
Tarif forfaitaire par discipline supplémentaire	**15,20 €**	**169,10 €**	**15,50 €**	**172,50 €**

DROITS D'INSCRIPTION À L'ÉCOLE MUNICIPALE DE COUTURE		
Gonfrevillais :	Pour mémoire 2018/2019	**Saison 2019/2020**
1 adulte	**21,90 €**	**22,40 €**
1 adolescent	**16,50 €**	**16,90 €**
2 adolescents d'une même famille	**27,30 €**	**27,90 €**
3 adolescents d'une même famille	**40,20 €**	**41,00 €**
Extérieurs :		
1 personne	**792,60 €**	**808,50 €**
2 personnes d'une même famille	**1 187,60 €**	**1 211,40 €**
3 personnes d'une même famille	**1 582,80 €**	**1 614,50 €**

DROITS D'INSCRIPTION À L'ÉCOLE MUNICIPALE INFORMATIQUE				
Pour mémoire 2018/2019			**Saison 2019/2020**	
	Gonfrevillais :	**Extérieurs :**	**Gonfrevillais :**	**Extérieurs :**
1 personne	**27,30 €**	**1 007,90 €**	**27,90 €**	**1 028,10 €**
2 personnes d'une même famille	**41,30 €**	**1 511,30 €**	**42,20 €**	**1 541,60 €**
3 personnes d'une même famille	**53,20 €**	**2 014,70 €**	**54,30 €**	**2 055,00 €**
4 personnes d'une même famille	**67,30 €**	**2 517,90 €**	**68,70 €**	**2 568,30 €**
5 personnes d'une même famille	**79,20 €**	**3 021,30 €**	**80,80 €**	**3 081,80 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VALIDE

- Les nouveaux tarifs, proposés ci-dessus, applicables aux écoles municipales pour la saison 2019/2020.

DIT

- Que les recettes liées aux inscriptions des écoles municipales seront inscrites au budget principal :

- Pour la danse : Nature 7062 Fonction 3111.
- Pour la musique : Nature 7062 Fonction 3112.
- Pour la couture : Nature 70688 Fonction 242.
- Pour l'informatique : Nature 7067 Fonction 241.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Concernant le secteur culturel, je voulais vous faire part du souhait de notre commune d'organiser en mai prochain un concert de soutien au journal l'Humanité. Je vous en fais part ce soir, même si ce n'est pas à l'ordre du jour.

Vous savez que le quotidien fondé par Jean Jaurès en 1914, connaît de graves difficultés financières. Il a été mis en redressement judiciaire le 7 février 2019 avec poursuite de l'activité. Il a quelques mois de surcis.

C'est un journal qui est distribué sur le territoire communal et qui concoure à un principe fondamental de notre République : la pluralité de la presse. Si nous ne voulons pas demain que la presse soit exclusivement aux mains de quelques milliardaires, si nous ne voulons pas voir généraliser la « pensée unique », nous devons nous mobiliser. Nous nous mobilisons d'ailleurs régulièrement pour ce journal. Nous soutenons toujours l'organisation de la fête du journal l'Humanité à Rouen, où nous y tenons un stand.

Je vous propose donc de mettre notre Espace Culturel de la Pointe de Caux (ECPC) à disposition très prochainement, pour un concert de soutien dont les sommes récoltées seraient reversées intégralement au journal.

Nous sommes actuellement en contact avec les organisateurs de la fête de l'Humanité pour trouver un artiste qui accepterait de venir jouer sans cachet, bénévolement. Ce serait aussi un acte militant.

Si vous en êtes d'accord, je vous proposerai une délibération lors de notre prochain Conseil Municipal pour cette mise à disposition de l'ECPC, des agents et une prise en charge des frais liés au concert (transport, hébergement, gardiennage). Nous le faisons à chaque fois qu'un artiste vient dans notre commune.

Êtes-vous d'accord avec ce principe ? Oui, je vous remercie. Nous risquerions de voter une délibération après coup car le concert aura probablement lieu avant la prochaine séance de Conseil Municipal.

En ce qui concerne les tarifs des écoles municipales de danse, de musique, de couture et d'informatique, malgré leur augmentation, ils restent tout à fait accessibles, comparés au coût réel. Vous pouvez mesurer la politique menée ici pour les Gonfrevillais, pour l'accès à la culture. D'ailleurs, une dégressivité est applicable en cas de fratrie lorsque des personnes d'une même famille s'inscrivent.

Cela vous convient-il ? Avez-vous des questions, des observations sur ces tarifs ? Non, je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_36 - Projet municipal « Ma Ville en musique » - Association ARTGONOTES - Prestations non réalisées - Émission d'un titre de recettes - Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Éducation

Service : Culture

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

Dans le cadre des missions de service public en matière de développement des musiques actuelles et des pratiques musicales amateurs, la Ville de Gonfreville l'Orcher

a développé depuis plusieurs années une dynamique en direction de la population gonfrevillaise avec pour objectifs de valoriser et favoriser les différentes formes d'expressions musicales.

La Ville souhaitant faire appel à l'association ARTGONOTES afin d'assurer des interventions musicales au collège, dans les écoles primaires et maternelles de la Ville, pour le projet intitulé « Ma ville en musique », le Conseil Municipal a par délibération DEL-2018-02-48 du 5 février 2018, autorisé le Maire à signer la convention d'un montant de 12 000,00 € pour l'année 2018 avec ARTGONOTES.

Le montant total a été réglé à l'association mais il s'avère que des prestations, à hauteur de 2 200,00 €, n'ont pas été réalisées. Il convient donc d'émettre un titre de recettes de ce montant sur l'année 2019.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'émission d'un titre de recettes de 2 200,00 € correspondant au montant des prestations non réalisées par l'association ARTGONOTES.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'avis favorable de la commission culturelle en date du 25 février 2019.

CONSIDÉRANT

- Que le projet intitulé « Ma ville en musique » s'inscrit dans la politique culturelle municipale.

- Que la Ville a souhaité faire appel à l'association ARTGONOTES pour animer des actions culturelles de découverte et d'initiation à la musique en direction du collège et des écoles maternelles et primaires de la Ville.

- Que le projet prévoyait que l'association assure différentes actions de janvier à juin 2018.

- Que suite à une prestation non réalisée en 2018, il convient d'émettre un titre de recettes d'un montant de 2 200,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 2 200,00 € pour la prestation non réalisée dans le cadre de la convention avec ARTGONOTES – Année 2018.

DIT

- Que la recette d'un montant de 2 200,00 € sera imputée au budget principal, Nature 7718 Fonction 3112.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Je pense que vous êtes d'accord pour que cette somme revienne dans les caisses de la commune ! Y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Je passe la parole à Monsieur LEGOUT Gérard.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20190325_37 - Participation à un concours régional - Subvention exceptionnelle - Association BATTERIE FANFARE DE L'AMICALE GONFREVILLE L'ORCHER / MONTIVILLIERS - Attribution - Autorisation**

Émetteur : Pôle Éducation

Service : Culture

Rapporteur : Monsieur LEGOUT Gérard

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

L'association BATTERIE FANFARE DE L'AMICALE GONFREVILLE L'ORCHER / MONTIVILLIERS sollicite une subvention exceptionnelle de 1 228,00 € afin de pouvoir participer à un concours régional.

Le coût global de la participation au concours s'élève à 4 048,00 €. Une subvention exceptionnelle a également été sollicitée auprès de la Ville de Montivilliers puisque selon un principe de réciprocité, l'association est subventionnée à hauteur de 50 % par la Ville de Gonfreville l'Orcher et 50 % par la Ville de Montivilliers.

La Municipalité ayant déjà subventionné un transport en 2018, l'association en a tenu compte dans sa demande, c'est pourquoi la Ville de Montivilliers est sollicitée à hauteur de 2 500,00 € et la Ville de Gonfreville l'Orcher à hauteur de 1 228,00 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 228,00 €.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier de l'association BATTERIE FANFARE DE L'AMICALE GONFREVILLE L'ORCHER / MONTIVILLIERS sollicitant la Ville de Gonfreville l'Orcher pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 228,00 € afin de participer à un concours régional.

- L'avis favorable du Conseil d'Adjoints en date du 21 janvier 2019.

CONSIDÉRANT

- Que la participation au concours régional va engendrer des frais de déplacement et d'hébergement que l'association ne peut autofinancer.

- Que le coût global de la participation au concours s'élève à 4 048,00 €.

- Qu'une subvention exceptionnelle a également été sollicitée auprès de la Ville de Montivilliers à hauteur de 2 500,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association BATTERIE FANFARE DE L'AMICALE GONFREVILLE L'ORCHER / MONTIVILLIERS à hauteur de 1 228,00 €.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6574 Fonction 30.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Cela vous convient-il ? Avez-vous des questions, des observations ? Il est important d'accompagner cette association car généralement elle se fait remarquer dans ces concours, c'est bien. Y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Je passe la parole à Monsieur ROLLAND Thierry.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_38 - Anniversaire 20 ANS de la section / Week-end « BENOIT THIERRY » - Subvention exceptionnelle - ESMGO FULL CONTACT - Attribution - Autorisation**

Émetteur : Pôle Éducation

Service : Culture

Rapporteur : Monsieur ROLLAND Thierry

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

Le Président de l'ESMGO FULL CONTACT souhaiterait pouvoir bénéficier d'une aide financière complémentaire de la Ville pour les 20 ans de la section afin d'organiser un

week-end en présence des membres de l'équipe de France de Point Fighting. Cet événement est prévu du vendredi 22 mars au dimanche 24 mars 2019 et se déroulera au complexe Échecs / Arts Martiaux de Gonfreville l'Orcher. Le montant sollicité par l'association est de 5 500,00 €, cependant la Ville envisage d'accorder son soutien à concurrence de 5 000,00 €.

Par délibération DEL20181217_05, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention événementielle d'un montant de 2 610,00 € pour cette manifestation, il convient donc de compléter cette aide pour 2 390,00 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire au club ESMGO FULL CONTACT d'un montant de 2 390,00 €.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier de l'ESMGO FULL CONTACT du 07/01/2019.

- L'avis de la commission des Sports en date du 23/01/2019.

- L'avis du Conseil d'Adjoints en date du 25/02/2019.

CONSIDÉRANT

- Que le thème de la manifestation envisagée est intitulé « Week-end BENOIT Thierry » en mémoire du Président défunt, avec les versions proposées suivantes : POINT FIGHTING / LIGHT CONTACT éducatif.

- Que ce rassemblement va engendrer un rayonnement régional (Le Havre, Rouen, Caen…).

- Que le nombre de participants s'élève à environ 180 personnes et que plus de 400 spectateurs sont attendus au complexe Échecs / Arts Martiaux.

- Que le club sportif ne peut supporter sur son budget la totalité des dépenses liées aux frais de personnel, transports, restauration...

- Que le budget prévisionnel (dépenses / recettes) de cette grande manifestation, fourni par l'association, est estimé à 9 110,00 € et se décompose de la façon suivante :

BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES	
Encadrement intervenants	1 550,00 €
Prestation Membre Équipe de France	1 550,00 €
Frais de secrétariat (enveloppes, timbres, consommables...)	390,00 €
Frais de transports	580,00 €
Buffet traiteur	1 500,00 €
Poste de secours	450,00 €
Médecin	500,00 €
Speaker	450,00 €
Sécurité	1 300,00 €
Diverses petites fournitures	290,00 €
Récompenses sportifs coupes, médailles	550,00 €

BUDGET PRÉVISIONNEL RECETTES	
Participation des usagers	550,00 €
Conseil Général (à définir)	1 300,00 €
Fonds propres du Club	1 100,00 €
Buvettes, restauration	660,00 €
Subvention demandée par courrier à la Ville de Gonfreville l'Orcher pour boucler le budget prévisionnel	5 500,00 €

- Que pour aller au bout des objectifs de la saison et continuer ses activités, le club ESMGO FULL CONTACT sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle pour pouvoir organiser le week-end « BENOIT THIERRY ».

- Que la Ville souhaite participer à hauteur de 5 000,00 € sur les 5 500,00 € sollicités.

- Que la Ville a déjà versé par délibération DEL20181217_05 une subvention événementielle de 2 610,00 € qui viendra en déduction des 5 000,00 € accordés dans le cadre de la manifestation.

- Que le complément de subvention événementielle s'élève à 2 390,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'attribuer une subvention événementielle complémentaire d'un montant de 2 390,00 € au Club ESMGO FULL CONTACT.

PRÉCISE

- Que le montant total accordé par la Ville pour la réalisation de cette manifestation s'élève à 5 000,00 €, une subvention événementielle ayant déjà été versée par délibération DEL201812178_05 À hauteur de 2 610,00 €.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6574 Fonction 40.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Des observations ? Concernant les 20 ans du club, d'autres manifestations sont prévues début avril et en mai. Y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur ROLLAND Thierry.

ville de Gonfreville l'Orcher	**FICHE D'AIDE À LA DÉCISION POUR LE CONSEIL D'ADJOINTS**

SERVICE ÉMETTEUR :	**SPORT / CTJ**	
ADJOINT DE RÉFÉRENCE :	**THIERRY ROLLAND**	
DATE : **21/02/2019**	DE :	Chantal TRAVOUILLON JOUEN S/C de PATRICK BUSSON
OBJECTIF :	**Demande de subvention exceptionnelle de l'E.S.M.G.O FULL CONTACT pour anniversaire section 20 ans**	

Objet :

Le Président de l'E.S.M.G.O FULL CONTACT, souhaiterait pouvoir bénéficier d'une aide financière pour les 20 ans de la section afin d'organiser un week-end en présence des membres de l'équipe de France de Point Fighting du Vendredi 22 Mars au Dimanche 24 Mars 2019 au Complexe Échecs / Arts Martiaux de Gonfreville L'Orcher.

Le thème de la manifestation envisagée serait « Week-end BENOIT Thierry » en mémoire du Président défunt, avec les versions proposées suivantes :

POINT FIGHTING / LIGHT CONTACT éducatif

Fiche technique :

Rayonnement de l'action : Régional (Le Havre, Rouen, Caen…)

Couverture médiatique : Presse locale, spécialisée, actualités GO

Estimation du nombre de participants : 180

Estimation du nombre de spectateurs : 400

Budget prévisionnel des dépenses **9110.00 €** décomposé comme suit :

- Encadrement intervenants → **1550,00 €**
- Prestation Membre Équipe de France → **1550.00 €**
- Frais de secrétariat (enveloppes, timbres, consommables…) → **390.00 €**
- Frais de transports → **580.00 €** / Buffet traiteur → **1500,00 €**
- Poste de secours → **450,00 €** / Médecin → **500,00 €**
- Speaker → **450,00 €** / Sécurité → **1300,00 €**
- Diverses petites fournitures → **290,00 €**
- Récompenses sportifs coupes, médailles → **550,00 €**

Budget prévisionnel des recettes **9110.00 €** décomposé comme suit :

- Subvention de la Ville de Gonfreville L'Orcher → **5500.00 €**
- Participation des usagers → **550.00 €**
- Conseil Général (à définir) → **1300.00 €**

Processus de diffusion : du chef de service vers l'élu de tutelle, information aux DGS et / ou DST, DGA

- Fonds propres du Club → **1100.00 €**
- Buvettes, restauration → **660,00 €**

Le Club sportif participe à hauteur de **1100.00 euros**.

Le Président, Alain ARGENTIN sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle de **5500.00 euros** pour pouvoir organiser le week-end « BENOIT Thierry ».

(Courrier du 7/01/2019 en annexe).

Proposition :

Une subvention exceptionnelle peut être attribuée à l'E.S.M.G.O FULL CONTACT après décision du Conseil d'Adjoints.

Avis favorable de la Commission des Sports du 23/01/2019 pour un montant de 5000,00 €.

Décision :

Autorisé ☐ Refusé ☐ Complément d'info ☐	Commentaire :

Processus de diffusion : du chef de service vers l'élu de tutelle, information aux DGS et / ou DST, DGA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_39 - Championnat de France Jeunes 2019 - ESMGO SECTION ÉCHECS - Subvention exceptionnelle complémentaire - Attribution - Autorisation**

Émetteur : Pôle Éducation

Service : Sports

Rapporteur : Monsieur ROLLAND Thierry

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

L'année 2019 sera riche en événements pour l'ESMGO section ÉCHECS. En effet, les différentes équipes se sont particulièrement distinguées cette saison dans leurs championnats respectifs.

Trois équipes adultes ont remporté leur championnat et accéderont à la division supérieure l'an prochain :

- L'équipe 1 en remportant son Championnat de Nationale 1 accédera au plus haut niveau national en TOP 12.

- L'équipe 2 quand à elle accédera à la Nationale 3 après avoir remporté son Championnat de Nationale 4.

- L'équipe féminine qui vient de remporter la phase interrégionale de son Championnat de Nationale 2 évoluera l'an prochain en Nationale 1.

- Les équipes jeunes se maintiennent en Nationale 1 et 2, Championnats auxquels elles avaient accédé la saison dernière.

Suite aux championnats départementaux, l'ESMGO Section ÉCHECS a obtenu la qualification de 15 jeunes du club au championnat de France programmé à HYÈRES (83400 Département du VAR – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) du 14 avril au 21 avril 2019. Ce déplacement va engendrer des frais importants pour le club et notamment pour les familles, l'estimation des dépenses s'élevant aujourd'hui à 13 000,00 € pour les frais de transport (péages autoroutes et carburant), d'hébergement, de restauration et d'inscriptions des joueurs.

L'ESMGO section ÉCHECS sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 10 000,00 € permettant de couvrir les frais engendrés par ce championnat et de réduire le coût de revient pour les familles.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'attribution et le versement de la subvention exceptionnelle.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier de l'ESMGO section ÉCHECS du 24 mai 2018.

- L'avis favorable du Conseil d'Adjoints du 11 mars 2019.

CONSIDÉRANT

- Que cette année, 35 jeunes ont participé au championnat régional à Caen pendant 4 jours.

- Que suite aux championnats départementaux jeunes, l'ESMGO Section ÉCHECS a obtenu la qualification de 15 jeunes du club pour le championnat de France programmé à HYÈRES du 14 au 21 avril 2019.

- Que la totalité des dépenses prévisionnelles pour les jeunes s'élève à 13 000,00 € pour le déplacement à HYÈRES.

- Que le prix à régler par les familles et le club sportif dépendra de l'aide apportée par la Ville.

- Que l'ESMGO section ÉCHECS ne peut supporter cette charge supplémentaire sur son budget.

- Que pour aller au bout des objectifs de la saison et continuer ses activités, le club sportif sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 10 000,00 €.

- Que la subvention exceptionnelle permettrait de couvrir les frais engendrés par ces championnats et de réduire le coût de revient pour les familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'apporter son soutien exceptionnel à l'ESMGO section ÉCHECS suite aux montées de divisions de plusieurs équipes.

- De contribuer, à titre exceptionnel, au financement des divers frais de déplacements et d'hébergements des jeunes qui ne cessent de progresser et triompher dans les différentes compétitions, la Ville ne s'engageant pas à reconduire cette aide l'année prochaine, y compris si les résultats sportifs devaient être identiques.

- D'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 10 000,00 € au club sportif ESMGO section ÉCHECS.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6574 Fonction 40.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Ce sont de bons résultats. Nous accompagnons le club pour aller matcher à haut niveau.

Avez-vous des observations, des remarques ? Y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur ROLLAND Thierry.

BILAN FINANCIER 2018 et PREVISIONNEL 2019			
RECETTES	Prév 2018	Réalisées	Prév 2019
Collectivités			
Haut Niveau ville			
ESMGO	60 000,00 €	50 000,00 €	70 000,00 €
Région	4 000,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €
Département	2 786,00 €	2 786,00 €	3 060,00 €
Ligue	- €		
Service civique	800,00 €	100,00 €	800,00 €
Organisations			
Open , Compétitions	10 500,00 €	10 856,00 €	41 000,00 €
Rapide/Blitz	1 500,00 €	1 570,00 €	1 500,00 €
Vente polos jeux	5 000,00 €	1 749,00 €	500,00 €
Stages	2 500,00 €	3 808,00 €	4 000,00 €
CHPT SM jeunes	1 500,00 €	2 810,30 €	2 800,00 €
chpt ligue jeunes	1 200,00 €	920,00 €	2 160,00 €
participations adhérents ville	1 500,00 €	2 765,00 €	3 000,00 €
chpt France jeunes	10 000,00 €	8 300,00 €	9 000,00 €
Autofinancement			
Cotisations	18 500,00 €	18 396,60 €	18 500,00 €
Partenaires	1 000,00 €	367,18 €	500,00 €
Intérêts bancaire	20,00 €	2,05 €	
manifestations	2 000,00 €		
Rythmes scolaires	960,00 €	1 328,00 €	1 080,00 €
Don bénévoles	5 000,00 €	4 236,00 €	5 000,00 €
Compte chpt de France jeunes 16	1 691,54 €	6 434,34 €	
TOTAL	130 457,54 €	120 428,47 €	168 900,00 €
DEPENSES	Prév 2018	Réalisées	
Equipes adultes			
Equipe 1 Adultes	15 000,00 €	12 926,95 €	25 000,00 €
Equipe 2 Adultes	500,00 €	366,59 €	800,00 €
Equipe 3 Adultes	500,00 €	96,90 €	300,00 €
Equipe 4 Adultes	300,00 €	80,80 €	300,00 €
Equipe 5 Adultes		137,70 €	300,00 €
Equipe féminine	400,00 €	736,60 €	1 500,00 €
Arbitrage			
Coupes	900,00 €		- €
Equipes jeunes			
Equipe 1 jeunes	4 000,00 €	1 470,05 €	2 000,00 €
Equipes 2&3 jeunes	1 500,00 €	637,33 €	700,00 €
Chpt SM Jeunes	2 500,00 €	2 695,59 €	2 800,00 €
Chpt Nor Jeunes	3 500,00 €	3 175,89 €	4 000,00 €
Chpt de Fra Jeunes	13 000,00 €	13 355,92 €	13 000,00 €
Organisations			
Rapide féminin	500,00 €	179,67 €	
Rapide/Blitz	1 000,00 €	1 423,70 €	1 500,00 €
Open de Gonfreville	10 500,00 €	9 477,45 €	41 000,00 €

Tournois internes	1 000,00 €	1 144,71 €	1 200,00 €
Aides Open	6 406,00 €	6 677,99 €	6 675,93 €
Formations stages	4 500,00 €	5 228,54 €	5 300,00 €
Fonctionnement			
Administratif	4 000,00 €	3 915,62 €	4 000,00 €
Licences	3 500,00 €	3 682,00 €	3 700,00 €
Manifestations	1 500,00 €	720,03 €	700,00 €
Club	400,00 €	846,85 €	1 000,00 €
Matériel	5 000,00 €	5 915,04 €	2 500,00 €
Institutionnel	200,00 €	623,61 €	600,00 €
rythmes scolaires	960,00 €	1 328,00 €	1 080,00 €
Salaires	42 200,00 €	40 952,55 €	42 000,00 €
Bénévoles	5 000,00 €	4 236,00 €	5 000,00 €
Déficit bilan précédent			1 944,07 €
TOTAL	128 766,00 €	122 032,08 €	168 900,00 €
BILAN DE L'EXERCICE	1 691,54 €	- 1 603,61 €	- €
Solde bancaire au 31/12/2016	295,12 €		
Solde bancaire au 31/12/2017	- 1 691,54 €		
Solde bancaire au 31/12/2018		- 3 295,15 €	

Compte chpt de France jeunes		**1 351,08 €**
Livret A		**92,67 €**
Compte bancaire		**- 3 387,82 €**
	réel	**-1 944,07 €**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20190325_40 - Séjour à la montagne – Structure communale - Mise à disposition du centre de vacances «Les Ailes Blanches» à Magland – OMS (Office Municipal des Sports) - Convention – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Éducation

Service : Enfance Jeunesse

Rapporteur : Monsieur ROLLAND Thierry

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

Dans le cadre de ses activités, l'OMS - Office Municipal des Sports de Gonfreville l'Orcher organise du 6 au 13 avril 2019, un séjour à la montagne. À cette occasion, l'OMS sollicite la Ville de Gonfreville l'Orcher afin de pouvoir utiliser le centre de vacances « Les Ailes Blanches » de Magland. Ce séjour se déroulera en même temps que deux séjours organisés par la Ville : un séjour de l'école de danse de Gonfreville l'Orcher et un séjour participatif avec des jeunes.

Une convention signée avec l'OMS définira les modalités d'utilisation du centre de vacances et entre autre la prise en charge financière du cuisinier recruté pour ce séjour. Les autres personnels de service seront pris en charge par la collectivité.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OMS pour la mise à disposition à titre gratuit du centre de vacances « Les Ailes Blanches » et la prise en charge du poste de cuisinier.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'avis favorable de la commission enfance jeunesse sport PEG du 20 mars 2019.

CONSIDÉRANT

- Que l'OMS de Gonfreville l'Orcher souhaite organiser un séjour à la montagne et sollicite la mise à disposition du centre de vacances « Les Ailes Blanches » à Magland du 6 au 13 avril 2019.

- Que la mise à disposition du centre de vacances sur 7 nuitées nécessite le recrutement d'un cuisinier.

- Que la participation aux frais de blanchisserie s'élève par personne à 2,96 €.

- Que ce séjour se déroule en même temps qu'un séjour de l'école de danse de Gonfreville l'Orcher et qu'un séjour participatif avec des jeunes de la Ville.

- Que du fait des bonnes relations entre la Ville de Gonfreville l'Orcher, la Ville de Magland et l'OMS, il est proposé que la Ville de Gonfreville l'Orcher soutienne cette action et prenne à sa charge les frais liés à la structure, à savoir, les fluides, redevances, taxes, ainsi que le traitement de la gestionnaire du centre, présente sur place à cette époque de l'année.

- Qu'une convention doit être rédigée avec l'OMS de Gonfreville l'Orcher afin de définir les modalités d'utilisation ainsi que les tarifs en fonction du nombre de convives.

- Qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'OMS ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- La mise à disposition à titre gratuit du centre de vacances « Les Ailes Blanches » à Magland à l'OMS pour la période du 6 au 13 avril 2019, moyennant la prise en charge financière des frais de personnel et de blanchisserie.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention établie avec l'OMS ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente convention.

DIT

- Que la dépense liée aux frais de personnel sera imputée au budget principal, Chapitre 012 Fonction 4236.

- Que la recette sera imputée au budget principal, Nature 70848 Fonction 4236.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations, des remarques ? Ce séjour est assez récurrent, il a lieu chaque année aux vacances de printemps. C'est un beau séjour où il y a de beaux échanges, c'est vraiment bien. Y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur ROLLAND Thierry.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_41 - Insertion professionnelle des jeunes 16/25 ans – MISSION LOCALE – Année 2019 - Convention – Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Éducation

Service : Enfance Jeunesse

Rapporteur : Monsieur ROLLAND Thierry

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

Pour répondre aux besoins de la population jeune (16/25 ans) de la commune et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes, la commune accueille la

MISSION LOCALE dans les locaux municipaux au 2 rue Maurice Thorez. La MISSION LOCALE a pour vocation d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention, d'appréhender et de définir une action d'insertion professionnelle et sociale, d'apporter des réponses aux problèmes de vie quotidienne des jeunes.

La Ville de Gonfreville l'Orcher et la MISSION LOCALE établissent un partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et actions menés par cette dernière. Outre les locaux mis à disposition par la Ville, une subvention de fonctionnement est déterminée pour la MISSION LOCALE basée sur les critères d'accueil de 2018. Ainsi, pour 2019 cette subvention s'élève à 40 838,00 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la MISSION LOCALE et permettre le versement de la subvention pour l'année 2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'avis de la commission Enfance Jeunesse Sports PEG en date du 20 mars 2019.

- Le courrier de la MISSION LOCALE en date du 31 janvier 2019.

CONSIDÉRANT

- Que pour répondre aux besoins de la population jeune (16/25 ans) de la commune et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes, la commune accueille la MISSION LOCALE dans les locaux municipaux au 2 rue Maurice Thorez.

- Que la MISSION LOCALE a pour vocation d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention, d'appréhender et de définir une action d'insertion professionnelle et sociale, d'apporter des réponses aux problèmes de vie quotidienne des jeunes.

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher et la MISSION LOCALE établissent un partenariat afin que la population considérée puisse bénéficier des services et actions menés par cette dernière par le biais :

  - D'une subvention au titre de l'année au prorata de jeunes gonfrevillais accueillis par les services de la MISSION LOCALE.

  - De la prise en charge de la mise à disposition supplémentaire d'un conseiller MISSION LOCALE à hauteur de 80 % d'un temps plein, déduction faite de la subvention à partir de l'étude de la population jeune sur le territoire gonfrevillais.

- Qu'une convention définissant les modalités d'intervention doit être établie et signée avec la MISSION LOCALE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De poursuivre le travail d'accompagnement en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes qu'engage la collectivité avec la MISSION LOCALE.

- De solliciter la mise en œuvre du dispositif de Garantie Jeune.

- De subventionner la MISSION LOCALE à hauteur de 40 838,00 €.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention établie entre les deux partenaires.

- L'attribution et le versement de la subvention à hauteur de 40 838,00 €.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6574 Fonction 523.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Comme chaque année, nous devons délibérer pour conventionner avec la MISSION LOCALE afin de recadrer les choses. Il est important d'avoir une antenne dans notre commune pour les jeunes.

Avez-vous des observations, des remarques ? Y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur ROLLAND Thierry.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20190325_42 - Activité associative - Structure communale – Mise à disposition du studio d'enregistrement du local Jeune Guy Moquet à Mayville - Association ART'MUZIK – Année 2019 - Convention – Signature – Autorisation**

Émetteur : Pôle Éducation

Service : Enfance Jeunesse

Rapporteur : Monsieur ROLLAND Thierry

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

L'association ART'MUZIK renouvelle sa demande concernant la mise à disposition du studio d'enregistrement situé dans la partie basse du local « jeunes » Guy Moquet lui permettant d'exercer son activité sur Gonfreville l'Orcher. Elle y mène des activités autour des musiques actuelles, de création de chansons et de musiques, de répétitions et de techniques de scène. L'association souhaite s'investir dans la vie de la collectivité et s'engage à contribuer, de façon volontaire et à titre gracieux, à un partenariat avec le Pôle Éducation en direction des publics enfance et jeunesse. Cette contribution, autour des pratiques musicales et d'interventions pédagogiques est estimée à 150 heures annuelles. En contrepartie, la Ville propose de mettre le local à disposition de l'association, à titre gracieux.

Il convient aujourd'hui d'établir une nouvelle convention qui définira les modalités de mise à disposition de la partie basse du local « jeunes » Guy Moquet pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association ART'MUZIK pour l'année 2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Sports PEG du 20 mars 2019.

CONSIDÉRANT

- Que l'association ART'MUZIK sollicite la Ville de Gonfreville l'Orcher pour la mise à disposition de la partie basse du local « jeunes » Guy Moquet lui permettant d'exercer son activité.

- Que cette activité a pour intérêt de proposer à la fois une animation sur Mayville et permettrait à l'association d'exercer son activité.

- Que la Ville dispose de locaux disponibles dans le quartier de Mayville, rue Marcel Cachin.

- Que ces locaux peuvent être mis à disposition de l'association gracieusement pour l'année 2019.

- Que la vocation première de ce local est de contribuer à dynamiser le quartier, notamment en proposant des activités pour ses habitants.

- Que l'association s'engage à participer à titre gracieux à hauteur de 150 heures par an à diverses animations, notamment auprès des habitants du quartier de Mayville.

- Qu'un point d'étape sera fait sur la base du programme présenté.

- Qu'une convention définira les modalités de mise à disposition du studio d'enregistrement du local Guy Moquet.

- Qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention avec ART'MUZIK pour l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- La mise à disposition gracieuse de la partie basse du local « jeunes » Guy Moquet sis rue Marcel Cachin à l'association ART'MUZIK pour l'année 2019.

- Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association ART'MUZIK pour l'année 2019.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Cela vous convient-il ? Il s'agit d'un renouvellement de signature de convention pour l'année 2019, il n'y a rien de nouveau. Est-il prévu que l'association organise un temps fort cette année ? Nous ne le savons pas encore mais généralement, elle s'investit à l'occasion de la fête de la musique et propose une animation à Mayville.

Avez-vous des observations, des remarques ? Y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20190325_43 - Activité associative - Structure communale – Mise à disposition du local « jeunes » Guy Moquet à Mayville 1er étage – Association LAPLISITOL 971 - Année 2019 - Convention – Signature – Autorisation**

Émetteur : Pôle Éducation

Service : Enfance Jeunesse

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

L'association LAPLISITOL 971 renouvelle sa demande concernant la mise à disposition d'un local lui permettant d'exercer son activité sur Gonfreville l'Orcher. Elle demande à pouvoir bénéficier du local communal – local « jeunes » Guy Moquet à Mayville 1er étage pour l'année 2019. De par sa configuration et son emplacement éloigné des habitations, ce lieu convient à ce type d'activité.

La Ville propose une mise à disposition gracieuse de ce local à l'association. Ainsi, l'association LAPLISITOL 971 pourra utiliser les locaux du lundi au mercredi selon les besoins de l'activité, en journée jusqu'à minuit maximum, tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association LAPLISITOL 971 relative à la mise à disposition gracieuse d'une partie du local « jeunes » Guy Moquet 1er étage pour l'année 2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Sports PEG du 20 mars 2019.

CONSIDÉRANT

- La demande de l'association LAPLISITOL 971 concernant la mise à disposition d'un local lui permettant d'exercer son activité sur Gonfreville l'Orcher.

- Que cette activité a pour intérêt de proposer à la fois une animation sur le quartier de Mayville mais aussi de permettre à l'association d'exercer son activité.

- Que la Ville dispose de locaux disponibles dans le quartier de Mayville, rue Marcel Cachin.

- Que ces locaux peuvent être mis à disposition de l'association gracieusement pour l'année 2019, sur certaines plages horaires.

- Que la vocation première de ce local est de contribuer à dynamiser le quartier, notamment en proposant des activités pour ses habitants.

- Que la structure communale pourra être mise à disposition de LAPLISITOL 971 du lundi au mercredi selon les besoins de l'activité, en journée jusqu'à minuit maximum.

- Qu'une convention avec l'association doit définir les modalités d'interventions.

- Qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association LAPLISITOL 971.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- La mise à disposition gracieuse du local Guy Moquet, 1er étage sis rue Marcel Cachin à l'association LAPLISITOL 971, pour l'année 2019.

- Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association LAPLISITOL 971 pour l'année 2019 ainsi que ses éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet de la présente convention.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Vous connaissez bien maintenant l'association LAPLISITOL 971.

Avez-vous des observations, des remarques ? Y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons avec Monsieur ROLLAND Thierry.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_44 - Soutien municipal - Subvention - FOL 74 (Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie) - Année 2019 - Attribution - Autorisation**

Émetteur : Pôle Éducation

Service : Affaires Scolaires

Rapporteur : Monsieur ROLLAND Thierry

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

La Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74), partenaire depuis de nombreuses années de notre collectivité nous aide et nous soutient territorialement pour nos activités liées à notre centre de vacances les Ailes Blanches de Haute-Savoie.

Cette association a pour vocation de promouvoir les valeurs de l'Éducation populaire, son but étant de permettre à tous l'accès à l'éducation afin de devenir citoyen et solidaire. Dans cet esprit, elle aide et accompagne les associations d'éducation populaire, les établissements scolaires et les collectivités territoriales dans leurs projets, favorisant l'accès pour tous aux vacances, aux loisirs, à la culture et aux sports. Elle s'implique également dans de nombreuses actions comme les semaines d'éducation contre le racisme et les discriminations, l'accompagnement, l'hébergement des demandeurs d'asiles et des réfugiés.

Ces différentes actions, proches des valeurs défendues par notre collectivité, nécessitent des moyens humains et techniques conséquents qui ont un coût. Les subventions de fonctionnement étant en constante diminution, la Fédération des Œuvres Laïques – FOL 74, sollicite l'octroi d'une subvention de 5 000,00 € auprès de la Ville de Gonfreville l'Orcher, afin de l'aider à maintenir l'ensemble de ses actions et de répondre ainsi aux besoins des associations et collectivités partenaires.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'attribution d'une subvention à hauteur de 5 000,00 € pour l'année 2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier de la Fédération des Œuvres Laïques en date du 4 février 2019.

- Les relations d'entraide entre nos deux structures.

- Les orientations partagées en terme d'éducation populaire.

- L'avis de la commission Enfance Jeunesse Sport du 20 mars 2019.

CONSIDÉRANT

- Que la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie – FOL 74 agit sur le Département de Haute-Savoie en tant que centre de ressources pour les collectivités.

- Les engagements de cette association en matière d'Éducation Populaire.

- Que notre centre de vacances les Ailes Blanches de Magland situé également en Haute-Savoie a besoin d'appui de partenaires locaux.

- Que la FOL 74 sollicite la Ville pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 5 000,00 € pour l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000,00 € à la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie – FOL 74.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6574 Fonction 421.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations, des remarques sur cette délibération ? Je vous écoute Madame NORDET Catherine.

Madame NORDET Catherine

Est-ce la première fois que nous soutenons cette association ?

Monsieur le Maire

Non, nous travaillons avec la Fédération des Oeuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74) depuis déjà plusieurs années.

Y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

N/Réf : SB/FM/76

MAIRIE DE GONFREVILLE-L'ORCHER
COURRIER
13 FEV. 2019
NUMÉRO : 152

FEDERATION
DES ŒUVRES
LAIQUES
DE HAUTE-SAVOIE
74

3, AV. DE LA PLAINE
BP 340 74008
ANNECY CEDEX
TEL : 04 50 52 30 00
TEL : 04 50 52 30 01
FAX : 04 50 45 81 06
E-mail : fol@fol74.org
Site internet : www.fol74.org

M. le Maire
Hôtel de Ville
BP 95
76700 GONFREVILLE L'ORCHER

Monsieur le Maire,

La politique que vous menez en direction de l'enfance est exemplaire et nous sommes très fiers et heureux d'y contribuer dans le cadre de notre partenariat sur votre centre de vacances de Magland.

Si nous agissons en favorisant le départ des enfants en classes de découverte et en colonies de vacances, notre Fédération s'implique également dans de nombreuses actions comme les Semaines d'Education Contre le Racisme et les Discriminations, l'accompagnement, l'hébergement des demandeurs d'asiles et des réfugiés à l'instar de la relation que vous avez construite avec les sahraouis, l'accompagnement des associations et des collectivités dans leurs projets enfance jeunesse.

Nous avons, par conséquent, dû développer, au fil des années, pour répondre à ces besoins, des moyens humains et techniques conséquents et qui ont un coût avec des subventions de fonctionnement en constante diminution.

Connaissant vos engagements et votre politique volontariste, très proche de nos orientations, nous vous sollicitons pour l'octroi d'une subvention de 5 000 € qui nous aiderait sans nul doute à maintenir l'ensemble de nos actions et permettrait à une équipe professionnelle de répondre aux besoins des associations et collectivités partenaires.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

ANNECY, le 4 Février 2019

Le Secrétaire Général,

S. BADEIGTS

la ligue de l'enseignement
un avenir par l'éducation populaire

Ligue Française de l'Enseignement reconnue d'utilité publique par le décret du 31 mai 1930
F.O.L. HAUTE-SAVOIE - Association bénéficiaire de l'agrément CGOL/LFEEP - 3 rue Récamier - 75341 PARIS CEDEX 07 - N° AG.075.95.00.63
Garantie financière : UNAT 8, rue César Franck - 75015 PARIS - Assurance : APAC/MAIF, 21 rue St-Fargeau - B.P. 313 - 75989 PARIS CEDEX 20

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_45 - Séjour Animation danse à Magland pour les élèves de l'École Municipale de Danse – Tarifs 2019 - Autorisation**

Émetteur : Pôle Éducation

Service : Enfance Jeunesse

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

La Ville de Gonfreville l'Orcher envisage l'organisation d'un séjour du 6 au 14 avril dans son centre de vacances « Les Ailes Blanches » situé à Magland pour 14 élèves de

l'école municipale de danse pendant les vacances de Printemps 2019. Fort d'une expérience enrichissante en 2018, ce séjour s'appuie à nouveau sur un échange et un partage avec l'OMS danse de Magland. D'une durée de 9 jours, ce séjour a pour objectif prioritaire la pratique de la danse et l'échange avec les autres danseurs de la Ville de Magland, mais aussi la connaissance de l'environnement, l'ouverture culturelle en assistant à des spectacles. De plus, la vie collective que propose Magland permettra de consolider l'esprit de groupe qui aura obligatoirement un impact positif pour l'esprit de l'école de danse.

À cet effet, il convient de mettre en place un tarif qui sera demandé aux participants de ce séjour à hauteur de 250,00 € avec application d'une dégressivité afin de faciliter le départ des enfants d'une même fratrie.

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider le tarif proposé aux élèves de l'École Municipale de Danse pour le séjour sur l'année 2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse-Sports-Projet Éducatif Global (PEG) en date du 5 décembre 2018.

CONSIDÉRANT

- Que la municipalité entend favoriser la possibilité pour les élèves de l'école municipale de danse de partir à la montagne pour un échange avec l'OMS danse de Magland.

- Que ce projet permettra la rencontre avec d'autres élèves, la découverte de pratiques différentes, la découverte culturelle.

- Le bilan positif du séjour qui s'est déroulé l'année précédente.

- Que le séjour est prévu durant les vacances de Printemps, du 6 au 14 avril 2019 au centre de vacances municipal « Les Ailes Blanches » à Magland.

- Qu'il convient de mettre en place un montant de participation des jeunes fixé à 250,00 € pour les élèves de l'école municipale de danse qui participeront au séjour avec application d'une dégressivité pour les élèves d'une même fratrie.

- Que les tarifs dégressifs seront arrondis à l'euro supérieur.

- La proposition de tarif ci-dessous pour le séjour de 9 jours à Magland :

1er enfant	250,00 €
2ème enfant	168,00 €
3ème enfant et suivants	85,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

FIXE

- Le tarif du séjour danse à Magland au montant proposé ci-dessus.

PRÉCISE

- Que le tarif plein sera appliqué à l'aîné de la fratrie.

- Que le tarif dégressif de 33 % s'appliquera au second enfant de la fratrie.

- Que le tarif dégressif de 66 % s'appliquera à partir du troisième enfant de la fratrie.

DIT

- Que la recette sera imputée au budget principal, Nature 70632 Fonction 4236

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Nous avons vu tout à l'heure que ce séjour animation danse est en lien avec l'Office Municipal des Sports (OMS). Un tarif dégressif est appliqué en cas de fratrie, comme nous le faisons pour l'ensemble des séjours. Les tarifs de cette année sont les mêmes que l'an passé. C'est notre contribution à la question du pouvoir d'achat, de ne pas augmenter les tarifs des séjours de vacances et de loisirs. Nous n'appliquons pas l'inflation.

Avez-vous des observations, des remarques ? Y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Je passe la parole à Madame DOUMBIA Marie-Claire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_46 - Activités séjour participatif et séjours des retraités – Structure communale – Mise à disposition de la colonie les Ailes Blanches à Magland - CCAS de Gonfreville l'Orcher - Année 2019 - Convention - Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Solidarité

Service :

Rapporteur : Madame DOUMBIA Marie-Claire

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

Dans le cadre de ses priorités en matière d'accès aux loisirs, à l'activité physique et d'autonomie des seniors, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite à nouveau la Ville pour la mise à disposition du centre de vacances « Les Ailes Blanches » à Magland durant l'année 2019 pour un séjour participatif intergénérationnel du 3 au 10 mai 2019 ainsi que deux séjours pour les retraités du 17 au 30 mai 2019 pour 53 personnes et du 31 mai au 13 juin 2019 pour 53 personnes.

Les locaux sont prêtés à titre gracieux mais le CCAS prendra à sa charge les frais de personnels des agents nécessaires au fonctionnement des séjours pour un montant estimé à 35 587,51 € ainsi que les factures alimentaires, qui seront réglées directement auprès des fournisseurs.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du centre de vacances « Les Ailes Blanches » pour le séjour participatif et les deux séjours des retraités avec le CCAS.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'avis de la commission Animation – Sports – Projet Educatif Global.

CONSIDÉRANT

- Que dans le cadre de ses priorités en matière d'accès aux loisirs, à l'activité physique et d'autonomie des seniors, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite à nouveau la Ville pour la mise à disposition du centre de vacances « Les Ailes Blanches » à Magland pour l'organisation des projets suivants :

- Séjour participatif et intergénérationnel : du 3 au 10 mai 2019
- Séjours des retraités : du 17 au 30 mai 2019 et du 31 mai au 13 juin 2019

- Qu'au vu du nombre de participants envisagé pour le séjour participatif, il est nécessaire de procéder à l'embauche du 3 au 10 mai 2019 de :

- 1 cuisinier sur une base IB = 354

- Qu'au vu du nombre de participants envisagés pour les séjours des retraités, il est nécessaire de procéder à l'embauche du 17 mai au 13 juin 2019 de :

- 2 cuisiniers sur une base IB = 354
- 1 aide cuisinier sur une base IB = 349
- 3 agents en restauration – service en salle sur une base IB = 347
- 2 agents chargés de l'entretien sur une base IB = 347
- 1 agent polyvalent chargé de l'entretien et du service en salle sur une base IB = 347

- Que des agents seront présents avant et après les séjours des anciens pour la préparation de l'activité et la remise en état des locaux.

- Que la Ville prend à sa charge les frais de fluides, d'entretien de la colonie et le salaire de la responsable de structure présente sur place.

- Qu'en contrepartie, le CCAS prendra à sa charge les frais de personnel de cuisine et d'entretien afférents aux séjours ainsi que le montant des dépenses alimentaires qui sera réglé directement auprès des fournisseurs.

- Qu'au titre d'une convention passée entre la Ville et le CCAS pour la mise à disposition du centre de vacances, la contrepartie financière des frais de personnel sur les trois séjours est estimée à la somme de 35 587,51 €.

- Que les heures supplémentaires ainsi que les jours fériés travaillés feront l'objet d'un complément de prise en charge sur communication d'un état produit par le Pôle Moyens Internes – Missions Ressources Humaines après séjour, transmis au Pôle Moyens Internes – Mission Finances / Marchés Publics pour l'établissement d'un titre de recettes.

- Qu'il convient d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention avec le CCAS pour l'occupation du centre de vacances les « Ailes Blanches » - Magland au titre de l'activité « séjour participatif et séjours des retraités à Magland » pour l'année 2019.

DIT

- Que la recette sera imputée au budget principal, Nature 70841 Fonction 423.6

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Très bien. Comme chaque année, nous poursuivons notre politique en direction des loisirs des aînés et de ce beau séjour intergénérationnel. C'est extraordinaire !

Avez-vous des observations, des remarques ? Y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons avec Madame DOUMBIA Marie-Claire.

HOTEL DE VILLE – B.P. 95
76 700 GONFREVILLE L'ORCHER

PÔLE EDUCATION
Service Animation

Votre correspondant
Philippe SEGHERS
Tél. : 02 35 13 18 24

CONVENTION
SEJOUR CCAS 2019
AU CENTRE DE VACANCES
« LES AILES BLANCHES »
A MAGLAND

Entre la Ville de Gonfreville l'Orcher représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alban BRUNEAU, autorisé à signer la présente convention par une délibération en date du 25 mars 2019, N° DEL 20190325_XX

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale - CCAS représenté par sa vice-présidente en exercice, Madame DOUMBIA Marie-Claire, dénommée le preneur

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Ville de Gonfreville l'Orcher décide de mettre à disposition du preneur le centre de vacances « Les Ailes Blanches » situé à Magland (Département 74).

Au titre de la présente convention, les lieux ne pourront être utilisés que pour l'exercice des activités du preneur autorisé par la présente convention, sauf dérogation accordée par la Ville.

Article 2 : NATURE DE LA PRESTATION

Cette prestation comprend l'hébergement, la restauration et l'utilisation des salles d'activités **du 8/05/2019 au 13/06/2019**, à l'exclusion des chambres de l'espace la Moranche et de l'espace les Meuniers, situées respectivement sur le palier du logement de la Directrice du centre de vacances et au-dessus de celui-ci, réservées au personnel de service.

L'accueil du groupe se fera sur 3 séjours :

- Du 8 au 16 mai 2019
- Du 17 au 30 mai 2019
- Du 31 mai au 13 juin 2019

Article 3 : COUT A LA CHARGE DU CCAS

A) Le CCAS prendra en charge le coût du **personnel** nécessaire :

Pour le bon fonctionnement de ces séjours, il est nécessaire de procéder au recrutement de 9 personnes réparties ainsi :

- 3 en cuisine dont 1 dès le séjour participatif
- 3 en restauration dont 1 dès le séjour participatif
- 2 en entretien dès le séjour participatif
- 1 agent polyvalent restauration et service en salle dès le séjour participatif

sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Le coût total est estimé à **35 587,51 €.**

Toute **heure supplémentaire sera à la charge du CCAS**:

A l'issue du séjour, un avis des sommes à payer pour les frais de personnels sera émis au CCAS par les services financiers de la ville, estimé sur la base de **35 587,51 €** majoré des jours fériés travaillés et des heures supplémentaires.

B) Les groupes se rendront sur le centre de vacances par leurs propres moyens. Le coût des **transports** est réglé directement par le CCAS auprès des prestataires.

C) Le coût des **denrées alimentaires** est réglé directement par le CCAS auprès des fournisseurs.

Article 4 : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE

La ville prend à sa charge les frais liés à la structure : fluides, entretien général du centre de vacances, redevance, taxes etc…ainsi que les salaires de la Directrice du centre de vacances et du factotum présents sur place.

Article 5 : DUREE

La présente convention est consentie **du 8/05/2019 au 13/06/2019.**

Article 6 : ANNULATION

La collectivité de Gonfreville l'Orcher pourra mettre fin à la mise à disposition :

- en cas de force majeure,
- pour tout motif sérieux (catastrophe naturelle, épidémie, guerre …),
- si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux engagements contractés par les parties.

Le Centre Communal d'Action Sociale pourra mettre fin à la mise à disposition :

- en cas de force majeure,
- pour tout motif sérieux (catastrophe naturelle, épidémie, guerre …),

En cas d'annulation non justifiée de la part du CCAS, des frais d'annulation seront perçus par la Ville de Gonfreville l'Orcher selon le barème suivant :

•plus de 30 jours avant le départ : Retenue des frais administratifs évalués à 30 % du prix total
•de 21 à 30 jours avant le départ : 60 % du prix total
•de 8 à 14 jours avant le départ : 80 % du prix total
•moins de 8 jours avant le départ : 100% du prix total

Article 7 : ETAT DES LIEUX

Le preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de la mise à disposition.

Un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie sera dressé par un technicien communal.

Article 8 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

A) Au cours de l'utilisation du local mis à disposition, le preneur s'engage à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

B) L'utilisation s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

C) Le CCAS s'engage à réparer ou à indemniser la ville de Gonfreville l'Orcher pour les dégâts matériels éventuellement causés.

D) S'agissant d'un local accueillant du public, il est strictement interdit de fumer.

Article 9 : ASSURANCE

Le preneur a souscrit un contrat d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés au prêt des locaux, notamment l'incendie, l'explosion et le dégât des eaux, en payer les primes et justifier du tout à la ville de Gonfreville l'Orcher.

Cette police porte le N°…… et a été souscrite auprès de …….

Article 10 : RESPONSABILITE ET RECOURS

Le preneur ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Gonfreville l'Orcher en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 11 : INCESSIBILITÉ DES DROITS

La présente convention est consentie intuitu personae. Toute cession des droits en résultant, ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente et notamment pour signification de tous actes extra judiciaires ou de poursuites, le preneur et la ville font élection de domicile à l'adresse du local objet de la présente convention.

Article 13 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

En cas de désaccord sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent au préalable à entreprendre toutes tentatives de règlement amiable. Si le désaccord persiste, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

- convention établie en trois exemplaires -

A Gonfreville l'Orcher, le ……..

Pour le Centre Communal d'Action Sociale, La vice-présidente Mme DOUMBIA Marie-Claire	Pour la Ville de Gonfreville l'Orcher Le Maire Alban BRUNEAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_47 - Activité associative - Subvention de fonctionnement - Année 2019 - Association CLOWN'HOP - Attribution - Autorisation**

Émetteur : Pôle Solidarité

Service : Handicap

Rapporteur : Madame DOUMBIA Marie-Claire

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

L'association CLOWN'HOP a été créée par une équipe de bénévoles animée par le souhait d'apporter une bulle de distraction aux chevets des enfants hospitalisés et répondant à un besoin exprimé par l'hôpital Jacques Monod

CLOWN'HOP propose, de façon hebdomadaire, des visites d'artistes clowns, intermittents du spectacle, aux enfants hospitalisés dans les différents services de pédiatrie. C'est une association connue et représentative des actions solidaires et culturelles faites auprès des enfants en pédiatrie à l'hôpital Jacques Monod.

L'intérêt supplémentaire que porte la Ville de Gonfreville l'Orcher à cette association s'inscrit dans une démarche plus large pour marquer son soutien en faveur de moyens supplémentaires pour l'hôpital public Jacques Monod.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement à cette association locale à hauteur de 150,00 €.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- La réglementation des associations loi 1901.

- Le courrier de demande de subvention de l'association du 15 janvier 2019.

CONSIDÉRANT

- Que l'association a été créée en 2004 par une équipe de bénévoles et d'artistes animée par le souhait d'apporter une bulle de distraction aux chevets des enfants hospitalisés et répondant à un besoin exprimé par l'hôpital Jacques Monod.

- Que l'activité de cette association pour la Ville de Gonfreville l'Orcher et ses services constitue un intérêt public local en faveur de la lutte contre les inégalités de santé.

- Que pour marquer son soutien en faveur de moyens supplémentaires pour l'hôpital public Jacques Monod, la Ville attribue une subvention à l'association de 150,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- L'attribution d'une subvention à l'association « CLOWN'HOP » d'un montant de 150,00 €.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6574 Fonction 523.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations, des remarques ? Nous soutenons et accompagnons cette association qui essaie de rendre un peu moins difficile les séjours des enfants à l'hôpital. Il arrive que des Gonfrevillais soient dans cette situation, nous prenons donc notre part en attribuant une subvention de 150,00 € par an. Avez-vous des questions ? Non. Y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons avec Madame DOUMBIA Marie-Claire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_48 - Excursion au Sénat - 24/06/2019 - Subvention exceptionnelle - Association ENTRAIDE ET PLAISIRS - Attribution - Autorisation**

Émetteur : Pôle Solidarité

Service : Handicap

Rapporteur : Madame DOUMBIA Marie-Claire

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

L'association ENTRAIDE ET PLAISIRS de la résidence autonome du Clos Fleuri de Gonfreville l'Orcher sollicite la Ville pour un prêt de car avec un chauffeur municipal

afin de permettre à ses 50 adhérents d'effectuer une visite du Sénat, à Paris, en compagnie de Madame Céline BRULIN - Sénatrice, le lundi 24 juin 2019.

De par la distance et les amplitudes des chauffeurs à respecter, cette prestation ne peut être réalisée par les services municipaux. Il est donc proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 327,00 € correspondant au montant d'un devis fourni pour la réalisation de la prestation en externe.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ENTRAIDE ET PLAISIRS d'un montant de 1 327,00 €

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- La législation des temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.

- L'adoption du budget primitif 2019.

- Le courrier de l'association ENTRAIDE ET PLAISIRS de la résidence autonome du Clos Fleuri de Gonfreville l'Orcher du 21/11/2018.

- L'avis favorable du conseil des adjoints du 14/01/2019.

CONSIDÉRANT

- Que l'association ENTRAIDE ET PLAISIRS de la résidence autonome du Clos Fleuri de Gonfreville l'Orcher organise une visite du Sénat en compagnie de Madame Céline BRULIN - Sénatrice, à Paris le lundi 24 juin 2019.

- Qu'à cette occasion, elle sollicite un transport communal.

- Que de par la distance et les amplitudes des chauffeurs à respecter, cette prestation ne peux être réalisée en interne.

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher est attachée à toutes les valeurs qui créent un lien social en direction des aînés, pour préserver l'autonomie.

- Que la Ville propose de soutenir l'association ENTRAIDE ET PLAISIRS de la résidence autonomie du Clos Fleuri de Gonfreville l'Orcher à financer la prestation en lui attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 327,00 € (montant du devis de la prestation pour le transport de 50 adhérents) au Sénat, à Paris, le lundi 24 juin 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'attribuer à l'association ENTRAIDE ET PLAISIRS une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 327,00 €.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6574 Fonction 025.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Dans le cadre de notre politique d'accompagnement de la vie associative, nous accompagnons l'association ENTRAIDE ET PLAISIRS. Cette association réalise un travail remarquable auprès de nos aînés. C'est bien que cette sortie puisse s'organiser et que nous l'accompagnons.

Avez-vous des observations, des remarques ? Y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_49 - Excursion à l'Assemblée Nationale - 27/02/2019 - Subvention exceptionnelle - Centre Social AGIES - Attribution - Autorisation**

Émetteur : Pôle Solidarité

Service : Handicap

Rapporteur : Madame DOUMBIA Marie-Claire

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

Le Centre social AGIES de Gonfreville l'Orcher, a sollicité la Ville pour un prêt de car avec un chauffeur municipal pour permettre à ses 50 adhérents d'effectuer une visite

de l'Assemblée Nationale, à Paris, en compagnie de Monsieur Jean-Paul LECOQ, député, le mercredi 27 février 2019.

De par la distance et les amplitudes des chauffeurs à respecter, cette prestation ne pouvait être réalisée par les services municipaux. Il est donc proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 300,00 € correspondant au montant d'un devis fourni pour la réalisation de la prestation en externe.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle au Centre Social AGIES d'un montant de 1 300,00 €.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- La législation des temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.

- L'adoption du budget primitif 2019.

- Le courrier du Centre Social AGIES du 11/12/2018.

- L'avis favorable du conseil des adjoints du 14/01/2019.

CONSIDÉRANT

- Que le Centre Social AGIES a organisé une visite de l'Assemblée Nationale, à Paris, en compagnie de Monsieur Jean-Paul LECOQ, député, le mercredi 27 février 2019.

- Qu'à cette occasion, elle a sollicité un transport communal.

- Que de par la distance et les amplitudes des chauffeurs à respecter, cette prestation ne pouvait pas être réalisée en interne.

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher est attachée à toutes les valeurs qui créent un lien social en direction des aînés, pour préserver la santé physique et mentale.

- Que par l'octroi d'une subvention exceptionnelle, la Ville peut contribuer au développement de l'activité poursuivi par le Centre Social AGIES.

- Que la Ville propose d'aider le Centre Social AGIES à financer la prestation en lui attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300,00 € (montant du devis de la prestation pour le transport de 50 adhérents du Centre Social AGIES à l'Assemblée Nationale, à Paris, le mercredi 27 février 2019).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'attribuer au Centre Social AGIES une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300,00 €.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6574 Fonction 524.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Madame DOUMBIA Marie-Claire

Il s'agit d'une régularisation.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations, des remarques ? C'était une belle journée, d'ailleurs certains d'entre vous en ont profité. Je mets la délibération aux voix, y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons toujours avec Madame DOUMBIA Marie-Claire.

ville de Gonfreville l'Orcher

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20190325_50 - Activité associative - Subvention de fonctionnement – AFSEP - Association Française des Sclérosés en Plaques - Année 2019 – Attribution - Autorisation**

Émetteur : Pôle Solidarité

Service : Handicap

Rapporteur : Madame DOUMBIA Marie-Claire

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :

Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

L'AFSEP - l'Association Française des Sclérosés En Plaques accompagne les patients et leurs aidants dans leur quotidien, tant par son service social que juridique, son écoute 7 jours sur 7 par des psychologues, son comité scientifique. Elle participe également au financement de la recherche médicale.

Cette association connue et représentative des actions solidaires, a proposé de s'associer aux actions menées à l'Espace prévention santé Ambroise Croizat dans le cadre de la lutte contre les inégalités d'accès à la santé et y animera un atelier.

À ces différents titres, elle a déposé une demande de subvention auprès de la Ville de Gonfreville l'Orcher.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'attribution d'une subvention de 70,00 € à l'AFSEP pour l'exercice 2019.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- Le courrier adressé à la Ville le 3 décembre 2018 sollicitant une demande de subvention pour un soutien au fonctionnement.

CONSIDÉRANT

- L'intérêt public local que constitue l'activité de l'AFSEP qui accompagne les patients et leurs aidants dans leur quotidien, tant par son service social que juridique, son écoute 7 jours sur 7 par des psychologues, son comité scientifique, le financement de recherche médicale et sciences sociales.

- Leur proposition de s'associer aux actions menées à l'Espace prévention santé Ambroise Croizat dans le cadre de la lutte contre les inégalités d'accès à la santé par la Ville de Gonfreville l'Orcher et d'y animer un atelier.

- Qu'il est proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 70,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- L'attribution d'une subvention à l'AFSEP d'un montant de 70,00 €.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6574 Fonction 523.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Madame DOUMBIA Marie-Claire

L'activité de cette association est d'accompagner les patients et leurs aidants dans leur quotidien, tant par son service social que juridique, son écoute 7 jours sur 7 par des psychologues, son comité scientifique, le financement de recherche médicale et sciences sociales. Toutes ces actions représentent un réel intérêt public local.

Monsieur le Maire

Il est important de soutenir les associations qui nous accompagnent dans les actions de prévention. C'est donnant donnant !

Avez-vous des observations, des remarques ? Non. Y a t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons toujours avec Madame DOUMBIA Marie-Claire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_51 - Cession de patrimoine - ALCÉANE - 36 route d'Oudalle - Avis**

Émetteur : Pôle Solidarité

Service : Développement Social / Habitat / Logement

Rapporteur : Madame DOUMBIA Marie-Claire

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

En application de l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, la commune d'implantation ainsi que les collectivités locales qui ont accordé un financement ou garanti les emprunts doivent donner leur avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social. L'office Public ALCÉANE a informé Madame la

Préfète de Seine Maritime de son intention de procéder à la cession d'un pavillon situé – 36 route d'Oudalle à Gonfreville l'Orcher à Madame Olivia BINAND pour un prix de vente de 132 000,00 €.

La municipalité de Gonfreville l'Orcher souhaite encourager les solutions qui permettent de faciliter les parcours résidentiels des ménages et a en même temps exprimé à chaque office ou organisme HLM concerné, la volonté de ne pas dépasser le quota de 33,33 % de logements sociaux cédés aux locataires au sein de chaque groupe lui appartenant. Cette vente permet de respecter le quota proposé et porte à 32,59 % la part de logement sociaux vendus dans la cité de Mayville, le logement peut donc être proposé à la vente.

À la date du Conseil Municipal, il reste à ALCÉANE la possibilité de vendre 3 pavillons sur la cité de Mayville à des locataires occupants.

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner son avis sur la vente du logement.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 6 février 2019.

CONSIDÉRANT

- Que l'office Public ALCÉANE fait part de son intention de procéder à la cession d'un pavillon situé – 36 route d'Oudalle à Gonfreville l'Orcher à Madame Olivia BINAND pour un prix de vente de 132 000,00 €.

- Que le quota de 33,33 % de logements sociaux cédés aux locataires au sein de chaque groupe lui appartenant n'est pas dépassé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ÉMET

- Un avis favorable sur la vente de ce logement.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Y a t-il des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons toujours avec Madame DOUMBIA Marie-Claire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_52 - Cession de patrimoine - ALCÉANE - 15 avenue Saint Sauveur - Avis**

Émetteur : Pôle Solidarité

Service : Développement Social / Habitat / Logement

Rapporteur : Madame DOUMBIA Marie-Claire

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

En application de l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, la commune d'implantation ainsi que les collectivités locales qui ont accordé un financement ou garanti les emprunts doivent donner leur avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social. L'office Public ALCÉANE a informé Madame la

Préfète de Seine Maritime de son intention de procéder à la cession d'un pavillon situé – 15 avenue Saint Sauveur à Gonfreville l'Orcher et celle-ci sollicite l'avis du conseil municipal.

La municipalité de Gonfreville l'Orcher souhaite encourager les solutions qui permettent de faciliter les parcours résidentiels des ménages et a en même temps exprimé à chaque office ou organisme HLM concerné, la volonté de ne pas dépasser le quota de 33,33 % de logements sociaux cédés aux locataires au sein de chaque groupe lui appartenant. Cette vente permet de respecter le quota proposé par la ville en matière de logements sociaux vendus dans la cité de Mayville, le logement peut donc être proposé à la vente.

À la date du Conseil Municipal, il reste à ALCÉANE la possibilité de vendre 2 pavillons sur la cité de Mayville à des locataires occupants.

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner son avis sur la vente du logement.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 18 mars 2019.

CONSIDÉRANT

- Que l'office Public ALCÉANE fait part de son intention de procéder à la cession d'un pavillon situé – 15 avenue Saint Sauveur à Gonfreville l'Orcher à Monsieur et Madame SAUVAGE, locataires occupants

- Que le quota de 33,33 % de logements sociaux cédés aux locataires au sein de chaque groupe lui appartenant n'est pas dépassé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ÉMET

- Un avis favorable sur la vente de ce logement.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Madame DOUMBIA Marie-Claire

Cette délibération a été ajoutée à l'ordre du jour. La vente de ce logement ne dépasse pas le quota de 33,33 % de logements sociaux cédés aux locataires car elle porte le quota à 32,84 %. Il ne restera plus que deux cessions avant d'atteindre le quota de 33,33 %.

Monsieur le Maire

Nous nous en approchons.

<u>Madame DOUMBIA Marie-Claire</u>

Par contre, je n'ai pas le montant de la vente.

<u>Monsieur le Maire</u>

Nous devons nous prononcer sur le principe, la vente est faite entre le vendeur et l'acheteur. Nous nous approchons de la limite des cessions de patrimoine dans la cité de Mayville.

Y a t-il des questions, des observations ? Non, je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons toujours avec Madame DOUMBIA Marie-Claire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_53 - Logement communal - Monsieur Frédéric DAVID et Madame Élise LELOUARD - 34 rue des Clos Molinons - Réduction et indemnisation du loyer - Autorisation**

Émetteur : Pôle Solidarité

Service : Développement Social / Habitat / Logement

Rapporteur : Madame DOUMBIA Marie-Claire

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

Monsieur Frédéric DAVID et Madame Élise LELOUARD sont locataires d'un logement communal situé au 34 rue des Clos Molinons à Gonfreville l'Orcher depuis le 1er juillet 2012.

À l'été 2018, un mouvement de terrain a été constaté dans leur jardin se traduisant par la formation d'un trou. La société Antea, mandatée par la Ville pour analyse de la situation, a indiqué qu'il était la conséquence de l'étude de sol menée il y a 10 ans, dont la mise en œuvre a nécessité de nombreux sondages destructifs.

Aussi au regard du dispositif de sécurité mis en place autour de ce trou mais aussi l'état général du terrain, fortement impacté par les différents forages (une remise en état globale est prévue au printemps), Monsieur Frédéric DAVID et Madame Elise LELOUARD ont adressé un courrier, en date du 19 novembre 2018, à Monsieur le Maire demandant une réduction de leur loyer en expliquant qu'ils n'avaient plus la jouissance de leur jardin depuis de nombreuses semaines.

La Ville de Gonfreville l'Orcher propose d'indemniser les locataires de 1/3 du loyer déjà versé soit : 1 943,07 € pour les loyers d'août 2018 à mars 2019 inclus et à partir du 1er avril 2019, d'appliquer une déduction de 1/3 sur le montant du loyer hors charges soit un montant de loyer mensuel de 492,44 € jusqu'à la remise en état du jardin. Cette date sera confirmée avec le constat de l'huissier. Après la remise en état du jardin, le montant du loyer sera rétabli à 738,66 € hors charges.

Cette décision est justifiée du fait que les locataires n'ont pas pu utiliser leur logement et leur jardin tel qu'il est prévu dans le bail.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à indemniser Monsieur DAVID et Madame LELOUARD pour le préjudice subi à hauteur de 1 943,07 € et pour fixer le loyer mensuel à 492,44 € jusqu'à la remise en état du jardin.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier Monsieur Frédéric DAVID et de Madame Elise LELOUARD en date du 19 novembre 2018.

CONSIDÉRANT

- Qu'à l'été 2018, un mouvement de terrain a été constaté dans leur jardin se traduisant par la formation d'un trou.

- Que la société Antea, mandatée par la Ville pour analyse de la situation, a indiqué qu'il était la conséquence de l'étude de sol menée il y a 10 ans, dont la mise en œuvre a nécessité de nombreux sondages destructifs.

- Qu'au regard du dispositif de sécurité mis en place autour de ce trou mais aussi l'état général du terrain, fortement impacté par les différents forages (une remise en état globale est prévue au printemps), Monsieur Frédéric DAVID et Madame Elise LELOUARD ont adressé un courrier, en date du 19 novembre 2018, à Monsieur le Maire demandant

une réduction de leur loyer en expliquant qu'ils n'avaient plus la jouissance de leur jardin depuis de nombreuses semaines.

- Que les locataires ont subi un préjudice du fait qu'ils n'ont pas pu utiliser leur logement et leur jardin tel que prévu dans le bail.

- La nécessité de réduire le montant du loyer jusqu'à la remise en état du jardin.

- Qu'une révision du loyer mensuel est prévue pour tous les locataires le 1er mars 2019 en appliquant l'Indice Référence des Loyers (IRL) et que l'indemnisation proposée est la suivante :

	Montant du loyer	**Nombre de mois acquittés du 01/08/2018 au 01/03/2019**	**Nombre de mois acquittés du 01/03/2019 au 31/03/2019**	**Total payé**	**Montant de la réduction (1/3)**
Avant mars 2019	727,22 €	7	0	5 090,54	1 696,85
Après mars 2019	738,66 €	0	1	738,66	246,22
Total indemnisation jusqu'à Mars 2019 inclus					1 943,07

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher propose d'indemniser Monsieur DAVID et Madame LELOUARD pour le préjudice subi à hauteur de 1/3 du loyer déjà versé soit : 1 943,07 € pour les loyers d'août 2018 à mars 2019 inclus.

- La proposition à partir du 1er avril 2019, d'appliquer une déduction de 1/3 (soit 246,22 €) sur le montant du loyer hors charges soit un montant de loyer mensuel de 492,44 € jusqu'à la remise en état du jardin.

- Que cette date sera confirmée avec le constat de l'huissier.

- Qu'après la remise en état du jardin, le montant du loyer sera rétabli à 738,66 € hors charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'indemniser Monsieur DAVID et Madame LELOUARD pour le préjudice subi à hauteur de 1/3 du loyer déjà versé soit : 1 943,07 € pour les loyers d'août 2018 à mars 2019 inclus.

- D'appliquer une déduction de 1/3 (soit 246,22 €) sur le montant du loyer hors charges soit un montant de loyer mensuel de 492,44 € jusqu'à la remise en état du jardin.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 678 Fonction 71.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Madame DOUMBIA Marie-Claire

Cette délibération concerne un désordre dans la rue des Clos Molinons.

Monsieur le Maire

Y a t-il des questions, des observations ? Nous n'avons pas l'habitude de ce genre de dossier particulier. Il est tout à fait normal que la Ville, qui est propriétaire de ce logement, prenne en charge une partie des loyers réglés par les locataires. En effet, ils n'ont pas pu jouir de leur jardin et l'intervention qui permettait de sécuriser les désordres a pris plusieurs mois. De plus ces interventions ont encore plus détruit le jardin. C'est un vrai champ de patates !

Je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons toujours avec Madame DOUMBIA Marie-Claire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_54 - Activités associatives - Projet inter-quartiers des associations - Subvention exceptionnelle / Matériels - Attribution / Mise à disposition - ASSOCIATION D'ACTIVITÉS ET DE PARTAGES MAYVILLAISE - LE SOUFFLE DES MAMANS - Convention - Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Solidarité

Service : Développement Social / Habitat / Logement

Rapporteur : Madame DOUMBIA Marie-Claire

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

L'association D'ACTIVITÉS ET DE PARTAGES MAYVILLAISE et l'association LE SOUFFLE DES MAMANS souhaitent organiser un jeu inter-quartiers. Cela consistera à effectuer plusieurs épreuves en équipes lors de 3 événements qui se dérouleront :

- Le dimanche 5 mai 2019 (Mayville – Gaston Lachèvre)

- Le dimanche 16 juin 2019 (Gournay-en-Caux – Cours école élémentaire)

- Le dimanche 7 juillet 2019 (Gonfreville l'Orcher centre – Square Teltow)

Les associations assureront l'animation de ces 3 dates. Une participation financière de 1,00 € (au minimum) sera demandée à chaque équipe constituée au maximum de 10 personnes. Les fonds récoltés seront versés à une association caritative.

Dans le cadre du soutien que la Ville de Gonfreville l'Orcher exprime en faveur de la vie associative et notamment celles qui animent les quartiers, les deux associations sollicitent le prêt de matériel, la mise en sécurité des sites lors des 3 manifestations dans le cadre de vigipirate et ont besoin de supports de communication.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le courrier 26 novembre 2018.

- L'avis favorable du conseil d'adjoints en date du 11 février 2019.

CONSIDÉRANT

- Que l'association D'ACTIVITÉS ET DE PARTAGES MAYVILLAISE et l'association LE SOUFFLE DES MAMANS sollicitent le prêt de matériel pour les 3 dates prévues : 10 tables, 30 chaises, sono portative, 2 abris faciles.

- Que les associations sollicitent la Ville pour la mise en sécurité des sites lors des 3 manifestations dans le cadre de vigipirate.

- Qu'afin d'assurer la communication de ces événements, les associations ont besoin de supports de communication. Soit : 1 000 flyers et 50 affiches A4. De plus, un affichage sur les panneaux lumineux, sur facebook, actualités et le site de la Ville sont souhaités.

- Que la location des différents jeux s'élève a 2 400,00 €. Les 2 associations prendront en charge 1 600,00 € et sollicitent donc la Ville pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 800,00 €.

- Qu'il convient d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les deux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De prêter le matériel suivant : 10 tables, 30 chaises, sono portative, 2 abris faciles, pour les 3 dates citées.

- D'assurer la mise en sécurité des sites lors des 3 manifestations dans le cadre de vigipirate.

- D'assurer la communication de ces événements, soit 1 000 flyers et 50 affiches A4, ainsi qu'un affichage sur les panneaux lumineux, sur facebook, actualités et le site de la Ville.

- D'accorder une subvention exceptionnelle aux associations : D'ACTIVITÉS ET DE PARTAGES MAYVILLAISE et LE SOUFFLE DES MAMANS, pour un montant de 800,00 € (400,00 € pour chaque association).

AUTORISE

- Le Maire à signer les conventions avec les différentes associations ainsi que leurs éventuels avenants sans incidence financière ni modification de l'objet des présentes conventions.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6574 Fonction 522.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

C'est bien ! Nous essaierons de monter une équipe d'élus, pour se confronter !

Madame DOUMBIA Marie

Exactement.

Monsieur le Maire

Nous verrons peut-être des vachettes, qui sait ?

Monsieur le Maire

Nous avons déjà des chevaux ! C'est une belle initiative d'essayer de créer du lien. Nous entendons parfois qu'à Gonfreville l'Orcher il y a les Gournaysiens d'un côté et les Mayvillais de l'autre. Cette manifestation sera organisée par 2 associations dynamiques qui se parlent, c'est tout ce que nous aimons ! C'est donc important de les soutenir et nous voyons que l'effort est partagé.

Y a t-il des questions, des observations ? Non. Je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Nous continuons toujours avec Madame DOUMBIA Marie-Claire.

CONVENTION
MISES À DISPOSITION

HOTEL DE VILLE – B. P. 95
76700 – GONFREVILLE L'ORCHER

PÔLE POPULATION

association le souffle des mamans et association de partage mayvillaise

Votre correspondant :
Hoffecard Jérôme
Tél. : 02 35 13 18 00
Nos références :

dates

le dimanche 5 mai 2019 (Mayville – gaston lachèvre)
le dimanche 16 juin 2019 (Gournay – cours école élémentaire)
le dimanche 7 juillet 2019 (Gonfreville centre – square teltow)

Entre les soussignés :

La Ville de Gonfreville l'Orcher, représentée par Monsieur Alban BRUNEAU, Maire en vertu de la délibération N° xxxx , domicilié en Mairie de Gonfreville l'Orcher, Place Jean Jaurès 76700.
Tél. : 02.35.13.18.00 – Fax : 02.35.13.18.40

Ci-après dénommée la « Ville de Gonfreville l'Orcher »,
D'une part,

Et
L'association **le souffle des mamans**, domiciliée xxxxxx 76700 GONFREVILLE L'ORCHER, organisme à but non lucratif, représenté par son Président en exercice, Madame xxx,

Et
L'association **l'association de partage mayvillaise**, domiciliée xxxxxx 76700 GONFREVILLE L'ORCHER, organisme à but non lucratif, représenté par son Président en exercice, Madame xxx,

Ci-après dénommé « le partenaire »,
D'autre part,

En cas d'urgence, appeler le 02.35.13.18.00

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

Les associations le souffle des mamans et association de partage mayvillaise organisent un jeu inter-quartier les date, le dimanche 5 mai, le dimanche 16 juin, le dimanche 7 juillet. A ce titre, la ville de Gonfreville l'Orcher met à disposition à l'association différents matériels et elle réalise ou prend en charge de prestations.

Au titre du partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs entre la Ville et les groupements à but non lucratif, cette présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties, dans le cadre de « la fête inter-quartiers» en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Aucune modification de la convention ne pourra être considérée comme valable si elle n'a pas fait l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 2. Nature de la convention

Les prestations au titre de « la fête inter-quartiers », organisée par le souffle des mamans et l'association de partage mayvillaise se décomposent de la manière suivante :

Article 3. Les matériels

La Ville de Gonfreville l'Orcher met à disposition à titre gratuit les matériels suivants :

- 10 tables
- 30 chaises
- 1 sono portative
- 2 abris faciles

Ces matériels seront livrés au château et repris après la manifestation.

Article 4. Les prestations

La ville assurera les prestations suivantes :

- la mise en sécurité des sites lors des 3 manifestations dans le cadre de vigipirate.
- la conception et l'impression des supports de communication :

➢ affiches A4 : 50 exemplaires
➢ flyers A5 : 1 000 exemplaires

Article 5. <u>Subvention</u>

Dans le cadre de cette manifestation, la Ville alloue également une subvention événementielle pour un montant de 800€ en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019. cette subvention sera versée à hauteur de 400 € par association.

Article 6. <u>Durée de la convention</u>

La présente convention est consentie du 25 mars 2019. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans ces délais.
Cette convention peut être résiliée par les 2 parties. La ville ou l'utilisateur devra notifier son intention à l'autre partie par LRAR 15 jours avant la date retenue pour la résiliation.

Toutefois, la ville pourra mettre fin à la mise à disposition :

- À tout moment en cas de force majeure (catastrophe naturelle, épidémie, guerre…) ou pour tout motif sérieux, tenant au bon fonctionnement des services municipaux et à l'ordre public.

- Si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux engagements contractés par les parties,

Enfin, en cas de non respect de la part de du partenaire des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit sans indemnités.

Article 7. <u>Contreparties à la participation de la ville</u>

Cette convention est faite à titre gracieux. La valorisation des mises à disposition se fera sur la base des délibérations tarifaires en vigueur, des factures et des effectifs réels.

Article 8. Bilan financier et obligations comptables

Dans un délai de 90 jours à compter de la clôture de la manifestation, le partenaire devra fournir à la commune un rapport détaillé moral et financier de la manifestation et de l'utilisation des aides. Les factures acquittées pourront être demandées pour appuyer ce rapport. Le budget devra être en équilibre et les fonds publics devront être utilisés de manière considérée.

Enfin, la ville pourra lui demander de restituer la part de la subvention non utilisée ou utilisée à d'autres fins que celles ayant motivé son versement au titre de la manifestation, vu à l'article 2 - C.

Article 9. Obligations du partenaire

La Ville est propriétaire des matériels. À ce titre, ils sont insaisissables par les tiers et le partenaire n'a pas le droit de les céder ou de les sous-louer, ni de leur apporter une quelconque modification technique.

Le partenaire s'engage à utiliser les matériels mis à disposition selon les caractéristiques préconisées par le fournisseur. Pour cela, les agents communaux ou des élus référents sont aptes à conseiller.

Article 10. Communication

Le partenaire ayant recours à la mise à disposition de matériels et prestations, il devra faire figurer le logo de la Ville sur les publications concernant l'événement auquel ils auront servi.

Article 11. Autorisations et Déclarations spéciales

Les mises à disposition accordée par le Maire ne dispensent pas les bénéficiaires de requérir, par ailleurs, les différentes autorisations administratives éventuellement nécessaires, telles que les demandes de prolongation de l'heure de police et ventes de boissons qui sont à adresser au Maire de la Commune 30 jours au plus tard avant la date prévue de la manifestation.

Les déclarations de manifestation à l'administration des contributions indirectes et au Délégué de la Société des Auteurs et Compositeurs, incombent à l'organisateur.

Le partenaire doit se conformer à toutes les prescriptions administratives ou de police concernant le bon ordre, la tenue des spectacles et la sécurité du public.

Article 12. Réparation des dommages éventuels aux matériels

Le partenaire, en qualité de dépositaire, assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable au cours de la manifestation de tous dégâts causés au matériel pour lequel il s'engage à réparer ou à indemniser la ville.

En cas de dommage causé aux matériels, la Ville les fera réparer chez le fournisseur de ceux-ci. La facture sera adressée au partenaire qui s'engage à la régler.

Si des pièces étaient perdues, la Ville commandera ces mêmes pièces au fournisseur habituel et enverra la facture au partenaire.

Article 13. <u>Responsabilités et assurances</u>

Le partenaire assume l'entière responsabilité de son activité. Il est le seul responsable de tous dégâts causés lors de ce temps. Il reconnaît avoir souscrit auprès de la compagnie **……..** sous le N° **……..** un contrat d'assurance responsabilité nécessaire à la couverture de ses activités, des moyens qu'il met en œuvre, à justifier du paiement des primes couvrant l'ensemble des risques et présenter une attestation en bonne et due forme.

Article 14. <u>Incessibilité des droits</u>

La présente convention de mise à disposition des lieux et matériels est consentie intuitu personae. Toute cession des droits en résultant ou sous-location est interdite.

Article 15. <u>Juridiction compétente en cas de litige</u>

En cas de désaccord sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent au préalable à entreprendre toutes tentatives de règlement amiable. Si le désaccord persiste, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en 2 exemplaires, le

Pour le partenaire,	**Pour la Ville,**
Le Président	Le Maire
Nom, prénom et cachet	

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_55 - Relogement d'un locataire au 1 rue des Mines à Harfleur – VILLE D'HARFLEUR - Protocole transactionnel - Signature - Autorisation**

Émetteur : Pôle Solidarité

Service : Développement Social / Habitat / Logement

Rapporteur : Madame DOUMBIA Marie-Claire

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

La Ville de Gonfreville l'Orcher a demandé en 2017 à la Ville d'Harfleur de reloger un des locataires devant quitter son logement situé dans l'enceinte de l'école Jacques

Eberhard, n'ayant pas de logement communal disponible et étant dans l'obligation d'engager la démolition des bâtiments concernés.

Ainsi suite à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal de la Ville de Gonfreville l'Orcher, le Maire a pu signer une première convention le 26 octobre 2017 précisant que la Ville de Gonfreville l'Orcher devait encaisser les loyers en son nom et les verser directement à la Ville d'Harfleur.

Mais ce fonctionnement ayant soulevé des difficultés juridiques et financières, il a ensuite été convenu que le locataire devrait régler le montant des loyers du logement 1 rue des Mines directement à la Ville d'Harfleur et non à la Ville de Gonfreville l'Orcher. Une nouvelle convention a ainsi été approuvée par le Conseil Municipal du 28 mai 2018, mais dont la mise en œuvre n'a pu être pleinement finalisée, avant la fin septembre 2018, date à laquelle le locataire a signé son bail.

Ainsi pendant la période de novembre 2017 à septembre 2018 inclus, faute de stabilisation du dispositif administratif, les titres de recettes pour la perception des loyers n'ont pu être valablement émis.

La présente délibération a pour objet de dédommager la Ville d'Harfleur pour la mobilisation du logement municipal pendant cette période, alors même qu'elle agissait de manière solidaire avec la Ville de Gonfreville l'Orcher confrontée à la nécessité de reloger des locataires suite aux désordres intervenus sur l'école Jacques Eberhard soit 2 728,88€ (198,08 € de loyers et 50,00 € de charges sur 11 mois).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le protocole transactionnel entre la Ville d'Harfleur et la Ville de Gonfreville l'Orcher et d'autoriser la dépense correspondante.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Les délibérations DEL-2018-05-86 et DEL-2017-07-13-60.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a demandé en 2017 à la Ville d'Harfleur de reloger un des locataires devant quitter son logement situé dans l'enceinte de l'école Eberhard, n'ayant pas de logement communal disponible et étant dans l'obligation d'engager la démolition des bâtiments concernés.

- Que suite à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal de la Ville de Gonfreville l'Orcher, le Maire a pu signer une première convention le 26 octobre 2017 précisant que la Ville de Gonfreville l'Orcher devait encaisser les loyers en son nom et les verser directement à la Ville d'Harfleur.

- Que ce fonctionnement n'étant pas possible, il a fallu le modifier et préciser que le locataire devait régler le montant des loyers du logement 1 rue des Mines directement à la Ville d'Harfleur et non à la Ville de Gonfreville l'Orcher puis faire approuver une nouvelle convention par le Conseil Municipal du 28 mai 2018.

- Que malgré ces modifications, des retards et des erreurs d'orientations des documents n'ont pas permis au locataire de signer le bail correspondant avant la fin septembre 2018.

- Que la Ville d'Harfleur n'a pu encaisser les loyers du logement concerné de novembre 2017 à septembre 2018 inclus ni proposer le logement à un autre locataire. Elle demande les sommes dues correspondantes soit 198,08 € de loyers et 50,00 € de charges sur 11 mois soit la somme de 2 728,88 €.

- Que le projet de protocole transactionnel entre la Ville d'Harfleur et la Ville de Gonfreville l'Orcher prévoit la prise en charge de la somme de 2 728,88 € par la Ville de Gonfreville l'Orcher.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Le protocole transactionnel entre la Ville d'Harfleur et la Ville de Gonfreville l'Orcher prévoyant la prise en charge de la somme de 2 728,88 € par la Ville de Gonfreville l'Orcher.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à le signer.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 678 Fonction 71.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Madame DOUMBIA Marie-Claire

Dans le cadre du relogement des locataires de école Jacques Eberhard, nous avions 4 personnes à reloger et uniquement 3 solutions de relogement sur la commune avaient été trouvées. La Ville de Gonfreville l'Orcher avait demandé à la Ville d'Harfleur de reloger le 4ème locataire qui devait quitter son logement durant la reconstruction et la réhabilitation de l'école.

Monsieur le Maire

Nous avons dû agir de manière rapide concernant ce dossier. Nous aimerions faire mieux pour certaines choses mais c'est comme cela. Y a t-il des questions, des observations ?

Merci à la Ville d'Harfleur de nous avoir tiré une épine du pied !

Je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Je passe la parole à Madame FONTAINE Sandrine.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_56 - Culture de Paix – AFCDRP – Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix - Adhésion - Signature - Autorisation**

Émetteur : Cabinet du Maire

Service :

Rapporteur : Madame FONTAINE Sandrine

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'engagement de la Ville en faveur de la culture de Paix, il est nécessaire de renouveler l'adhésion à l'AFCDRP, Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser le renouvellement de cette adhésion pour un montant annuel de 619,00 €.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Gonfreville l'Orcher a mis la culture de Paix au cœur de ses engagements depuis de nombreuses années.

- Qu'à ce titre, elle est membre de l'AFCDRP, Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix, qui promeut les valeurs de Paix et de désarmement nucléaire.

- Que l'AFCDRP est membre de la branche française de « Mayors for Peace » créée à l'initiative des maires d'Hiroshima et de Nagasaki, présente aujourd'hui dans 164 pays et regroupant près de 150 collectivités en France.

- Que la cotisation pour l'année 2019 est de 619,00 €.

- Qu'il est nécessaire aujourd'hui de renouveler cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De renouveler l'adhésion de la Ville de Gonfreville l'Orcher à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix jusqu'à la fin du mandat municipal, soit 2019 et 2020.

- Que la cotisation s'élève à 619,00 € pour l'année 2019, susceptible d'être révisée pour l'année 2020.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette adhésion

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6281 Fonction 0208.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Très bien. Comme chaque année, nous renouvelons à travers cette association notre engagement en faveur de la paix. J'en profite pour vous annoncer que je suis allé il n'y a pas plus tard que la semaine dernière aux 100 ans d'un grand homme qui a agit et

qui s'investit toujours pour la paix. Il s'agit de Monsieur Rolland WEYL, il est avocat, il a longtemps travaillé et il travaille toujours pour la Ville. Il se charge des dossiers de la Ville et c'est aussi un grand militant de la paix. Il est notamment avocat pour les grandes causes de la paix.

Il y avait un beau papier sur lui dans le journal l'Humanité de vendredi dernier. Il est aussi membre du Conseil National du mouvement pour la paix.

Je suppose que le renouvellement de l'adhésion au AFCDRP – Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix ne vous pose pas de problème ? Je vous remercie. Nous continuons avec Madame FONTAINE Sandrine.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20190325_57 - Relations internationales - Jumelage avec Teltow - Échange ESAT/USE - Frais réels de la délégation municipale - Prise en charge - Mandat spécial - Signature - Autorisation**

Émetteur : Cabinet du Maire

Service :

Rapporteur : Madame FONTAINE Sandrine

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

Les Villes de Gonfreville l'Orcher et de Teltow disposent chacune d'un centre pour travailleurs handicapés (ESAT, Etablissement et Service d'Aide par le Travail à Gonfreville l'Orcher et USE, Union Sozialer Einrichtungen à Teltow).

Dans le cadre du jumelage entre les deux Villes, les deux municipalités ont initié en 2018 des échanges entre les deux établissements. Cette année, l'échange portera sur la réalisation d'une œuvre sur le thème de la Paix qui sera dévoilée le 21 septembre à l'occasion de la journée internationale de la Paix.

Dans un premier temps, une délégation composée de membres de l'ESAT et de représentants de la Ville de Gonfreville l'Orcher se rendra à Teltow du 12 au 17 mai prochain. Dans la continuité, la délégation de Teltow sera accueillie à Gonfreville l'Orcher du 16 au 21 septembre prochain.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser la prise en charge des frais réels des représentants de la Ville lors du voyage en Allemagne et lui accorder un mandat spécial.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le traité de jumelage entre les Villes de Gonfreville l'Orcher et de Teltow (Allemagne) en date du 28 octobre 1999.

CONSIDÉRANT

- L'engagement de la Ville de Gonfreville l'Orcher pour la culture de la Paix, qui se manifeste notamment par les liens d'amitié noués avec la Ville Allemande de Teltow depuis 53 ans.

- Que les municipalités de Gonfreville l'Orcher et de Teltow disposent pour chacune d'entre elles d'un centre pour travailleurs handicapés (ESAT, Etablissement et Service d'Aide par le Travail à Gonfreville l'Orcher et USE, Union Sozialer Einrichtungen à Teltow).

- Que les deux Villes jumelées ont initié en 2018 des échanges entre les deux établissements.

- Que cette année, cet échange donnera lieu à la réalisation d'une œuvre qui sera dévoilée dans notre commune à l'occasion de la journée internationale de la Paix le samedi 21 septembre 2019.

- Que dans ce cadre, une délégation de Gonfreville l'Orcher (composée de membres de l'ESAT (5 travailleurs + 2 éducateurs) et de représentants de la Ville (Madame Sandrine FONTAINE, conseillère municipale déléguée aux relations internationales et Monsieur Stéphane EVERAERT, collaborateur des élus en charge du jumelage) se rendra à Teltow du 12 au 17 mai 2019.

- Que ce premier échange permettra de définir la réalisation à mettre en œuvre en fonction des moyens, des compétences de chacun et de définir un message de Paix.

- Que dans la continuité de ces échanges, une délégation de Teltow sera accueillie à l'ESAT de Gonfreville l'Orcher du 16 au 21 septembre 2019 afin de réaliser physiquement l'œuvre en question.

- Que l'USE et la Ville de Teltow prendront en charge l'hébergement et la restauration de l'ensemble de la délégation.

- Qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les frais réels (transport, restauration, parking, péages) des 2 membres de la délégation Ville, à savoir :

> - Madame Sandrine FONTAINE, conseillère municipale déléguée aux relations internationales et à la culture de Paix.
>
> - Monsieur Stéphane EVERAERT, collaborateur des élus en charge du jumelage et de la culture de Paix.

- Qu'il convient d'accorder à la délégation municipale un mandat spécial pour ce déplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- La prise en charge des frais réels de la délégation municipale qui se rendra à Teltow du 12 au 17 mai 2019.

DÉCIDE

- De confier un mandat spécial à la délégation.

DIT

- Que les billets d'avion seront réglés par bon de commande administratif.

- Que les frais éventuellement engagés sur place (transport, restauration, parking, péages) feront l'objet de remboursements sur justificatifs.

- Que les dépenses seront imputées au budget principal, Nature 6532 Fonction 048 pour Madame Sandrine FONTAINE et Nature 6256 Fonction 048 pour Monsieur Stéphane EVERAERT.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

Très bien. C'est un beau projet avec des échanges internationaux, y compris pour les personnes en situation de handicap. Cela vous convient-il ? Avez-vous des observations, des remarques ? Un beau programme nous sera proposé à l'occasion de la journée internationale de la paix, beaucoup de choses vont se préparer.

Madame FONTAINE Sandrine

Il y aura également les 20 ans du comité de jumelage.

Monsieur le Maire

Oui, les 20 ans depuis la signature du comité de jumelage avec la Ville de Teltow. Je vous rappelle qu'il y a eu une petite rupture entre 1989 et 1999 mais les liens se sont reformés en 1999. Cette année, nous allons pouvoir faire un petit coup de projecteur sur notre jumelage, notamment à travers ce projet. Le Maire de Teltow sera d'ailleurs présent à cette occasion. D'autres manifestations auront lieu, nous vous en ferons part dans l'avenir.

Je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet :	**DEL20190325_58 - Projet régie agricole municipale biologique - Visite des installations de Mouans-Sartoux (06) - Frais réels de la délégation municipale - Prise en charge - Mandat spécial - Signature - Autorisation**

Émetteur : Cabinet du Maire

Service :

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

Depuis plusieurs mois la Ville a lancé un projet de régie agricole municipale biologique afin de fournir la cuisine centrale en légumes bio et locaux pour ainsi pouvoir offrir une alimentation de qualité aux usagers de la restauration municipale.

La Ville de Mouans-Sartoux (06) est la première Ville de France à avoir mis en place une exploitation maraîchère municipale. Afin de bénéficier de cette expérience, une délégation municipale composée d'élus et d'agents communaux se rendra sur place les 21 et 22 mai prochain.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la prise en charge des frais réels de cette délégation et lui accorder un mandat spécial, à l'occasion de ce déplacement.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Que depuis plusieurs mois la Ville a lancé un projet de régie agricole municipale biologique afin de fournir la cuisine centrale en légumes bio et locaux pour ainsi pouvoir offrir une alimentation de qualité aux usagers de la restauration municipale.

- Que ce projet, par sa gestion en régie, est une innovation tant dans le milieu des collectivités locales que dans le milieu agricole.

- Que comme pour tout projet innovant, de nombreuses questions et problématiques se posent dans la conception du projet.

- Qu'afin de structurer de manière cohérente et d'assurer un avenir serein à l'exploitation maraîchère municipale, la municipalité a envoyé un de ses agents suivre une formation dans le domaine de l'alimentation durable à Mouans-Sartoux (06) première Ville de France à avoir mis en place une exploitation maraîchère municipale.

- Qu'afin de poursuivre ce retour d'expérience, la Ville de Mouans-Sartoux a accepté de recevoir une délégation gonfrevillaise pour que l'ensemble des services concernés par le projet puisse s'informer sur les bonnes pratiques à mettre en place pour la réussite du projet.

- Que ladite délégation se rendra sur place les 21 et 22 mai prochain.

- Qu'elle sera composée des élus et agents municipaux suivants :

  - Monsieur Alban BRUNEAU, Maire.

  - Monsieur Fabrice PIMOR, adjoint en charge des initiatives éco-responsables.

  - Madame Hélène DUVAL, Directrice Générale Adjointe des Services et responsable du Pôle Moyens Internes,

- Monsieur Nicolas GAMBE, chargé de mission développement territorial en charge des questions environnementales.

- Monsieur Nicolas LE MOALIGOU, responsable de la Régie technique.

- Monsieur Mathieu ROSE, responsable de la cuisine centrale.

- Qu'il est nécessaire de prendre en charge les frais réels (transport, parking, restauration, hébergement) liés à ces déplacements et de lui accorder un mandat spécial.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De confier un mandat spécial à cette délégation municipale.

- De prendre en charge les frais réels liés aux déplacements de la délégation municipale précitée et de lui accorder un mandat spécial à l'occasion du déplacement à Mouans-Sartoux les 21 et 22 mai prochain.

DIT

- Que les billets d'avion et l'hébergement en hôtel feront l'objet d'un bon de commande administratif préalable.

- Que les frais engagés sur place (transport, restauration) feront l'objet de remboursements sur justificatifs.

- Que ces dépenses seront imputées au budget principal, Nature 6532 Fonction 020 pour les élus et Nature 6256 Fonction 020 pour les agents municipaux.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Vous savez que nous voulons faire du maraîchage bio sur notre commune. La commune de Mouans-Sarthoux a déjà passé le cap il y a plusieurs années et il s'agit pour nous de nous rendre sur place pour nous inspirer et voir comment elle a travaillé le sujet.

La composition de notre délégation vous est donnée dans la délibération. Cette visite nous permettra de voir comment les choses se sont mises en place dans cette commune, nous pourrons ainsi reproduire ces belles pratiques chez nous par la suite. Le projet avance doucement mais sûrement !

Y a t-il des questions ou des observations sur cette délibération ? Non. Je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 5 AVRIL 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_59 - Séjours jeunes Magland - Frais réels du Maire – Prise en charge - Mandat spécial - Année 2019 – Autorisation**

Émetteur : Cabinet du Maire

Service :

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

EXPOSÉ

La commune organise, dans le cadre de ses activités en direction des jeunes et des anciens, des séjours à la colonie de Magland (Haute-Savoie), ainsi que des séjours « escapade ados ».

Monsieur Alban BRUNEAU, Maire, sera amené à se rendre à Magland ainsi qu'à Avignon afin de s'assurer de la bonne marche de ces séjours et d'y rencontrer participants et encadrants. À cet effet, il est nécessaire de prendre en charge les frais réels (transport, parking, restauration, hébergement) liés à ces déplacements.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la prise en charge des frais réels de Monsieur le Maire et de lui accorder un mandat spécial, à l'occasion de ses déplacements.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT

- Que la commune organise pour l'année 2019, dans le cadre de ses activités en direction des jeunes et des anciens, des séjours à la colonie de Magland (Haute-Savoie) :

- Du 9 au 16 mai (séjour intergénérationnel participatif).
- Du 17 au 30 mai et du 31 mai au 13 juin (séjours anciens).
- Du 11 au 31 juillet (Magland juillet jeunes).
- Du 31 juillet au 20 août (Magland août avec enfants allemands et sahraouis).

- Que la commune organise des séjours « escapade ados » au camping du Pont d'Avignon, 10 chemin de la Barthelasse, 84000 Avignon :

- Du 15 au 25 juillet
- Du 29 juillet au 8 août
- Du 12 au 22 août

- Que Monsieur Monsieur Alban BRUNEAU, Maire, sera amené à se rendre à Magland ainsi qu'à Avignon durant ces périodes afin de s'assurer de la bonne marche des séjours et pour y rencontrer participants et encadrants.

- Qu'il est nécessaire de prendre en charge les frais réels (transport, parking, restauration, hébergement) liés à ces déplacements et de lui accorder un mandat spécial.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- De prendre en charge les frais réels liés aux déplacements de Monsieur le Maire et de lui accorder un mandat spécial pour les séjours organisés à Magland (Haute-Savoie) ainsi que ceux organisés à Avignon pour l'année 2019.

DIT

- Que la dépense sera imputée au budget principal, Nature 6532 Fonction 020.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

<u>Monsieur le Maire</u>

Cette délibération vous est présentée chaque année. Elle permet la prise en charge des frais réels liés aux déplacements du Maire pour se rendre sur les séjours de Magland et à Avignon.

Y a t-il des questions ou des observations sur cette délibération ? Non. Je mets la délibération aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MARS 2019

REÇU EN PRÉFECTURE
LE 26 MARS 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Objet : **DEL20190325_60 - Vœu présenté par le Conseil Municipal de Gonfreville l'Orcher - Pour l'école de proximité - Contre la loi Blanquer**

Émetteur : Cabinet du Maire

Service :

Rapporteur : Monsieur BRUNEAU Alban

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18/03/2019 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Étaient présents :
Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie - Madame BEKHEDDA Aline - Monsieur BEUZELIN Olivier - Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur COLLET Marc - Madame DOUMBIA Marie-Claire - Madame DUBOC Catherine - Madame DUBOSQ Fabienne - Madame FONTAINE Sandrine - Monsieur GUÉRIN Marc - Monsieur IMZI Ahcène - Monsieur LEGOUT Gérard - Madame LELLIG Béatrice - Madame NGUYEN Marie - Madame NORDET Catherine - Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur ROLLAND Thierry

Absent(s) ayant donné pouvoir(s) :
Madame ATINAULT Katia pouvoir à Monsieur GUÉRIN Marc - Madame FOSSEY Christine pouvoir à Madame DOUMBIA Marie-Claire - Monsieur GARCIA Michel pouvoir à Madame NGUYEN Marie - Madame HAUCHECORNE Sandra pouvoir à Monsieur ROLLAND Thierry - Monsieur LECOQ Jean-Paul pouvoir à Monsieur BRUNEAU Alban - Monsieur OTT Martial pouvoir à Madame DUBOSQ Fabienne - Monsieur PELLETIER Cédric pouvoir à Monsieur PIMOR Fabrice - Monsieur PITTE Charles pouvoir à Madame LELLIG Béatrice

Absent(s) excusé(s) :
Madame FOISSEAU Andrée - Madame GAFFÉ Marion - Madame LABBÉ Pascale - Madame RUSSO Julia

Secrétaire de séance : Madame BEGIN BOIVIN Stéphanie

CONSIDÉRANT

- Que le projet de loi baptisé cyniquement « Pour l'école de la confiance » est actuellement examiné par le Parlement.

- Qu'il porte en lui une approche radicalement différente de l'organisation actuelle du système éducatif de notre pays, en substituant à la logique de proximité, une logique de rentabilité.

- Qu'inspiré par une doctrine libérale déjà appliquée à d'autres services publics, comme les hôpitaux ou les universités, ce projet de loi vise explicitement à rompre avec la nécessité d'adapter les moyens éducatifs déployés pour répondre aux besoins des élèves sur leur territoire de vie.

- Qu'ainsi, des Établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux regrouperaient sous l'autorité d'un principal de collège et de ses adjoints, plusieurs écoles et le collège d'un même secteur géographique, mettant ainsi fin aux missions confiées aux directeurs d'école dans le premier degré.

- Que les conseils d'école qui se réunissent chaque trimestre seraient remplacés par des conseils d'administration organisés sur tout un ensemble scolaire constitué de plusieurs écoles et d'un collège.

- Qu'une autre disposition prévue au service de la rentabilité, donc de la baisse des coûts, prévoit que le projet de loi autorisera des étudiants en cours de formation, et par conséquent non diplômés, à faire classe en lieu et place d'un enseignant diplômé. Même possibilité ouverte dans le secondaire, le projet prévoyant de confier des missions d'enseignements à des étudiants et des surveillants.

- Que si les articles 2 à 4 bis affichent l'obligation de scolarité dès 3 ans, ce qui à priori pourrait être un élément positif mettant fin aux menaces proférées par certains gouvernements précédents contre l'existence des écoles maternelles, le projet de loi

vise clairement à favoriser la création d'établissements privés sous contrat dont les possibilités de financements publics se trouvent renforcés.

- Que l'excellence et le mérite qui font partie des valeurs libérales portées par ce gouvernement, en remplacement des valeurs d'égalité et de solidarité, sont également traduites dans ce projet, avec notamment la création d'établissements internationaux pour scolariser, entre eux, des élèves bilingues de la maternelle jusqu'au lycée. Le tout cofinancé par des fonds privés.

- Que ce projet porte également atteinte à la liberté d'expression et d'alerte des enseignants.

- Que s'agissant de la santé à l'école, il prévoit le transfert des personnels et des compétences (infirmières, psychologues…) de l'Éducation Nationale vers les services de l'Agence Régionale de Santé, mettant un terme à une présence dans les établissements scolaires au profit de passages ponctuels.

- Qu'enfin, le projet de loi oblige l'instruction de la Marseillaise et la présence du drapeau Français et Européen dans chaque classe.

- Que ce projet de loi, établi sans concertation et dans la précipitation, soulève l'inquiétude et provoque la mobilisation de nombreux acteurs de l'Éducation Nationale : enseignants, élus, parents d'élèves, nous l'avons constaté une nouvelle fois mardi dernier.

- Que l'organisation de l'école de la République ne peut pas reposer sur les considérations idéologiques d'un gouvernement, par nature de passage, mais doit être au contraire construite et animée par l'ensemble de la communauté éducative,

- Que ce projet de loi est clairement en opposition avec les politiques éducatives et le Projet Éducatif Local en vigueur dans notre commune,

- Qu'il menace directement l'existence de plusieurs de nos 10 écoles de proximité et qu'il met en péril la volonté de la Municipalité, soutenue par les parents d'élèves, de maintenir des établissements scolaires aux effectifs raisonnables, au plus proche des lieux de vie, donc en limitant les temps de déplacements domicile/école,

- Que ce projet de loi n'alloue aucun moyen supplémentaire pour améliorer ou renforcer les conditions d'accueil et d'enseignement des élèves, mais qu'il porte au contraire en lui une logique de baisse de la dépense publique, donc des moyens dédiés au système éducatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPELLE

- Les parlementaires à rejeter ce projet de loi et l'ensemble de la communauté éducative à se mobiliser.

RÉAFFIRME

- Son attachement à la scolarisation des élèves au plus près de leur domicile, principe figurant actuellement dans le Code de l'Éducation et pour lequel l'État a obligation de réponse, et que le projet de loi envisage de supprimer.

VOTE : 0 abstention(s) - 0 contre

À Gonfreville l'Orcher le 25 mars 2019 par Monsieur BRUNEAU Alban, Maire.

Monsieur le Maire

La loi Blanquer a fait parlé d'elle ces derniers jours.

Nous ne ferons peut-être plus perdurer notre dispositif de jobs d'été à l'avenir car les étudiants serons occupés à faire les professeurs dans les écoles !

Derrière l'école dès 3 ans, on nous dit qu'il faudra financer le privé à la même hauteur que le public.

Je vous rappelle que nous sommes encore dans un projet de loi et d'ailleurs les parents d'élèves se mobilisent au niveau local, à Gonfreville l'Orcher mais aussi plus largement, au niveau de l'agglomération et au niveau national. Vous avez eu l'information sur votre table, pour l'organisation d'une journée école morte. Elle se déroulera jeudi 28 mars 2019, elle a pour but de soutenir et d'aider les enseignants à défendre nos écoles. Les parents d'élèves invitent à ne pas mettre les enfants à l'école, pour toutes les raisons que je viens de développer à travers ce vœu.

Y a t-il des questions ou des observations sur ce vœu ? C'est encore un mauvais coup, c'est inquiétant ! Concernant le sujet de l'école, plus nous avançons, moins les conditions de réussite pour nos enfants sont réunies et pire c'est ! Nous voyons que ce qui guide le Gouvernement, c'est comment faire avec moins, comment réduire les budgets... Alors que l'éducation est un investissement pour l'avenir. C'est inquiétant de favoriser des écoles à plusieurs vitesses, car il y aura ceux qui auront très jeunes la joie de parler plusieurs langues et qui pourront aller vers des cursus spécialisés privés et il y aura les autres ! Cela pose question par rapport à l'école de la République. Et puis il y a aussi la question du financement du privé : le public devra financer les écoles privées. Comment travailler les questions de liberté, d'égalité du droit à l'éducation, si nous avons des écoles différentes parce qu'elles sont privées et ne partagent pas forcément les prescriptions de l'Éducation Nationale ? C'est inquiétant mais pas étonnant de la part de ce Gouvernement.

Avez-vous des commentaires à faire sur ce vœu ? Nous vous écoutons Madame NORDET Catherine. Il est dommage que votre collègue, qui est directement concernée, ne soit pas présente ce soir pour nous donner son avis.

Madame NORDET Catherine

Elle rencontre des petits problèmes de santé, elle n'a donc pas pu venir ce soir.

Monsieur le Maire

Cela aurait pu être intéressant.

Madame NORDET Catherine

Nous ne pouvons pas laisser cette loi être adoptée, je vais donc me rallier au groupe des élus communistes et républicains. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Monsieur le Maire

Vous le savez, même si un vœu est présenté par notre groupe et s'il est bien évidemment adopté à l'unanimité, nous considérons que c'est un vœu proposé par le Conseil Municipal.

Madame NORDET Catherine

Comme certains vœux déjà présentés et pour lesquels nous avons été d'accord.

Monsieur le Maire

Tout à fait. Je mets ce vœu aux voix, des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie pour ce vote à l'unanimité.

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour. Nous vous avons remis un petit livre, qui contient des préfaces et toutes les œuvres qui ont été réalisées, à l'occasion de la réhabilitation du groupe Pablo Picasso, c'est sympa.

La commune va certainement en acquérir quelques unes et je pense notamment à celle sur le sport, où on y voit un skieur. Elle pourra d'ailleurs être installée à la colonie de Magland.

Nous avons effectivement un budget au niveau de la culture pour l'acquisition d'œuvres. Celle dont je vous parle ne coûte pas cher, n'hésitez donc pas !

Merci à vous je lève la séance à 21 h 37.